



Edition 2021



Mission des relations européennes,
internationale et de la coopération

LES POLITIQUES FAMILIALES DES 27 PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

La CNAF a souhaité mieux connaître et comprendre les politiques familiales des pays de l'Union européenne. Dans cette perspective, des fiches sur chacun des Etats membres ont été réalisées et réunies au sein de cette brochure mise en ligne sur le site Caf.fr (rubrique « international »).

L'une des difficultés de la comparaison internationale en la matière, même limitée à l'espace européen, est que les politiques familiales relèvent de conceptions parfois assez différentes. Aussi, nous sommes-nous appuyés, pour réaliser ces fiches descriptives, sur les domaines qui composent les politiques familiales en France, même s'ils relèvent d'autres organisations dans certains pays, à savoir :




























- les prestations familiales ;
- les aides au logement ;
- les services collectifs destinés aux familles ;
- la fiscalité lorsqu'elle prend en compte les situations familiales ;
- les congés maternité, paternité, parentaux ainsi que les congés pour enfants malades,
- les revenus minima dont peuvent bénéficier les familles les plus défavorisée ou les personnes en situation d'exclusion sociale.

Chaque fiche synthétique (4 pages au maximum) a ainsi la même structure et est introduite par une présentation des grandes caractéristiques du pays, une carte et un tableau d'indicateurs sur la situation démographique, familiale et sociale du pays, comparée à celle de la France et à la moyenne européenne.

Les coordonnées des sites Internet des organismes dont relèvent ces politiques familiales sont également indiquées.

Ces fiches ont été mises à jour en 2021 et tiennent ainsi compte du Brexit. Les données statistiques concernant la France ne sont pas les mêmes selon les années ; la priorité ayant été donnée à la cohérence des statistiques permettant la comparaison avec chaque pays. Les principales sources d'information et de données statistiques utilisées pour réaliser le présent document sont :

- pour les statistiques : Eurostat, Europa-Ue, Institut national d'études démographiques (INED) et, pour les indices de développement humain, le rapport annuel sur le programme de développement des Nations Unies (<http://hdr.undp.org/fr/data>);
- pour les données sur les politiques familiales :
 - le site du Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (Cleiss) ;
 - le *Mutual Information System on Social Protection* (MISSOC), système d'information mutuelle sur la protection sociale mis en place par l'Union européenne ;
 - les pages du site du Conseil de l'Europe concernant la sécurité sociale d'un certain nombre de pays ;
 - La base de données de l'OCDE sur les familles ;
 - Des recherches thématiques sur chaque pays.

	ALLEMAGNE	4
	AUTRICHE	8
	BELGIQUE	12
	BULGARIE	16
	CHYPRE	20
	CROATIE	24
	DANEMARK	28
	ESPAGNE	32
	ESTONIE	36
	FINLANDE	40
	FRANCE	44
	GRECE	48
	HONGRIE	52
	IRLANDE	56
	ITALIE	60
	LETTONIE	64
	LITUANIE	68
	LUXEMBOURG	72
	MALTE	76
	PAYS-BAS	80
	POLOGNE	84
	PORTUGAL	88
	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	92
	ROUMANIE	96
	SLOVAQUIE	100
	SLOVENIE	104
	SUÈDE	108

ALLEMAGNE



Nom officiel : République Fédérale d'Allemagne (RFA)

Capitale : Berlin (agglomération : 4,5 millions d'habitants)

Appartient à l'Union européenne, à la zone Euro, à l'OCDE – 4ème puissance économique mondiale



	Allemagne	France	UE (27)	Allemagne /France
Superficie	357 022 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	65%
Population*	83 Millions	67 Millions	447 Millions	124%
PIB**	3 449 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	142%
PIB par habitant en SPA ^{1**}	120	106	100	113%
Indice de développement humain***	0,939	0,891	-	>
Rang/indice de développement humain***	4 ^{ème}	27 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes**	78,6 années	79,7 années	78,2 années	- 1,1 année
Espérance de vie des femmes**	83,3 années	85,9 années	83,7 années	- 2,6 années
Taux de fécondité**	1,57	1,88	1,55	- 0,31 enfants
Taux de naissances hors mariage**	34%	60%	39%	- 26 points
Taux d'emploi masculin - 15 à 64 ans**	85%	75%	79%	+ 10 points
Taux d'emploi féminin - 15 à 64 ans**	77%	68%	67%	+ 9 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	47%	28%	30%	+ 19 points
Taux de chômage / population active**	3%	9%	7%	- 6 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	23%	24%	24%	- 1 point
Population en risque de pauvreté après TS**	15%	14%	17%	+ 1 point
% en situation de privation matérielle sévère**	3%	5%	6%	- 2 points
Revenu médian disponible/habitant**	1 960 €	1 880 €	1 485€	104%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN ALLEMAGNE

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

Le régime de sécurité sociale comprend cinq branches paritaires et autonomes : retraite, maladie-maternité, dépendance, accidents du travail et maladies professionnelles et chômage.

Le Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (<http://www.bmfsfj.de>) assure la supervision générale et rembourse les coûts de gestion des Caisses.

La *Familienkasse*, service de l'Agence fédérale pour l'emploi, verse les prestations familiales : Familienkasse-Baden-Wuerttemberg-West@arbeitsagentur.de - Site : www.arbeitsagentur.de

2. Les personnes couvertes

Tous les salariés bénéficient des assurances maladie-maternité, dépendance, pensions (invalidité, vieillesse et survivants) et chômage.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 30% du PIB (34% en France)¹.

Dépenses par habitant (en euros constant 2010)				
	Allemagne	France	Moyenne UE 27	Allemagne/ France
Ensemble de prestations de protection sociale	10 339	10 442	7 407	99%
Familles enfants	1 189	789	616	151%
Exclusion sociale	94	336	168	28%

Source : Eurostat - 2018

4. Le financement de la protection sociale

Cotisations au 1er janvier 2020			
Risques ²	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie-maternité	7,3%	7,3% ^{1 2}	4 687€
Accidents du travail	% en fonction du risque	-	-
Vieillesse, invalidité, décès	9,3% ³	9,3% ²	6 900€
Chômage	1, %	1, % ²	6 900€
Assurance dépendance	1,525% ³	1,525 % ^{2 3}	4 687€

1. Obligation pour les salariés dont la rémunération annuelle dépasse 57 600 € (52 200 € pour les membres d'une assurance privée au 31 décembre 2002) de contracter une assurance maladie auprès d'un assureur privé si elles n'optent pas pour une assurance volontaire dans le régime d'assurance maladie légale.

2. Les salariés ayant des rémunérations mensuelles comprises entre 450 € et 850 € bénéficient d'un allègement des cotisations sociales (proportionnel au salaire).

3. Une cotisation supplémentaire à l'assurance dépendance de 0,25 % est versée par les assurés sans enfant, âgés de 23 ans ou plus. Dans le *Land* de Saxe, les salariés cotisent au taux de 2,025 % et les employeurs au taux de 1,025 %.

Source : Cleiss, 2020.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Le taux de fécondité allemand est inférieur à celui de la France (1,57 / 1,88 enfants par femme) et l'âge moyen à l'arrivée du premier enfant y est supérieur d'un an (29,7 contre 28,7). Les naissances hors mariage y sont presque moitié moins fréquentes qu'en France (respectivement 34% et 60%) mais se situent dans la moyenne européenne (39%). Si le taux d'emploi des femmes y est plus élevé qu'en France (77% contre 68%), le travail à temps partiel féminin y est beaucoup plus élevé (47% contre 28%).

2. Les prestations familiales et les aides au logement

a. Les allocations familiales

¹ Source : Eurostat données 2018

² L'allocation familiale est entièrement financée par l'impôt. Aucune cotisation n'est donc versée à ce titre.

Versées à partir du premier enfant, elles ne sont pas soumises à condition de ressources et sont allouées sous la forme d'une exonération de l'impôt sur le revenu. Les personnes non imposables les perçoivent directement de la part de la *Familienkasse*. Leurs montants sont de 204 €/ mois pour chacun des deux 1ers enfants, 210 €/mois pour le 3^{ème} enfant, 235 €/ mois pour chaque enfant supplémentaire au-delà du 3^{ème}.

Elles sont octroyées à tous les enfants de moins de 18 ans, jusqu'à 21 ans pour les enfants demandeurs d'emploi, 25 ans pour les étudiants (ou apprentis avec un temps de travail inférieur à 20 heures/semaine), les jeunes en service social ou écologique volontaire, les jeunes en attente d'une place dans la formation souhaitée, quel que soit l'âge pour les enfants de moins de 25 ans atteints d'un handicap lorsqu'ils ne peuvent pas subvenir à leurs besoins.

b. La majoration pour enfant

Lorsque leurs revenus¹ sont inférieurs à 900 € mensuels bruts pour les couples (ou inférieurs à 600 € bruts pour les parents isolés), une majoration de 185 €/ mois et enfant est versée aux parents qui perçoivent les allocations familiales et ont un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans et vivant sous leur toit. Elle n'est pas cumulable avec l'allocation chômage ni l'allocation sociale et est également versée par la *Familienkasse*.

c. L'allocation de garde d'enfant

Une allocation pour garde d'enfant est versée par les *Landers*. Son montant et ses conditions d'octroi dépendent de chaque *Lander*.

d. L'avance sur pension alimentaire

L'avance sur pension alimentaire peut être versée jusqu'aux 18 ans de l'enfant pour lequel un des parents ne participe pas à l'entretien. Elle est versée sans condition pour les enfants de moins de 12 ans. Son montant² mensuel est fonction de l'âge de l'enfant : 165 € pour un enfant de 5 ans ou moins ; 220 € pour un enfant de 6 à 11 ans ; 293 € à partir de 12 ans. Le parent qui en bénéficie ne doit pas être remarié. Elle est versée par les Offices de la jeunesse des *Landers*.

e. L'allocation de logement

Une allocation de logement peut être servie par les bureaux d'allocation de logement des villes et des communes³ au locataire ou au propriétaire d'un logement lorsque ses moyens financiers ne suffisent pas à couvrir les loyers ou remboursements d'emprunts. Son montant dépend des ressources totales du ménage, de sa composition et du montant des loyers ou remboursements d'emprunts. Elle est versée pendant 12 mois renouvelables à la demande du bénéficiaire et n'est pas cumulable avec les indemnités chômage ou le revenu minimum d'aide sociale.

3. Les services aux familles

Plusieurs programmes de soutien aux familles ont été lancés par le Ministère fédéral de la famille :

- Avec les entreprises : « [La famille comme facteur de succès](#) » ;
- Avec les associations et les entreprises : « [Des horaires de travail](#) propices à la vie de famille » ;
- Avec les 4 000 parents-conseillers du programme « La chance des parents est celle des enfants » : les parents se voient proposer des conseils au cours des premières étapes de la vie et de l'éducation de leurs enfants.
- Le programme « [Soutien précoce](#) » a pour but, dans le cadre de la protection de l'enfance, de promouvoir le développement de réseaux pluridisciplinaires, en particulier dans les domaines touchant au bien-être et à la santé des enfants.
- Par ailleurs environ 670 réseaux des « [Alliances locales pour les familles](#) » apportent un soutien aux familles, et particulièrement aux parents ayant une activité professionnelle.

Depuis août 2013, tout enfant de 1 à 3 ans a un droit légal à une place en crèche ou en jardin d'enfant. Le Gouvernement a mis en place un important programme de développement des modes d'accueil. L'accueil par une assistante maternelle a triplé entre 2006 et 2014 mais ne concerne que 5% des enfants de moins de 3 ans. Le taux de couverture des moins de 3 ans (34,3% en 2019) reste inférieur à celui de la France.

1 Incluant la valorisation de leur patrimoine.

2. Au 1er janvier 2020.

3 Sous la tutelle du Ministère fédéral des transports, de la construction et du développement urbain

4. Les mesures fiscales pour les familles

L'impôt sur le revenu est prélevé mensuellement, à la source, sur le salaire (avec une déclaration annuelle facultative pour ajuster le montant de l'impôt à la situation de l'intéressé). A l'impôt de base s'ajoutent un impôt religieux et une contribution de solidarité calculés en fonction de la composition familiale.

III. LES CONGES MATERNITE, PARENTAL ET ENFANTS MALADES

1. Le congé maternité

L'indemnité de maternité est versée durant 6 semaines avant l'accouchement et 8 semaines après (12 semaines en cas de naissances multiples). En cas d'accouchement prématuré, le congé postnatal est prolongé par le nombre de jours n'ayant pas pu être pris auparavant.

Le montant de l'indemnité (non imposable ni assujettie aux cotisations sociales) correspond à la rémunération nette journalière moyenne des 3 mois précédant immédiatement le congé prénatal, dans la limite de 13 € par jour civil. L'employeur verse la différence entre l'indemnité de maternité et le salaire net antérieur.

2. L'allocation parentale

L'allocation parentale est versée, par les gouvernements des Länder (sous la tutelle du Ministère fédéral en charge de la famille), aux parents qui ont un jeune enfant et ne travaillent pas (ou travaillent moins de 30 heures par semaine). Peuvent également y prétendre les conjoints ou partenaires qui s'occupent de l'enfant, ou en cas de décès, maladie ou handicap grave des parents, les membres de la famille jusqu'au 3ème degré.

Quand le revenu imposable annuel précédant la naissance de l'enfant est inférieur à 500 000 € pour un couple ou 250 000 € pour un parent seul, une allocation est versée pendant 12 mois dont 2 mois pour l'autre parent et non transférables ou 24 mois dont 4 mois pour l'autre parent et non transférables. Si le congé est partagé entre les parents et que le second parent (le père) prend respectivement 2 et 4 mois, la durée de versement est rallongée de 2 et 4 mois supplémentaires pour le parent qui prend le congé principal (de 12 ou 24 mois).

Les montants varient entre 300 € à 1 800 € maximum pour le congé de 12 mois. Entre ces montants planchers et plafonds, le montant de l'allocation parentale est proportionnel et correspond à un revenu de remplacement compris entre 65% et 67% du revenu antérieur. Pour le congé de 24 mois, le montant est moitié moins important et varie entre 150 à 900 €. Les familles qui ont au moins 2 enfants reçoivent un « bonus de fratrie » de 1% de l'allocation parentale (montant minimal de 75 € par mois pour le congé de 12 mois et de 37,50 € par mois pour le congé de 24 mois).

3. Les congés pour enfant malade

En cas de maladie d'un enfant de moins de 12 ans nécessitant une assistance de la part de l'assuré, ce dernier peut percevoir des indemnités journalières pendant au maximum 10 jours ouvrables/enfant et année civile ou 20 jours si l'assuré élève seul son enfant (dans une limite annuelle de 25 jours par parent ou de 50 jours pour le parent isolé). La limite de durée de versement ne s'applique pas lorsque l'enfant souffre d'une maladie mortelle et la limite d'âge ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'un enfant handicapé.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

En cas de revenus et de patrimoine insuffisants, une allocation sociale de base est versée : pour une personne seule 432 €, pour un couple 389 € par personne, si présence d'enfant(s) l'allocation est valorisée de 250 € à 345 € en fonction de l'âge de ou des enfants.

AUTRICHE



Nom officiel : République d'Autriche

Capitale : Vienne (1,86 millions d'habitants)¹

Langue officielle : allemand

Membre UE, de l'ONU



	Autriche	France	UE (27)	Autriche/France
Superficie	83 871 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	13%
Population 2019	9 Millions	67 Millions	447 Millions	13%
PIB*	397 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd €	16%
PIB par habitant en SPA** ²	126	106	100	120%
Indice de développement humain***	0,914	0,891	-	>
Rang/indice de développement humain***	20 ^{ème}	27 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes **	79,4 années	79,7 années	78,2 années	- 0,3 année
Espérance de vie des femmes **	84,1 années	85,9 années	83,7 années	- 1,8 année
Taux de fécondité **	1,47	1,88	1,55	- 0,41 enfant
Taux de naissances hors mariage **	40%	60%	39%	- 20 points
Taux d'emploi masculin - 15 à 64 ans*	81%	75%	79%	+ 9 points
Taux d'emploi féminin - 15 à 64 ans*	72%	68%	67%	+ 4 points
Taux travail à temps partiel des femmes*	47%	28%	30%	+ 19 points
Taux de chômage/ population active*	5%	9%	7%	- 4 point
Population en risque de pauvreté avant TS**	26%	24%	24%	+ 2 points
Population en risque de pauvreté après TS**	13%	14%	17%	-1 point
% en situation de privation matérielle sévère*	3%	5%	6%	- 2 points
Revenu médian disponible/habitant *	2 144 €	1 880 €	1 485 €	114%

Sources : Superficie : Indxmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Source : <https://www.populationdata.net/pays/autriche/>

2. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN AUTRICHE

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

Les assurances maladie-maternité, pensions, accidents du travail/maladies professionnelles sont prises en charge par 5 organismes (intégrant depuis 2020 les 21 institutions d'assurance à gestion autonome) placés sous la tutelle de l'Etat. Ministère fédéral de la famille et de la jeunesse : Bundesministerium für Familien und Jugend www.bmfj.gv.at/

Ces différentes institutions sont fédérées par la Confédération des Organismes Autrichiens de Sécurité Sociale. <http://www.sozialversicherung.at/>

L'assurance chômage est administrée de manière indépendante.

2. Les personnes couvertes

Les salariés disposant d'un revenu supérieur à 415,72 € par mois sont obligatoirement couverts pour l'ensemble des risques. Les salariés gagnant moins bénéficient uniquement de la couverture des risques accidents du travail et maladies professionnelles.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 29% du PIB (34% en France)¹.

Dépenses par habitant (en euros constant 2010)				
	Autriche	France	Moyenne UE 27	Autriche /France
Prestations de protection sociale	10 510	10 442	7 407	=
Familles enfants	994	789	616	126%
Exclusion sociale	200	336	166	59%

Source : Eurostat – 2018

4. Le financement de la protection sociale

Cotisations au 1er janvier 2018			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie-maternité	3,78%	3,87%	5 130 €
Accidents du travail et maladies professionnelles	1,3%	-	5 130 €
Pensions	12,55%	10,25%	5 130 €
Chômage	3%	3 % *	5 130 €
Prestations familiales	4,5%	-	N/A (cotisation versée sur la totalité du salaire brut)

* Elle n'est pas due pour les revenus inférieurs à 1 381 € par mois et un taux réduit est appliqué pour les revenus compris entre 1 1381 € et 1 696 €.

Source : Cleiss 2018

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Avec un taux de fécondité de 1,47 enfants par femme, la fécondité est inférieure à celle constatée en Europe (1,55) et nettement plus basse que la fécondité française (1,88). L'âge moyen à l'arrivée du premier enfant (29,5) est assez similaire à la moyenne européenne (29,3) mais plus élevé qu'en France (28,7). 40% des naissances interviennent hors mariage, soit une proportion similaire à la moyenne européenne mais inférieure à celle de la France.

Le taux d'emploi des femmes est légèrement supérieur à celui de la France (72% contre 68%) mais le taux de temps partiel féminin est bien supérieur (47% contre 28%).

1. Source : Eurostat, données 2016.

2. Les prestations familiales et les aides au logement¹

a. Les allocations familiales

Versées sans condition de ressources à partir du 1^{er} enfant de moins de 18 ans, les allocations familiales peuvent être versées jusqu'aux 25 ans de l'enfant s'il poursuit des études longues, est handicapé, réalise son service militaire ou service social volontaire. Leur montant dépend de l'âge des enfants :

- 114,00 € par mois pour un enfant de moins de 3 ans ;
- 121,90 € par mois pour un enfant de 3 à 10 ans ;
- 141,50 € par mois pour un enfant de 10 à 19 ans ;
- 165,10 € par mois pour un enfant de 19 à 24 ans.

Le montant est augmenté de 14,2 € par mois pour 2 enfants ; 52,2 € pour 3 enfants ; 106 € pour 4 enfants ; 214,20 € pour 6 enfants ; 52 € par enfant à partir de 7 enfants.

Les familles nombreuses, dont le revenu est inférieur à 55 000 €, reçoivent un supplément de 20 € par mois et par enfant à partir du 3^{ème} enfant.

b. L'allocation de rentrée scolaire

Pour les enfants âgés de 6 à 15 ans, le montant des allocations familiales versées en septembre est augmenté de 100 €.

c. L'allocation pour enfant handicapé

Un supplément mensuel de 155,90 € est versé pour les enfants lourdement handicapés (degré d'incapacité au moins égal à 50%). Il est accordé sans limite d'âge lorsqu'une incapacité de travail permanente est apparue avant l'âge de 21 ans (âge limite repoussé à 25 ans en cas de poursuite d'une formation).

d. L'avance sur le terme de la pension alimentaire

Le parent qui vit avec un enfant mineur (résidant en Autriche) peut solliciter une avance sur le paiement de la pension alimentaire lorsque le parent qui doit la verser ne s'en acquitte pas.

3. Les services aux familles

En 2019, 47% des enfants âgés de 3 ans à 6 ans (âge de scolarité obligatoire) et 33% des enfants de moins de 3 ans (32% jusqu'à 29 heures par semaine et 1% plus de 30 heures par semaine) étaient accueillis dans des structures officielles².

4. Les mesures fiscales pour les familles

Un crédit d'impôt, de 58 € par enfant et par mois, est versé en même temps que les allocations familiales. Il n'est pas nécessaire de faire une demande distincte.

III. L'ASSURANCE MALADIE, LE CONGE MATERNITE ET LE CONGE PARENTAL

1. La couverture maladie

Les salariés qui ont un revenu mensuel supérieur à 418 € sont obligatoirement couverts par le régime de protection sociale ainsi que les ayants-droit (enfants de moins de 18 ans généralement).

Les étudiants ne sont pas assurés obligatoirement à l'assurance maladie. Ils doivent s'affilier au régime de façon volontaire, à hauteur de 58,4 € par mois.

2. Les congés maternité et parentaux

a. Le congé maternité indemnisé

La période prénatale et la période postnatale s'étendent sur 8 semaines chacune (ou 12 semaines après dans certains cas comme les naissances multiples par exemple). L'indemnité est égale à 100% du salaire net moyen perçu au cours des trois derniers mois, ou à 180% de la dernière allocation chômage perçue avant la grossesse.

1. Sources : http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_autriche-salaries.html#pf

2 Sources : Eurostat données 2016 :

<http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/refreshTableAction.do?tab=table&plugin=1&pcode=tps00185&language=fr>

Les femmes qui ont un revenu inférieur au revenu minimum et sont rattachées volontairement au régime de sécurité sociale perçoivent une aide forfaitaire de 9,12 € par jour (soit 438 € par mois).

b. L'allocation parentale d'éducation

Pour bénéficier de cette aide, la famille doit remplir certaines conditions : résider en Autriche, ouvrir droit aux allocations familiales, vivre dans le même ménage que l'enfant et ne pas dépasser un certain plafond de revenus. Il existe deux systèmes au choix :

Premier système : le montant est forfaitaire. Il est plus élevé si la durée du congé parental est plus courte. La durée est majorée si les deux parents interrompent chacun à tour de rôle leur activité avec un partage du congé entre le père et la mère.

- Lorsque seul un parent sollicite l'allocation, elle peut être versée de 365 à 851 jours, pour un montant variant, en fonction de la durée de perception, de 33,88 € à 14,53 € ;
- Si les deux parents décident d'interrompre leur activité (à tour de rôle), le nombre de jours indemnisés est augmenté de 91 à 212, en fonction de l'option choisie.

Il existe un supplément pour les parents à faibles revenus et les naissances multiples.

Second système : le bénéficiaire doit avoir été salarié et affilié à l'assurance sociale au cours des 6 mois précédant la naissance. L'allocation dépend du revenu et s'étend sur 12 mois maximum ou 14 mois si les deux parents en bénéficient. Le montant est de 80 % de l'indemnité de maternité mais il peut ne pas excéder 66 € par jour.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI ¹

Une aide financière peut être versée aux ménages qui n'ont pas de revenus suffisants.

Son montant est de 885 € en 2019 pour une personne isolée ou un parent isolé avec un enfant², 1 328 € pour un couple (664 € par personne). A cela s'ajoute une allocation par enfant mineur à charge qui va de 159 € à 239 € selon les *Länder*.

Selon les *Länder*, l'aide de base peut être complétée par d'autres allocations en augmentant le niveau de base ou en couvrant des besoins spécifiques.

1. Source : Commission européenne : vos droits par pays : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1101&langId=fr&intPageId=4409>

2. Correspondant à 3,5 % du revenu médian annuel en 2016 (23 694 € : http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc_di04&lang=fr)

BELGIQUE



Nom officiel : Royaume de Belgique

Capitale : Bruxelles (agglomération = 3 millions d'habitants) ; siège du Parlement Européen, du Conseil de l'UE et de la Commission Européenne

Monarchie constitutionnelle parlementaire

Langues officielles : néerlandais, français et allemand

Un des six pays fondateurs de l'UE, membre de l'ONU et de l'OTAN



	Belgique	France	UE (27)	Belgique/France
Superficie	30 528 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	5%
Population**	11 Millions	67 Millions	447 Millions	17%
PIB**	476 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	19%
PIB par habitant en SPA ^{1**}	118	106	100	111%
Indice de développement humain	0,919	0,891	-	>
Rang/indice de développement humain	17 ^{ème}	27 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes***	79,4 années	79,7 années	78,2 années	- 0,3 année
Espérance de vie des femmes **	83,9 années	85,9 années	83,7 années	- 2,0 années
Taux de fécondité***	1,62	1,88	1,55	- 0,24 enfant
Taux de naissances hors mariage***	49%	60%	39%	- 11 points
Taux d'emploi masculin - 15 à 64 ans**	75%	75%	79%	=
Taux d'emploi féminin - 15 à 64 ans**	67%	68%	67%	- 1 point
Taux travail à temps partiel des femmes**	41%	28%	30%	+13 points
Taux de chômage / population active**	5%	9%	7%	- 4 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	25%	24%	24%	+ 1 point
Population en risque de pauvreté après TS**	15%	14%	17%	+ 1 point
% en situation de privation matérielle sévère**	4%	5%	6%	+ 1 point
Revenu médian disponible/habitant**	2 051 €	1 880 €	1 485 €	109%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH 2018

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN BELGIQUE

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

L'Office National de Sécurité Sociale recouvre les cotisations auprès des différents organismes publics spécialisés chargés de l'assurance maladie, des allocations familiales, des retraites, du chômage : <http://www.onssrszss.fgov.be>. La Banque Carrefour permet aux administrations, dont les organismes de sécurité sociale, d'avoir accès aux données des entreprises, ce qui facilite le recouvrement des cotisations : <http://economie.fgov.be/fr/entreprises/bce/>

Les organismes en charge de la gestion des prestations familiales dépendent du lieu de résidence de l'enfant.

- Bruxelles capitale : Famiris : <https://famiris.brussels/fr/>
- Flandres : FONS : <https://www.groeipakket.be/>
- Communauté germanophone : Ministère de la communauté germanophone : <http://www.ostbelgienbildung.be/>
- Wallonie : AVIQ : <https://www.aviq.be/> (avec 5 caisses d'allocations familiales : Famiwal, Parentia, Camille, Kidslife, Infino)

L'organe interrégional pour les prestations familiales (ORINT) est une association sans but lucratif qui assure la coordination de certaines actions des 4 organismes ci-dessus : <https://www.orint.be/fr/>

Pour la Wallonie et Bruxelles, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) <https://www.one.be/public/> est chargé de l'agrément et du financement des structures d'accueil et de loisirs des enfants de moins de 12 ans. Il exerce les missions de protection maternelle et infantile et a un service international : internationalrelations@one.be

2. Les personnes couvertes

Le régime de protection sociale belge couvre l'ensemble des salariés¹. Le fonctionnement du régime est assuré par des organismes de droit public et privé. Les travailleurs indépendants sont couverts, dans le cadre d'un régime spécial, pour tous les risques sauf accidents du travail-maladies professionnelles et chômage. Ils sont également couverts en cas de faillite.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 29% du PIB (34% en France, 28% en moyenne UE)².

Dépenses par habitant (en euros prix constant 2010)				
	Belgique	France	Moyenne UE 27	Belgique/France
Ensemble protection sociale	9 629	10 442	7 406	87%
Familles enfants	718	789	616	91%
Exclusion sociale	255	336	168	76%

Source : Eurostat - données 2018

4. Le financement de la protection sociale

Cotisations hebdomadaires globales au 1er janvier 2020 pour les salariés				
	Ouvriers		Employés	
	Salarié	Employeur	Salarié	Employeur
Cotisation globale	13,07 %	24,92 % (+1,69 %)	13,07 %	-

Source : Cleiss, 2021.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Le taux de fécondité en Belgique est légèrement inférieur à celui de la France (1,62 contre 1,88 enfants par femme). Le calendrier de la fécondité est semblable dans les deux pays, de même que la nuptialité et la divortialité mais la proportion d'enfants nés hors mariage y est plus faible (49%) qu'en France (60%). Le taux

1. Hormis les marins de la marine marchande

2. Source : Eurostat données 2018.

d'emploi des femmes est le même qu'en France (67% et 68%) mais le temps partiel féminin y est plus élevé (41% contre 28%).

2. Les prestations familiales et les aides au logement

a. Les allocations familiales¹

Depuis 2019, les allocations familiales sont un droit pour tous les enfants résidents, avec des montants différents si l'enfant est né avant ou après la réforme². Ils diffèrent selon les régions. Depuis le 01.01.2020, identiques quel que soit le rang de l'enfant en Flandres, Wallonie et Communauté germanophone, ils sont modulés en fonction de l'âge en Wallonie.

En Wallonie, des suppléments sont accordés, par enfant, avec 2 tranches pour les ménages avec un revenu brut inférieur à 50 000 € par an ou 30 000 € par an pour les familles nombreuses (20,40 à 35,70 €), les familles monoparentales (10,20 à 20,40 €) et les familles dont les revenus sont les plus faibles (25,50 à 56,10 €) et pour les enfants handicapés (82,37 à 571,28 € selon la situation)³.

Flandre	Wallonie		Communauté germanophone
	0-17 ans	18-24 ans	
163,20 €	158,10 €	168,30 €	157 €

Dans la région de Bruxelles-capitale, elles sont modulées en fonction des revenus des parents (3 tranches), du rang de l'enfant et de son âge (moins ou plus de 12 ans) : 153 € pour les enfants uniques qui ne perçoivent pas de supplément et pour les enfants de moins de 12 ans ; 163,20 € pour les 12 à 17 ans, et jusqu'à 24 ans pour ceux qui ne suivent pas d'études supérieures ; 173,40€ pour les enfants de 18 à 24 ans inscrits dans l'enseignement supérieur⁴. Pour les ménages avec les revenus les plus faibles, elles sont majorées à partir du 2^{ème} enfant en cas d'isolement.

b. L'allocation de naissance ou d'adoption

Versée deux mois avant la naissance ou l'adoption, son montant est de 1 122 €. Son montant est identique quel que soit le rang de l'enfant sauf pour la communauté germanophone et la région Bruxelles-capitale où elle décroît à partir du 2^{ème} enfant (510 €).

c. Les aides pour l'accueil des jeunes enfants⁵

En Flandre, une allocation de garde d'enfant de 3,23 € par jour de garde est versée en cas de mode d'accueil reconnu qui n'applique pas une tarification modulée en fonction des revenus.

En Wallonie et à Bruxelles, l'Office de la naissance et de l'enfance verse une « Intervention accueil » aux parents avec des revenus mensuels nets inférieurs à 3 000 € et dont l'enfant de moins de 3 ans fréquente un mode d'accueil agréé ouvert au minimum 4 jours par semaine, 7 heures par jour. Son montant équivaut à un mois de frais d'accueil sur la base d'un barème si les revenus sont inférieurs à 2 200 € nets par mois et est de 200 € si le revenu est compris entre 2 200 et 3 000 €. Une majoration est versée si au moins 2 enfants fréquentent simultanément un lieu d'accueil (2 mois de frais d'accueil/ enfant si les revenus sont inférieurs à 2 200 € ; 400 € par enfant si les revenus sont compris entre 2 200 et 3 000 € et 125 € par enfant si les revenus sont supérieurs à 3 000 €). Cette aide est versée au second trimestre de l'année qui suit celle au cours de laquelle l'enfant a été accueilli et ce, au maximum deux fois au cours de son séjour en milieu d'accueil.

d. La prime de rentrée scolaire (supplément d'âge annuel)

Compte tenu de la convergence engagés, le montant de la prime de rentrée scolaire est différencié selon la date de naissance et la région d'appartenance⁶.

1. Sources : Site internet Cleiss.fr et sites francophones des organismes versant les prestations familiales.

2. https://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_belgique_sannexes.html

3. <https://www.famiwal.be/accedez-aux-themes/calculer-le-montant-de-vos-allocations-familiales/resume-des-montants>

4. Ces montants sont versés pour les enfants nés en 2020. Pour les naissances antérieures, ils sont diminués de 10,20 €. <https://famiris.brussels/fr/faq/les-nouveaux-montants-depuis-2020/>

5. Source : Site internet ONE.be

6. <https://www.famiwal.be/accedez-aux-themes/vos-allocations-familiales/votre-supplement-dage-annuel-prime-scolaire>

Modulation de la prime de rentrée scolaire en Belgique selon la région					
	Flandres	Wallonie		Bruxelles	Communauté germanophone
		Si pas de supplément familial	Si versement du supplément familial ¹		
Enfants nés en 2019 ou 2020	Moins de 4 ans : 20,40 € 5 -11 ans : 35,70 € 12-17 ans : 51,00 € 18 -24 ans, 61,20 €	Moins de 5 ans : 21,65 € 6-11 ans 46,54 € 12-17 ans : 64,94 € 18-24 ans 68,59 €	Moins de 5 ans 29,88 € 6-11 ans : 63,41 € 12-17 ans 88,78 € 18-24 ans : 119,51 €		52 € (quel que soit l'âge)
Enfants nés à partir du 1 ^{er} janvier 2020	Moins de 4 ans : 20,40 € 5 -11 ans : 35,70 € 12-17 ans : 51,00 € 18 -24 ans, 61,20 €	Moins de 5 ans : 20,40 € 6-11 ans inclus : 30,60 € 12 à 17 ans inclus : 51,00 € 18-24 ans : 81,60 €		Moins de 5 ans 20,40 € 6 -11 ans : 30,60 € 12-24 ans : 51 € 18-25 ans : 81,60 € si poursuite d'études supérieures	52 € (quel que soit l'âge)
(1) Revenu annuel ne dépassant pas 30 986 €					

Source : Missoc, 2020, Cleiss, 2020.

3. Les services aux familles

Les enfants ont accès à l'école préélémentaire gratuite à partir de l'âge de 3 ans, voire 2 ans et quelques mois. 56% des enfants âgés de moins de 3 ans fréquentent un service d'accueil (19,5% pour une durée de moins de 29 heures par semaine et 36% pour une durée supérieure à 30 heures par semaine¹). En Wallonie et à Bruxelles, les modes d'accueil et de loisirs des enfants de moins de 12 ans sont agréés, subventionnés, contrôlés et évalués par l'Office de l'enfance et de la naissance (ONE).

4. Les mesures fiscales pour les familles

Il existe un quotient conjugal et un quotient familial. Les familles peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt si leur enfant est accueilli dans des modes d'accueil agréés.

III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

1. La couverture maladie

L'assurance soins de santé et indemnité couvre presque l'ensemble de la population. Les prestations sont gérées par des organismes assureurs (librement choisis par les assurés).

2. Les congés maternité, paternité et parentaux²

a. Le congé maternité

Le congé prénatal commence 6 semaines au maximum avant la date de l'accouchement (même durée pour le congé d'adoption). La semaine précédant l'accouchement et celle suivant l'accouchement sont obligatoires. Les semaines restantes peuvent être reportées après l'accouchement. Le congé post-natal dure 9 semaines, mais en cas de naissances multiples, la mère bénéficie de quatre semaines de repos supplémentaires (2 semaines avant et 2 après l'accouchement). Le montant de l'indemnité est de 82% du salaire antérieur non plafonné pour les 30 premiers jours du congé. Le taux est ensuite abaissé à 75%, avec un plafond de 106,90 € par jour.

b. Le congé paternité

Le congé paternité, d'une durée de 10 jours, doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant. L'indemnité est de 100% du salaire pendant les trois premiers jours. Les jours suivants, l'organisme assureur verse une indemnité de 82 % du salaire brut plafonné à 116,87 € par jour.

c. Le congé parental

S'il est lié par un contrat de 12 mois avec son employeur, le salarié peut choisir de bénéficier de 4 mois de congés, de travailler à temps partiel pendant 8 mois, ou encore, de diminuer de 1/5ème son temps de travail sur 20 mois (s'il travaille à temps plein). Le congé doit être pris avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 12 ans.

IV. LE REVENU MINIMUM GARANTI

Un revenu minimum d'intégration est d'un montant est de 619 € par mois pour une personne vivant en cohabitation, 928,73 € pour une personne isolée, 1 254,82 € pour une personne cohabitant avec des personnes à charge.

1. Source : Eurostat données 2017

2. Sources : site Cleiss.fr

BULGARIE



Nom officiel : République de Bulgarie

Capitale : Sofia (1 323 637 habitants)

Membre de l'UE depuis 2007, de l'OTAN et de l'OMC

Monnaie : le lev bulgare - 1,96 BGN = 1 €



	Bulgarie	France	UE (27)	Bulgarie/France
Superficie	110 879 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	17%
Population*	7 Millions	67 Millions	447 Millions	10,45%
PIB**	61 Mrd €	2 426 Mrd €	13 964 Mrd€	2,51%
PIB par habitant en SPA ^{1**}	53	106	100	50%
Indice de développement humain ***	0,816	0,891	-	<
Rang/indice de développement humain ***	52 ^{ème}	27 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes***	71,5 années	79,7 années	78,2 années	- 8,2 années
Espérance de vie des femmes***	78,6 années	85,9 années	83,7 années	- 7,3 années
Taux de fécondité***	1,56	1,88	1,55	- 0,38 point
Taux de naissances hors mariage***	59%	60%	39%	-1 point
Taux d'emploi masculin - 20 à 64 ans**	79%	75%	79%	+4 points
Taux d'emploi féminin - 20 à 64 ans**	71%	68%	67%	+3 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	2%	28%	30%	- 26 points
Taux de chômage / population active**	4%	9%	7%	- 4 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	30%	24%	24 %	+ 6 points
Population en risque de pauvreté après TS**	23%	14%	17 %	+ 9 points
% en situation de privation matérielle sévère**	20%	5%	6 %	+ 15 points
Revenu médian disponible mensuel/habitant**	352 €	1 880 €	1 485 €	18,7%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN BULGARIE

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

L'Agence nationale d'assistance sociale gère les prestations familiales, les garanties de ressources et l'aide sociale, sous tutelle du Ministère des Finances : www.asp.government.bg

L'Institut national des assurances sociales gère l'affiliation à l'ensemble des régimes d'assurance sociale pour les prestations en espèces, sous tutelle du Ministère du Travail et des Affaires Sociales : www.mlsp.government.bg.

Le Fonds national d'assurance maladie gère les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité, sous tutelle du Ministère de la santé.

2. Les personnes couvertes

L'ensemble des travailleurs salariés est couvert par l'assurance maladie mais seuls peuvent prétendre aux indemnités journalières les salariés travaillant plus de cinq jours ouvrables (ou au moins 40 heures) par mois ainsi que les fonctionnaires (dont les militaires).

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 17% du PIB (34% en France ; 28% en moyenne UE)¹.

Dépenses par habitant (en euros constant 2010)				
	Bulgarie	France	Moyenne UE 27	Bulgarie / France
Ensemble protection sociale	1 151	10 442	7 407	11%
Familles enfants	119	789	616	15%
Exclusion sociale	15	336	168	4%

Source : Eurostat, données 2018.

4. Le financement de la protection sociale

Le régime bulgare de sécurité sociale couvre tous les risques (maladie, maternité, vieillesse, invalidité, survivants, accidents du travail et maladies professionnelles, chômage). Il est en majeure partie financé par les cotisations sociales des employeurs et des assurés.

Cotisations patronales et salariales au 1 ^{er} janvier 2020			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie – maternité (prestations en espèces)	4,8% 2,1%	3,2% 1,4%	3 000 BGN (1 536 €)
Soins de santé	4,8%	3,2%	
Vieillesse, invalidité, survivants (1 ^{er} pilier) ²			
- personnes nées avant 1960	14,0% ou 11,0%	8,8%	
- personnes nées depuis 1960	13,8% ou 16,8%	6,6%	
Assurance pension complémentaire obligatoire (2 ^{ème} pilier)			
- personnes nées avant 1960	7% ou 12%	0%	
- personnes nées en 1960 ou après	2,8%	2,2%	
Accidents du travail, maladies professionnelles	Entre 0,4 % et 1,1 %	0%	
Chômage	0,6%	0,4%	

Sources : CLEISS, données 2017

¹ Eurostat Données 2018

² Pour la vieillesse et l'assurance pension, les cotisations dépendent de la catégorie d'emploi occupé et des risques assurés. Il existe trois catégories étant entendu que la 3^e catégorie correspond aux emplois les moins pénibles (catégorie non renseignée ici).

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Les familles sont assez grandes, plusieurs générations et autres membres de la famille vivant souvent ensemble. Le taux d'emploi des femmes est légèrement plus élevé en Bulgarie qu'en France (71% contre 68%) et seulement 2% sont à temps partiel (28% des françaises). La prise en charge des enfants de moins de 3 ans est majoritairement assurée par la famille, notamment la mère et/ou les grands-parents (80% en mode de garde informel contre 49% en France). Le taux de fécondité est du même ordre que le taux moyen de l'UE (1,56% en Bulgarie contre 1,55 en Europe) et l'âge moyen des mères au premier enfant est de 26,2 ans (28,7 ans en France). La proportion de familles monoparentales est deux fois plus faible qu'en France (10%) mais le taux de naissances hors mariage est du même ordre qu'en France (58,6%).

2. Les prestations familiales¹

Les prestations familiales sont servies sous condition de résidence dans le cadre d'un régime universel et sont financées par l'impôt.

a. Les allocations familiales

Les allocations familiales sont versées jusqu'à la fin des études secondaires des enfants (au maximum jusqu'à 20 ans) et ne sont pas versées en cas de prise en charge par une institution spécialisée. Elles sont conditionnées par la scolarisation à plein temps, des examens médicaux et une vaccination obligatoire. Elles sont sous condition de ressources : le revenu mensuel moyen brut par membre de la famille ne doit pas excéder 204,5€. Leur montant est de 20 €/mois pour un enfant, 46 € pour 2 enfants, 69 € pour 3 enfants, 74 € pour 4 enfants et 10 € supplémentaires par enfant pour les suivants. Il est de 51 € par enfant en situation de handicap, quel que soit le revenu familial.

Une allocation de 51€/mois est versée à la mère qui n'ouvre pas droit aux indemnités de maternité pour chacun de ses enfants âgés de moins d'un an.

b. L'allocation de naissance

Versée à la naissance ou à l'adoption d'un enfant, l'allocation de naissance est de 128€ pour le 1^{er} enfant, 307 € pour le 2^{ème}, 153 € pour le 3^{ème}, 102€ pour le 4^{ème} et les suivants. En cas de naissance de jumeaux, le montant est identique à celui versé pour un 2^{ème} enfant. Si le revenu mensuel moyen brut par membre de la famille est égal ou inférieur à 204 €, une allocation forfaitaire de 76 € est versée, sous condition de résidence permanente, à la mère enceinte qui ne perçoit pas d'indemnité de maternité.

c. L'allocation unique pour élever un enfant âgé de moins d'un an

Une allocation de 1 472 € est versée à la mère d'un enfant de moins d'un an qui poursuit des études supérieures.

d. L'allocation unique pour élever des jumeaux

Une allocation d'un montant de 1 227 € est octroyée aux parents qui travaillent et élèvent des jumeaux âgés de moins d'un an.

e. L'allocation spéciale pour enfants handicapés

Si l'enfant est porteur de handicap permanent de plus de 50%, une allocation de 51 €/ mois est versée jusqu'à ses 2 ans. En complément, une allocation est versée jusqu'à ses 18 ans (20 ans s'il n'a pas terminé ses études secondaires) avec 3 montants en fonction du degré de handicap : 179 €, 230 € ou 475 €/ mois.

f. L'allocation pour la scolarité

Une allocation de 128€ en espèces ou en nature est versée aux familles dont le revenu par personne est inférieur à 204 € par mois et dont les enfants sont scolarisés en 1^{ère} année d'école primaire. Elle est versée sans condition de ressources pour les familles monoparentales ou les enfants souffrant d'un handicap permanent.

g. L'avance sur pension alimentaire

Certaines municipalités versent une avance sur pension alimentaire lorsque celle-ci est impayée.

1. Sources : Cleiss - données 2017 – Le salaire médian est de 262 € par mois.

3. Les services aux familles

Les parents ont massivement recours à un mode de garde informel pour les enfants âgés de moins de 3 ans (80% en Bulgarie contre 49% en France). Parmi les enfants accueillis dans des structures officielles, 19,6% le sont à hauteur de 30 heures ou plus par semaine, et seulement 1% d'entre eux y sont accueillis moins de 29 heures par semaine.

Pour les enfants âgés de 3 ans à 6 ans (âge de scolarité obligatoire) 12% restent en garde informelle (contre 5% en France). En revanche, le recours aux structures officielles est de 83% pour une durée hebdomadaire de 30 heures ou plus (contre 63% en France) et 6% pour une durée de moins de 29 heures par semaine (32% en France).

III. LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX¹

1. Le congé maternité

Les mères couvertes par l'assurance maladie et maternité ont droit à une indemnité en espèces pour une période de 410 jours qui commence 45 jours avant la date d'accouchement prévue².

Le régime d'assurance maternité bulgare comprend trois prestations en espèces :

- une indemnité de grossesse et de maternité servie durant le congé de maternité (ou de paternité) ;
- une indemnité de réaffectation en cas de grossesse ou d'allaitement, servie aux femmes qui sont affectées à un autre poste de travail pour des raisons de santé de la mère et de l'enfant ;
- une allocation de grossesse forfaitaire unique, versée sans condition de durée minimale d'affiliation aux femmes assurées ne pouvant pas prétendre à l'indemnité de grossesse et de maternité.

L'indemnité de grossesse et de maternité, non imposable, est de 90% du revenu journalier moyen des 24 mois précédant le congé (affiliation préalable de 12 mois obligatoire).

2. Le congé paternité

Les pères qui remplissent la condition de durée d'assurance de 12 mois bénéficient de 15 jours de congé indemnisé après une naissance (ou l'adoption d'un enfant de moins de 5 ans). Les modalités de calcul de l'indemnité de paternité sont les mêmes que pour le congé de maternité.

Par ailleurs, sur accord de la mère, le père peut utiliser une partie du congé de cette dernière mais seulement entre le 6^{ème} et le 12^{ème} mois de l'enfant.

3. Le congé parental

A la fin du congé maternité, une allocation d'éducation du jeune enfant est versée au parent qui prend un congé pour garder à domicile son enfant jusqu'à ses 2 ans. Ce congé peut être utilisé par le père ou un des grands-parents si la mère de l'enfant donne son accord. L'enfant doit être gardé à domicile. Le montant de cette allocation est de 194 € par mois.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI³

Les allocations sociales sont définies sur la base d'un revenu minimal garanti et d'un revenu minimal différencié. Ces revenus minimaux sont considérés comme suffisants pour satisfaire les besoins vitaux de base (c'est à-dire de surmonter le seuil de pauvreté). Le revenu minimal garanti (RMG) est de 38 €/mois.

Le revenu minimal différencié (RMD) est calculé sur la base du RMG et est défini en fonction du nombre de membres de la famille et du nombre de personnes habitant au sein d'un ménage. Le RMD est lié à l'âge, l'état civil, l'état de santé et les biens des personnes.

1. Source : CLEISS données 2019

2. Si l'accouchement a lieu avant la fin des 45 jours, la durée restante peut être utilisée après la naissance.

3. Source : AISS – Montants au 1^{er} janvier 2016

CHYPRE



Nom officiel : République de Chypre (ou République chypriote)

Capitale : Nicosie

Indépendante depuis 1960, l'île est divisée en deux depuis 1974, avec la République chypriote au sud et la République turque de Chypre au nord. Adhésion à l'Union Européenne depuis 2004.

Membre de la zone Euro mais ne fait pas partie de l'espace Schengen.



	Chypre	France	UE (27)	Chypre/France
Superficie	9 251 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	1,4%
Population*	875 899	67 Millions	447 Millions	1,3%
PIB**	22 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	0,9%
PIB par habitant en SPA**1	90	106	100	85%
Indice de développement humain***	0,873	0,891	-	<
Rang/indice de développement humain***	31 ^{ème}	27 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes***	80,9 années	79,7 années	78,2 années	+ 1,2 année
Espérance de vie des femmes***	84,8 années	85,9 années	83,7 années	- 1,1 année
Taux de fécondité***	1,32	1,88	1,55	- 0,56 enfant
Taux de naissances hors mariage****	20%	60%	39%	- 40 points
Taux d'emploi masculin - 20 à 64 ans**	82%	75%	79%	+ 7 points
Taux d'emploi féminin - 20 à 64 ans**	70%	68%	67%	+ 2 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	15%	28%	30%	- 13 points
Taux de chômage / population active**	7%	9%	7%	- 2 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	23%	24%	24%	-1 point
Population en risque de pauvreté après TS**	15%	14%	17%	+ 1 point
% en situation de privation matérielle sévère**	9%	5%	6%	+ 4 points
Revenu médian mensuel disponible/habitant**	1 351 €	1 880 €	1 485 €	72%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE A CHYPRE

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

Le Service des Assurances Sociales administre les prestations en espèces de l'ensemble des risques sociaux du régime de protection sociale. Sous le contrôle du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, il assure la coordination des différents bureaux de district, veille à la bonne application de la politique sociale et garantit le paiement des prestations sociales : recagree@sid.mlsi.gov.cy - www.mlsi.gov.cy

La mise en œuvre de la législation sur les prestations familiales, les allocations de maternité et le régime de soutien aux pensionnés à faibles revenus, est assurée par le Service des Aides et des Prestations qui dépend du Ministère des Finances : grants@mof.gov.cy - www.mof.gov.cy

2. Les personnes couvertes

Les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité et les prestations familiales sont servies au titre de la résidence et les autres prestations au titre d'une activité professionnelle.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociales représentent 18% du PIB (34 % en France, 28% en moyenne UE)¹.

Dépenses par habitant (en euros constant)				
	Chypre	France	Moyenne UE 27	Chypre / France
Ensemble de prestations de protection sociale	4 280	10 442	7 407	41%
Familles enfants	287	789	616	36%
Exclusion sociale	290	336	168	86%

Source : Eurostat - 2018

4. Le financement de protection sociale

Le régime chypriote de sécurité sociale est financé par les cotisations sociales des employeurs et des assurés ainsi que, dans une moindre mesure, par les impôts. Les prestations familiales et les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité sont entièrement financées par l'État.

Cotisations au 1er janvier 2020			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie maternité : prestations en nature	8,3%	8,3%	4 572€
Accidents du travail			
Vieillesse, invalidité, décès			
Chômage			
Assurance dépendance			
Contributions au Fonds de cohésion sociale (2% du revenu brut) financées intégralement par l'employeur. L'objet de ce fonds est la fourniture de prestations sociales.			

Source : Cleiss, 2020.

5. Les spécificités du régime de sécurité sociale chypriote

Toutes les prestations périodiques (à part les prestations forfaitaires) comprennent :

- Une prestation de base, qui prévoit des majorations pour les personnes à charge et est liée aux revenus assurables de l'assuré dans l'assurance de base ;
- Une prestation complémentaire liée aux revenus assurables de l'assuré dans l'assurance complémentaire.

1. Source : Eurostat données 2018.

Le principe du non-cumul des droits est appliqué au système. Si une personne a droit à plus d'une prestation pour la même période, c'est le montant le plus élevé qui est versé. Cette règle ne s'applique pas si l'une des prestations est une pension de veuvage.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Même mariés, les enfants vivent encore fréquemment avec leurs parents. La proportion de familles monoparentales est assez faible (11% contre 21% en France). La proportion d'enfants nés hors mariage est très faible (moins de 21% en 2017 et 60% en France la même année). La culture chypriote traditionnelle est en plein bouleversement. Inexistant il y a encore 25 ans, le divorce a un des taux les plus élevés d'Europe. Le taux de fécondité baisse et a un niveau inférieur à la moyenne européenne (1,32% contre 1,55). L'âge moyen des mères au premier enfant recule progressivement et est supérieur à celui de la France (29,8 ans contre 28,7). Le taux d'emploi des femmes est légèrement plus élevé à Chypre qu'en France (70% contre 68%) et seulement 17% d'entre elles sont à temps partiel (contre 28% des françaises).

2. Les prestations familiales

a. Les allocations familiales

Les allocations familiales sont versées sous conditions de ressources, à compter du premier enfant, jusqu'aux 18 ans de l'enfant, 20 ans s'il poursuit des études ou 21 ans (seulement pour les garçons) s'il effectue son service militaire à la garde nationale.

Les familles avec un ou deux enfants perçoivent les allocations familiales à la fin de l'année. Celles qui ont trois enfants et plus les reçoivent chaque mois sauf le premier versement effectué à la fin du 1^{er} trimestre de chaque année.

Leurs montants mensuels sont modulés en fonction des ressources :

- pour 1 enfant : de 386 à 482 €. Les familles ayant un revenu annuel de plus de 49 000 € ne sont pas éligibles ;
- pour 2 enfants : de 350 à 579 € ;
- pour 3 enfants : de 700 à 1 061 € ;
- pour 4 enfants et plus : de 1 152 à 1 700 €.

b. L'allocation de naissance

L'allocation de naissance est versée sous condition d'affiliation pour l'ouverture de droit à l'indemnité de maternité, son montant forfaitaire est de 546 € par enfant.

c. L'allocation de parent isolé

Cette allocation est versée mensuellement aux familles monoparentales ouvrant droit aux allocations familiales et dont le revenu familial brut annuel ne dépasse pas 49 000 €. Si ce revenu est inférieur à 39 000 €, le montant mensuel est de 183 € par enfant ; s'il est compris entre 39 000 et 49 000 €, le montant est de 162 € par enfant.

d. L'allocation pour enfant handicapé

Les allocations familiales et la prestation pour parent isolé sont accordées aux enfants présentant un handicap permanent, indépendamment de leur âge.

3. Les services aux familles

En 2019, les parents ont largement recours à un mode de garde informel pour les enfants âgés de moins de 3 ans (69%). Parmi les enfants accueillis dans des structures officielles, 25% le sont 30 heures ou plus par semaine, et 17% d'entre eux moins de 29 heures par semaine.

L'école maternelle est facultative et payante. Pour les enfants âgés de 3 ans à 6 ans (âge de scolarité obligatoire), 14% restent en garde informelle. Le recours aux structures officielles est de 42% pour une durée hebdomadaire de 30 heures ou plus et de 37% pour une durée de moins de 29 heures par semaine.

III. L'ASSURANCE MALADIE ET LE CONGE MATERNITE

1. La couverture maladie

Une réforme du système de santé chypriote étant en cours, les paragraphes qui suivent présentent le système en vigueur au 1er janvier 2019.

Peuvent bénéficier du système national de santé, toutes les personnes chypriotes ou de l'UE/EEE/Suisse qui résident de manière permanente à Chypre et ont fait la démarche, facultative, de s'inscrire au système national de santé. Elles doivent par ailleurs avoir été affiliées au régime d'assurance sociale pendant une période minimale de 3 ans et relever d'une des catégories suivantes :

- assurés sans personne à charge avec des revenus annuels inférieurs à 15 400 € ;
- membres de famille d'une personne assurée dont les revenus annuels ne dépassent pas 30 750 € augmentés de 1 700 € par enfant à charge ;
- personnes souffrant de certaines maladies chroniques.

2. Le congé maternité

L'indemnité de maternité est versée pendant 18 semaines, commençant entre la neuvième et la deuxième semaine précédant la date présumée de l'accouchement¹. Son montant hebdomadaire (non imposable) correspond à 72% des revenus moyens hebdomadaires de l'année précédente (dans la limite du revenu de base assurable de 175 €). Les Indemnités journalières sont portées respectivement à 80%, 90% et 100% pour une, deux ou trois personnes à charge. Les mêmes dispositions s'appliquent aux parents adoptifs.

Les périodes d'éducation des enfants de moins de 12 ans sont prises en compte pour le calcul des pensions de retraite dans la limite de 156 semaines par enfant.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Le revenu minimum garanti peut être attribué aux foyers les plus pauvres. Il s'agit d'une allocation différentielle : les personnes qui résident sur le territoire chypriote depuis au moins 5 ans et dont les ressources ne dépassent pas certains plafonds se voient attribuer la différence entre leurs revenus mensuels et le montant de base, dit panier minimal de subsistance.

La perception du RMG est conditionnée par la participation du bénéficiaire à toutes les mesures mises en place par les services publics de l'emploi ou les organismes agréés par le Ministère du travail, de l'aide sociale et de la sécurité sociale, ainsi que par la recherche d'un emploi. Il est nécessaire d'avoir au moins 28 ans (exceptions pour les personnes mariées ou ayant des enfants, pour les personnes handicapées ainsi que pour les orphelins). Seules les personnes handicapées ou orphelines peuvent bénéficier de la prestation alors qu'elles suivent des études à temps plein.

En 2019, le montant de base du RMG s'élève à 480 € (chef de famille), 240 € (personne à charge de 14 ans ou plus) ou 144 € (personne à charge de moins de 14 ans) par mois. Peuvent s'y ajouter des prestations complémentaires, qu'il s'agisse d'un soutien financier ou de services, pour couvrir les besoins extraordinaires, de soins et d'assistance, ou les frais de logement et de garde d'enfants ainsi que les taxes locales.

1. A condition d'avoir cotisé au moins les 26 semaines précédentes à hauteur d'au moins 26 fois le revenu de base hebdomadaire (175€)

CROATIE



Nom officiel : République de Croatie (Republika Hrvatska) - Indépendance en 1991 (ex Yougoslavie)

Capitale : Zagreb (806 000 habitants)

Langue officielle : Croate

Appartient aux Nations Unies depuis 1992, à l'OTAN depuis 2009, à l'Union Européenne depuis juillet 2013

C'est le 28ème Etat membre de l'Union européenne

Monnaie : Kuna (1 Kuna = 0,13 €)



	Croatie	France	UE (27)	Croatie/France
Superficie	56 594 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	9%
Population *	4 Millions	67 Millions	447 Millions	6%
PIB **	54 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd €	2%
PIB par habitant en SPA ¹ **	65	106	100	61%
Indice de développement humain***	0,831	0,891	-	<
Rang/indice de développement humain***	46 ^{ème}	27 ^{ème}	-	>
Espérance de vie des hommes***	74,9 années	79,7 années	78,2 années	-4,8 années
Espérance de vie des femmes***	81,5 années	85,9 années	83,7 années	-4,4 années
Taux de fécondité***	1,47	1,88	1,55	-0,4 enfant
Taux de naissances hors mariage***	21%	60%	39%	-39 points
Taux d'emploi masculin - 15 à 64 ans**	72%	75%	79%	-3 points
Taux d'emploi féminin - 15 à 64 ans**	61%	68%	67%	-7 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	7%	28%	30%	-21 points
Taux de chômage / population active**	7%	9%	7%	-2 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	24%	24%	24%	=
Population en risque de pauvreté après TS**	18%	14%	17%	+ 4 points
% en situation de privation matérielle sévère**	7%	5%	6 %	+ 2 points
Revenu médian disponible/habitant**	609 €	1 880 €	1 485 €	32%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN CROATIE¹

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

L'assurance invalidité-vieillesse-décès et les prestations familiales sont gérés par l'Institut croate d'assurance pension, [Hrvatski zavod za mirovinsko osiguranje \(HZMO\) https://www.mirovinsko.hr/en](https://www.mirovinsko.hr/en) qui a 5 services et 15 bureaux régionaux. Il est sous tutelle du Ministère de la démographie, de la famille, de la jeunesse et de la politique sociale (Ministarstvo za demografiju, obitelj, mlade i socijalnu politiku) pour les prestations familiales : <http://www.mspm.hr/>.

Les établissements d'accueil des jeunes enfants et les jardins d'éveil sont gérés par les municipalités ou par des associations. Ils sont supervisés par le Ministère des Sciences, de l'éducation et des sports.

2. Les personnes couvertes

Le régime de sécurité sociale est applicable à toutes les personnes exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle (salariée ou non) et à leurs ayants droit.

3. Les dépenses de protection sociale

En 2018, les dépenses de protection sociale représentent 21% du PIB (34% en France).

Dépenses par habitant (en euros constant 2010)				
	Croatie	France	Moyenne UE 27	Croatie/France
Prestations de protection sociale	2 537	10 442	7 407	24%
Familles enfants	229	789	616	29%
Exclusion sociale	40	336	168	12%

Source : Eurostat - données 2018

4. Le financement de la protection sociale

Depuis le 1^{er} janvier 1999, les prestations familiales ne sont plus financées par les cotisations des salariés mais sont à la charge du budget de l'Etat. Le financement des autres « risques » se partage entre employeurs et salariés.

Les travailleurs non-salariés cotisent pour les mêmes risques et aux mêmes taux que les travailleurs salariés (versement des cotisations salariales et patronales reprises pour leur compte aux mêmes taux et même plafond), excepté le risque chômage duquel ils sont exclus.

Taux de cotisations patronales et salariales au 1 ^{er} janvier 2020 ¹		
Risques	Employeur	Salarié
Maladie, maternité	16,5%	0
Pensions (vieillesse, invalidité, survivants) ²	0	20%
Chômage	1,7%	0
Accidents travail, maladies professionnelles	0,5%	0

1.L'assiette minimale mensuelle est de 431 € (3 322 Kunas) et l'assiette maximale de 6 819 € (52 452 Kunas).

2.Tout salarié est affilié obligatoirement au régime par répartition. L'affiliation au système par capitalisation est obligatoire pour les personnes de moins de 40 ans.

Source : Cleiss, données 2018.

1. Source : Cleiss, 2020.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Avec un taux de natalité de 1,47 enfants par femme, la fécondité est à peine plus basse que celle constatée dans le reste de l'Europe et nettement plus faible qu'en France (1,88). Pour autant le calendrier de la fécondité est comparable à celui de la France puisque l'âge moyen au premier enfant est de 28,7 ans. Cependant à peine 21% des naissances surviennent hors mariage (60 en France).

2. Les prestations familiales et les aides au logement

a. Les allocations pour enfant à charge

Les prestations familiales sont versées sous conditions de ressources et de résidence pour les enfants à charge de moins de 15 ans (19 ans en cas d'études ou de formation professionnelle, 21 ans en cas de maladie grave et sans condition de ressource, 27 ans en cas de handicap).

Trois montants de prestations par enfant correspondent à trois tranches de revenus/mois et membre du ménage¹

- inférieur à 71 € : 26 € ;
- de 71 € à 146 € : 32 € ;
- de 146 € à 303 € : 39 €².

Cette prestation est majorée de 15% pour les parents isolés et de 25% pour les enfants handicapés ou les orphelins de père et de mère. Pour un enfant atteint d'un handicap lourd, l'allocation est de 108 €.

b. Les allocations de naissance

Une allocation de naissance est versée, sans condition de ressource, aux personnes assurées au titre de l'assurance santé qui résident en Croatie depuis au moins 12 mois. Son montant est de 303 €.

Un « supplément en faveur de la natalité » est versé à partir du 3ème enfant : 65 € pour le 3ème enfant et 130 € pour le 4ème enfant et les suivants.

Certaines villes versent des allocations de naissances supplémentaires qui peuvent atteindre plusieurs milliers d'euros pour le 3ème enfant.

c. Les aides au logement

83% des ménages croates sont propriétaires de leur logement. Les villes accordent l'accès aux logements sociaux (en nombre inférieur à la demande). Une aide au logement est accordée aux ménages avec des revenus de moins de 68 € par mois et par membre du ménage. Son montant varie entre 39 et 65 € par mois en fonction de la composition du ménage³. Les bénéficiaires de la prestation minimale garantie peuvent bénéficier d'aides pour le paiement du chauffage, de l'électricité, de l'eau et des charges pour les propriétaires.

3. Les services aux familles

16% des enfants de moins de 3 ans fréquentent un mode d'accueil formel, la quasi-totalité 30 heures ou plus par semaine (moyenne UE : 34%) et 52% des enfants de 3 à 6 ans fréquentent un jardin d'enfants (42% à 30 heures ou plus par semaine). Les disparités régionales sont marquées.

Presque tous les enfants sont préscolarisés l'année précédant la scolarisation obligatoire (7 ans) mais avec des horaires qui ne sont pas toujours compatibles avec une activité professionnelle à plein temps de leurs parents.⁴

4. Les mesures fiscales pour les familles

Les parents ayant un emploi bénéficient de déductions fiscales en fonction de leurs revenus et de leur nombre d'enfants.

1 Les montants en kunas ont été convertis en Euros : 1 kuna = 0,13 €

2 Missoc – juillet 2018

3 <https://www.pazin.hr/socijalna-skrb-zdravstvo/5-ostala-prava-iz-socijalne-skrbi/1-pomoc-za-opremu-za-novorodence/naknada-za-troskove-stanovanja-korisnicima-koji-ispunjavaju-uvjet-prihoda-iz-odluke/>

4 Idem

III. LA COUVERTURE MALADIE ET LES CONGES MATERNITE ET PARENTAUX

1. La couverture maladie

L'assurance maladie obligatoire couvre la majeure partie des habitants (tous les enfants de moins de 18 ans et les étudiants) et peut être complétée par une assurance complémentaire. A côté de ces deux assurances, une assurance maladie peut être souscrite auprès de compagnies privées afin d'accéder plus rapidement aux soins avec un meilleur niveau de remboursement.

2. La couverture maternité et les congés parentaux

a. Le congé maternité

Toutes les femmes résidant en Croatie et assurées dans le cadre du système de soins de santé peuvent bénéficier des prestations en nature de l'assurance maternité.

Les indemnités maternité sont versées aux parents qui justifient d'une durée minimale d'affiliation de 12 mois consécutifs ou 18 mois au cours des 2 dernières années. Leur montant est de 100% du revenu net moyen des six mois précédant le mois du congé obligatoire, avec un minimum de 303 € par mois mais sans plafond¹. Si les conditions d'affiliation ne sont pas remplies, une indemnité forfaitaire de 303 € par mois est versée.

Ces indemnités sont versées pendant 28 jours avant la date prévue de l'accouchement (45 jours en cas de complications de grossesse) et jusqu'aux 6 mois de l'enfant. Après une période de repos postnatal obligatoire de 70 jours, la mère peut céder le reste de ses droits au père. Le reste du congé peut aussi être pris à temps partiel avec un doublement de la durée et une réduction de moitié du montant.

b. Le congé parental

A la fin du congé de maternité, les parents d'un 1^{er} ou 2^{ème} enfant ont droit chacun à 4 mois de congé parental indemnisés. Pour les couples à double revenu, 2 de ces 4 mois ne sont transférables à l'autre parent. Les parents peuvent en bénéficier jusqu'aux 8 ans de l'enfant, y compris à temps partiel (dans ce cas la durée est doublée). Le congé peut être pris par période de 30 jours minimum avec deux périodes par an au maximum.

En cas de naissances multiples ainsi que pour le 3^{ème} enfant et chacun des suivants, la durée du congé parental est portée à 15 mois par parent, entièrement transférables.

L'indemnisation du congé parental est de 100% des revenus moyens des 6 mois précédant le congé maternité avec un plafond de 519 € par mois et un minimum de 303 € par mois. Au-delà de 6 mois de congé, la base d'indemnisation est abaissée à 303 € par mois.

En 2016, la ville de Zagreb a instauré le statut de « parent gardien », dont les bénéficiaires reçoivent une allocation de 520 € par mois. Le statut peut être accordé aux parents sans emploi ayant trois enfants ou plus, jusqu'aux 15 ans de l'enfant le plus jeune. Elle exclut le droit de l'enfant à bénéficier de services d'accueil des jeunes enfants.

IV. LE REVENU MINIMUM GARANTI

Toute personne résidant de façon permanente en Croatie, ayant épuisé ses droits aux autres prestations sociales, sans ressources et incapable de se procurer des ressources par la vente de biens immobiliers, a droit à l'allocation de subsistance : 104 € par mois pour un parent seul, 62 € pour chaque adulte du ménage, 42 € par enfant et 57 € par enfant de famille monoparentale².

1 Cleiss : données en ligne en mars 2021

2 <https://gov.hr/moja-uprava/obitelj-i-zivot/socijalna-skrb/prava-u-sustavu-socijalne-skrbi/zajamcena-minimalna-naknada/377> et Cleiss

DANEMARK



Nom officiel : Royaume du Danemark

Capitale : Copenhague (agglomération : 2,9 millions d'habitants)

Monarchie constitutionnelle

Monnaie : couronne danoise (DKK) ; 1 DKK = 0,134 €

Membre de l'UE mais pas la zone Euro



	Danemark	France	UE (27)	Danemark/France
Superficie	43 925 km ²	638 475 km ²	4 236 350 km ²	7%
Population*	5,8 Millions	67 Millions	447 Millions	9%
PIB**	312 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	13%
PIB par habitant en SPA ^{1**}	130	106	100	123%
Indice de développement humain***	0,93	0,89	-	>
Rang/indice de développement humain***	11 ^{ème}	27 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes***	79,1 années	79,7 années	78,2 années	- 0,6 année
Espérance de vie des femmes***	82,9 années	85,9 années	83,7 années	- 3,0 années
Taux de fécondité***	1,73	1,88	1,55	-0,15 enfant
Taux de naissances hors mariage**	54%	60%	39%	- 6 points
Taux d'emploi masculin - 15 à 64 ans**	82%	75%	79%	+ 7 points
Taux d'emploi féminin - 15 à 64 ans**	75%	68%	67%	+ 7 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	34%	28%	30%	+ 6 points
Taux de chômage / population active**	5%	9%	7%	- 3,5 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	24%	24%	24%	=
Population en risque de pauvreté après TS**	13%	14%	17%	- 1 point
% en situation de privation matérielle sévère**	3%	5%	6%	- 2 points
Revenu médian disponible/habitant**	2 560 €	1 880 €	1 485 €	136 %

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE AU DANEMARK

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

La sécurité sociale danoise est sous la tutelle du Ministère du Travail, du Ministère de la Santé et de la Prévention, du Ministère de l'Enfance, de l'Egalité des chances, de l'Intégration et des Affaires sociales ainsi que de celle du Ministère des Finances. Le versement des prestations sociales d'invalidité, d'aide au logement, de maternité et les prestations familiales est pris en charge par des centres locaux : « *Udbetaling Danmark* ». Les Caisses de chômage (organismes privés) gèrent l'assurance chômage.

Ministère du Travail (chômage, pensions, accidents du travail et maladies du travail, maternité) : <http://uk.bm.dk>

Ministère de la Santé et de la Prévention (soins de santé) : www.sum.dk

Ministère de l'Enfance, de l'intégration et des Affaires Sociales (pensions, prestations familiales) : <http://sm.dk/en>

2. Les personnes couvertes

Les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants sont couverts par le régime général.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 31% du PIB (34% en France, 28% en moyenne UE)¹.

Dépenses par habitant (en euros constants 2010)				
	Danemark	France	Moyenne UE 27	Danemark/France
Prestations de protection sociale	14 652	10 442	7 407	140%
Familles enfants	1 645	789	616	208%
Exclusion sociale	745	336	168	222%

Source : Eurostat, données 2018.

4. Le financement de la protection sociale

L'essentiel du système de sécurité sociale est financé par l'impôt. Il n'y a pratiquement pas de cotisations sociales en tant que telles. Les assurances d'accidents du travail et maladies professionnelles sont prises en charge par l'employeur auprès d'assurances privées. L'assurance chômage n'est pas obligatoire. Le salarié doit volontairement cotiser auprès d'une caisse de chômage agréée par l'Etat.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Le taux de fécondité des femmes danoises (1,73) est l'un des plus élevés d'Europe (1,55) sans pour autant atteindre celui des femmes française (1,88). Le calendrier des naissances est comparable à celui constaté dans la moyenne des pays européens, l'arrivée du premier enfant intervenant en moyenne à 29,3 ans, soit plus d'un an plus tard qu'en France (28,7 ans). La proportion de naissances hors mariage fait partie des plus élevées d'Europe (54%) avec la France (60%) et a tendance à progresser.

2. Les prestations familiales et les aides au logement

Les familles qui résident au Danemark et ont des enfants âgés de moins de 18 ans (voire 24 ans dans certaines conditions) peuvent bénéficier des prestations familiales. Ces prestations ne sont pas imposables².

a. Les allocations familiales générales³

Versées trimestriellement, sous conditions de ressources, à partir du 1^{er} enfant et jusqu'à ses 18 ans. Leur montant varie en fonction de l'âge de l'enfant :

- 613 € par trimestre pour un enfant de moins de 3 ans ;
- 485 € par trimestre s'il a entre 3 et 6 ans ;
- 382 € par trimestre s'il a entre 7 et 14 ans ;
- 127 € par mois s'il a entre 15 et 17 ans.

1. Source : Eurostat, données 2018.

2. Sources : Cleiss - Missoc données 2019

3 Source : site internet www.borger.dk

Le montant des allocations est diminué de 2% lorsque le revenu annuel dépasse 105 237 €. Pour les familles monoparentales, 193 € supplémentaires par enfant et par trimestre sont ajoutés aux allocations familiales de base jusqu'aux 18 ans de l'enfant.

b. L'allocation pour naissances ou adoption multiples

Versée à partir du 2^{ème} enfant jusqu'à ses 7 ans, son montant est de 318 € par trimestre et enfant.

c. L'allocation d'adoption d'un enfant à l'étranger

Les familles vivant au Danemark qui adoptent un enfant à l'étranger (via une organisation reconnue) peuvent, si elles en font la demande, percevoir une allocation forfaitaire de 7 360 €.

d. L'allocation pour les parents étudiants

Versée sous conditions de ressources, son montant est de 253 € par trimestre pour un ou plusieurs enfants à charge. Lorsque le couple a deux enfants et que chacun des parents ouvre droit à la prestation, il bénéficie de deux allocations. Le revenu annuel brut ne doit pas excéder :

- 30 446 € pour un parent célibataire ;
- 40 586 € pour un couple bénéficiant d'une seule allocation ;
- 50 716 € pour un couple bénéficiant de deux allocations.

e. L'allocation pour enfants handicapés

Elle couvre les dépenses de traitement et de formation spécifiques liées au handicap ou à la maladie. Les dépenses annuelles doivent dépasser 651 € pour bénéficier de cette allocation sans condition de ressources.

f. Les allocations familiales spéciales en cas de décès d'un des parents

Elles sont versées jusqu'aux 18 ans de l'enfant en cas de décès de l'un des parents ou d'adoption par un seul parent. Le montant est de 557 € par trimestre. Il est doublé en cas de décès des deux parents.

3. Les services aux familles

Contrairement à nombre d'États, le système social danois est plus un système de services que d'allocations et il est très décentralisé avec une grande marge d'initiatives laissée aux collectivités locales.

Les municipalités ont l'obligation de contrôler les modes d'accueil des enfants. Si, dans un délai de 4 semaines, elles ne répondent pas aux besoins d'accueil des enfants de 26 semaines à 6 ans, elles doivent couvrir tout ou partie des dépenses occasionnées par le recours à un mode d'accueil privé ou à un accueil dans une autre commune¹.

En 2019, 66% des enfants de moins de 3 ans (8% à temps partiel et 58% à temps plein) et 91% (82% à temps plein) des enfants de 3 à 6 ans (âge de la scolarité obligatoire) ont été accueillis dans des solutions formelles. La majeure partie sont accueillis dans des établissements collectifs et les autres chez des assistants maternels agréés qui accueillent jusqu'à 5 enfants (voire jusqu'à 10 par dérogation de la commune).

La gestion des crèches est majoritairement communale mais un nombre croissant relève d'associations. Les frais d'accueil des enfants à la charge des parents ne peuvent pas dépasser 25% du coût de la place et varient en fonction des revenus des parents.

4. Les mesures fiscales pour les familles

Le régime fiscal est celui de l'imposition individuelle (pas d'imposition commune en cas de vie en couple) avec prélèvement à la source. Il n'y a quasiment pas d'abattements liés à la situation familiale et 94% des foyers s'acquittent de l'impôt sur le revenu.

¹ <http://english.sm.dk/en/responsibilites/social-affairs/daycare> et http://europa.eu/epic/countries/denmark/index_fr.htm

III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

1. La couverture maladie

Les personnes résidant au Danemark bénéficient de la couverture maladie. Une carte de santé est remise à chaque assuré et à chaque naissance.

2. Les congés maternité, paternité et parentaux

Les parents peuvent prendre un total de 52 semaines de congés (maternité, paternité et parental). La période indemnisée à 100% des revenus (avec un plafond) couvre une période de 11 mois.

3. Le congé maternité

La mère bénéficie des indemnités journalières 4 semaines avant l'accouchement et 14 semaines après. Leur montant est calculé sur la base du salaire perçu au cours des 3 derniers mois précédant le congé avec un plafond de 591 € par semaine.

4. Le congé paternité

Le père peut bénéficier des indemnités journalières (à la hauteur des indemnités journalières de maternité) pendant 2 semaines au cours des 14 semaines suivant la naissance de l'enfant.

5. Le congé parental

La mère et le père ont droit à un congé parental indemnisé (à la hauteur des indemnités journalières de maternité) d'une durée maximale de 32 semaines (pouvant être prolongée à 40 ou 46 semaines avec une réduction d'indemnisation sur la période prolongée¹) qui peuvent être partagées entre les deux parents. 8 à 13 semaines de ce congé peuvent être reportées jusqu'aux 9 ans de leur enfant.

IV. LE REVENU MINIMUM GARANTI

Le revenu minimum garanti est accordé aux personnes qui ont résidé au Danemark 9 ans dont 2 ans et demi d'emploi régulier au cours des 10 dernières années. Les jeunes de moins de 30 ans se voient octroyer un minimum social inférieur au minimum général, avec un niveau d'allocation qui varie fortement, notamment en l'absence d'enfant. Le plafond d'aide des moins de 30 ans est également différencié en fonction de leur statut : le jeune de moins de 30 ans qui n'est pas en formation a un plafond d'aide plus bas que celui qui est en formation.

Les plus de 30 ans doivent accepter de participer à une mesure d'activation ou à toute autre mesure permettant d'améliorer ses chances ou celles de son conjoint d'intégrer le marché du travail (formation de recherche d'emploi, expérience professionnelle supplémentaire, etc.) Tout bénéficiaire ayant perçu l'aide pendant au moins un an doit travailler au moins 225 heures/an sinon l'allocation est diminuée.

Son montant maximal est de 483 € pour une personne de moins de 30 ans habitant chez ses parents, 1 001 € si elle n'habite pas chez ses parents, 1 553 € pour une personne seule de plus de 30 ans, 1 973 € pour un parent célibataire, 2 064 € pour une personne de plus de 30 ans avec des enfants.

Le taux de remboursement par l'État aux collectivités locales qui assurent le versement de la prestation diminue avec la durée de versement (80% les 4 premières semaines, 20% au-delà de la 52^{ème} semaine).

1. De sorte que montant total des prestations versées soit égal au montant versé pour la période initiale de 32 semaines.

ESPAGNE



Nom officiel : Royaume d'Espagne

Capitale : Madrid (3,2 millions d'habitants – Agglomération : 6,5 millions d'habitants)

Monarchie constitutionnelle parlementaire

Membre de l'Union européenne, de l'ONU, l'OTAN, l'OCDE et de l'OMC



	Espagne	France	UE (27)	Espagne / France
Superficie	505 370 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	78%
Population*	47 Millions	67 Millions	447 Millions	70%
PIB*	1 245 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd €	51%
PIB par habitant en SPA ^{1**}	91	106	100	86%
Indice de développement humain ^{***}	0,893	0,891	-	>
Rang/indice de développement humain ^{***}	25 ^{ème}	27 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes ^{***}	80,7 années	79,7 années	78,2 années	+ 1 année
Espérance de vie des femmes ^{***}	86,3 années	85,9 années	83,7 années	+ 0,4 année
Taux de fécondité ^{***}	1,26	1,88	1,55	- 0,62 point
Taux de naissances hors mariage ^{***}	47%	60%	39%	- 13 points
Taux d'emploi masculin - 15 à 64 ans ^{**}	74%	75%	79%	-1 point
Taux d'emploi féminin - 15 à 64 ans ^{**}	62%	68%	67%	-6 points
Taux travail à temps partiel des femmes ^{**}	24%	28%	30%	-4 points
Taux de chômage / population active ^{**}	14%	9%	7%	+ 5 points
Population en risque de pauvreté avant TS ^{**}	29%	24%	24%	+ 5 points
Population en risque de pauvreté après TS ^{**}	21%	14%	17%	+ 7 points
% en situation de privation matérielle sévère ^{**}	4%	5%	6%	- 1 point
Revenu médian mensuel disponible/habitant*	1 251 €	1 880 €	1 485 €	67%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN ESPAGNE

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

L'Instituto Nacional de la Seguridad Social (INSS) prend en charge l'assurance vieillesse et invalidité, l'assurance maladie-maternité et les prestations familiales - www.seg-social.es. L'INSS relève du secrétariat d'État à la sécurité sociale auprès du Ministère de l'emploi et de la sécurité sociale.

La Direction générale des services pour la famille et l'enfance relève du Ministère de la santé, des services sociaux et de l'égalité : www.msssi.gob.es

Les aides au logement relèvent de la Direction générale du logement : www.fomento.gob.es

Au niveau territorial, la gestion des prestations en espèces est assurée par les directions provinciales qui disposent d'un réseau de centres urbains et locaux.

2. Les personnes couvertes

Les personnes prises en charge par le système de sécurité sociale sont : les salariés, les travailleurs indépendants, les étudiants, les retraités, et les fonctionnaires.

A noter : pour la couverture santé, le divorce ou la séparation n'éteint pas le droit aux soins de santé du conjoint s'il n'a pas de droits à titre personnel.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 24% du PIB (34% en France ; 28% en moyenne UE)¹.

Dépenses par habitant (en euros constants 2010)				
	Espagne	France	Moyenne UE 27	Espagne / France
Ensemble protection sociale	5 463	10 442	7 407	52%
Familles enfants	300	789	616	38%
Exclusion sociale	55	336	168	16%

Source : Eurostat, 2018.

4. Le financement de la protection sociale

Cotisations au 1er janvier 2018			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Cotisation générale ¹	23,6%	4,70%	(3)
Accidents du travail et maladies professionnelles	(2)	-	3 751 €
Chômage :			
- CDI	5,5%	1,55%	
- CDD	6,70%	1,60%	
Fonds garantie salariale	0,20	-	
Formation professionnelle	0,60	0,10	

1. La cotisation générale finance les assurances vieillesse, invalidité et survivants et les prestations en espèce de l'assurance maladie-maternité
 2. A la charge exclusive de l'employeur et déterminées par le gouvernement selon le risque potentiel de chaque activité.
 3. Il est fixé en fonction de la catégorie professionnelle : 3 651 € par mois pour les travailleurs de catégories 1 à 7 et à 125 € par jour ceux de catégories 8 à 11.

Source : Cleiss, 2020.

1. Source : Eurostat données 2018

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

L'Espagne a un des taux de fécondité les plus bas d'Europe (1,26 enfants) et un âge élevé des femmes lors de la 1^{ère} naissance (31 ans contre 28,7 en France). Le taux de naissances hors mariage y est assez élevé (47% des naissances pour 39% en moyenne UE), de même que le taux de divortialité (2,1 contre 1,9 en France). Le taux d'emploi des femmes et leur taux de travail à temps partiel sont légèrement inférieurs à ceux de la France (62% contre 68% et 24% contre 28%). Un problème majeur est celui de la difficulté d'autonomisation des jeunes adultes compte tenu du taux de chômage élevé pour les jeunes et du coût des logements.

2. Les prestations familiales et les aides au logement

a. Les allocations familiales¹

Les familles ayant à charge un ou plusieurs enfants, de moins de 18 ans, peuvent bénéficier des allocations familiales pour chaque enfant. Elles sont versées 2 fois par an (en janvier et en juillet) pour les enfants âgés de moins de 18 ans, et mensuellement pour les enfants handicapés âgés de plus de 18 ans. Le montant annuel varie en fonction du nombre d'enfants à charge et du revenu des parents².

- 1 enfant = 341 € par an (28,41 € par mois) si le revenu ne dépasse pas 12 536 € ;
- 2 enfants = 682 € par an, avec un plafond de revenu de 14 416 € ;
- 3 enfants = 1 023 € par an, avec un plafond de revenu de 18 867 € ;
- pour chaque enfant supplémentaire, le montant de l'allocation est majoré de 341 €/an et le plafond de revenu est majoré de 3 056 €.

Pour les enfants porteurs de handicap, cette allocation est versée sans limite d'âge, sans condition de ressource et est majorée : 1000 € par an si le handicap est compris entre 33% et 65%, 4 790 € par an si le handicap est compris entre 65% et 75% ; 7 186 € si le handicap est supérieur à 75%.

Un supplément³ de 588 € par enfant est versé aux familles les plus pauvres, en fonction des revenus et personnes composant le ménage (par exemple, moins de 4 766€/an pour une personne seule avec 1 enfant, 6 598€ pour un couple avec 1 enfant, 7 698€ pour un couple avec 2 enfants).

b. Les allocations naissances/ adoptions

Une allocation naissances/adoptions multiples est versée, sans condition de ressources, en une seule fois. Son montant forfaitaire dépend du nombre d'enfants nés lors de l'accouchement :

- 2 enfants : 4 fois le salaire minimum⁴, soit 3 800 € ;
- 3 enfants : 8 fois le salaire minimum annuel, soit 7 600 € ;
- 4 et plus : 12 fois le salaire minimum, soit 11 400 €.

Une allocation naissance/ adoption complémentaire est versée aux familles nombreuses, monoparentales ou quand la mère a un handicap de plus de 65%. Cette aide forfaitaire annuelle de 1 000 €, sous condition de ressources (12 582 €/an) est cumulable avec les autres prestations familiales (allocations familiales, allocation naissance / adoptions multiples).

3. Les aides au logement⁵

Les ménages avec un revenu annuel inférieur à 20 336 €⁶ et un loyer inférieur à 600 € ou 900 € dans certaines zones, peuvent bénéficier d'aides pouvant atteindre 40% du loyer (50% pour les 18 à 35 ans). Avec les mêmes conditions de revenus, les moins de 35 ans peuvent bénéficier d'une aide à l'achat d'un logement (maximum de 10 800 €) si le coût du logement est inférieur à 100 000 € et s'il est situé dans une municipalité de moins de 5 000 habitants. L'Etat prend en charge 70% des aides au logement et les communes 30%.

4. Les services aux familles⁷

En 2019, 57% des enfants de moins de trois ans sont accueillis dans un mode d'accueil formel (30% moins de 30h/semaine et 27% pour 30h ou plus). 96% (dont 42% moins de 30h/semaine) des enfants de 3 à 6 ans (âge de la scolarisation obligatoire) sont accueillis gratuitement par un établissement public ou moyennant

1. Source : Portail du Cleiss - Données 2018 en ligne en mars 2021 et site de Instituto nacional de la seguridad social en Espagne.

2. Si les revenus annuels dépassent la limite fixée mais sont inférieurs à la somme des montants de ce plafond et de la prestation, le montant à verser est égal à la différence entre ces deux composants (à partir du moment où la différence est au moins égale à 24,25 €).

3. Depuis le 1er avril 2019.

4. Salaire minimum interprofessionnel (SMI) : 950 € (mars 2021).

5. Informations en ligne sur différents sites en mars 2021.

6. 3 fois l'indicateur public de revenu (IPREM) de 6 778,80€/an ; 4 ou 5 fois pour les familles nombreuses avec une personne handicapée.

7. Eurostat – données 2019 en ligne en mars 2021.

paiement par un établissement privé agréé. Pour les moins de 3 ans, les tarifs dépendent du statut public ou privé de la structure et de sa localisation. Certaines communautés accordent des aides aux parents. Un fonds de garantie pour les pensions alimentaires impayées aide les parents¹ qui ne reçoivent pas leur pension alimentaire fixée par le juge, ont à charge une personne avec au moins un handicap de 65% et ont de faibles revenus². L'Etat avance 100 € recouvrables par mois et enfant pendant une durée de 18 mois.

5. Des mesures spécifiques pour les familles nombreuses³

Les familles avec 3 enfants et plus peuvent bénéficier d'un impôt négatif d'un montant annuel de 1 200 € (2 400 € si une personne handicapée est à charge) et de 600 € par enfant à charge/ Elles peuvent aussi bénéficier d'une réduction de 25% sur leur consommation d'électricité, de réductions tarifaires dans les transports et pour l'inscription à l'université (50%) et sont exonérées du paiement des taxes pour les documents d'identité.

III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

1. La couverture maladie

Pour les maladies non professionnelles, les indemnités journalières sont versées pendant un an. Elles peuvent être prolongées de 180 jours dans certains cas. Les personnes qui ont recours à un médecin relevant du service de santé ne payent pas d'honoraire.

2. Les congés maternité, paternité et parentaux

a. Le Congé maternité indemnisé

Le congé maternité dure au maximum 16 semaines avec une prolongation de 2 semaines en cas de naissance multiple. Le père peut prendre une partie du congé mais la mère doit bénéficier d'au moins 6 semaines de congé après l'accouchement. Les indemnités journalières sont de 100% du salaire journalier du mois antérieur à l'arrêt de travail.

b. Le Congé paternité indemnisé

En plus d'un congé pour la naissance de 2 jours, le congé de paternité dure 5 semaines (et 2 jours supplémentaires par enfant, à partir du 2^{ème} enfant, en cas de naissance ou adoption multiple). L'indemnité journalière est la même que pour la maternité.

c. Les Congés parentaux

La mère ayant repris son activité professionnelle et qui allaite son enfant peut bénéficier d'une heure de congé rémunéré par jour jusqu'au 9^{ème} mois de l'enfant.

Les salariés ont droit à un congé ou à réduire leur temps hebdomadaire de travail pendant une durée maximale de 3 ans pour s'occuper de leur enfant de moins de 12 ans ou d'un proche dépendant (jusqu'au 2^{ème} degré). Dans certaines conditions, ce congé peut être prolongé de 2 ans qui peuvent être fractionnés. Ce congé n'est pas indemnisé mais une partie est prise en compte pour les cotisations sociales (en particulier pour la retraite et les droits à l'assurance maladie et maternité).

IV. LES REVENUS GARANTIS⁴

Le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti est de 950 € en 2021.

Les prestations de chômage sont majorées en cas de charge d'enfant(s) et la durée de l'assistance chômage pour les chômeurs en fin de droits peut être rallongée en fonction de la composition familiale. Le montant de cette assistance est de 430 € par mois.

Un revenu minimum vital (RMV) a été instauré en mai 2020, plus rapidement que prévu du fait de la pandémie de Covid 19. L'aide mensuelle varie, en fonction de la composition du foyer, entre 462 € (pour un adulte) et 1 015 € (pour deux adultes avec 4 enfants ou plus) : 14 types de compositions familiales sont identifiées et la monoparentalité est prise en compte. Il s'agit d'un revenu différentiel venant compléter le cas échéant les revenus (de l'année N-1) en excluant les aides publiques comme les bourses ou les aides au logement. Les bénéficiaires doivent avoir entre 23 et 65 ans et résider depuis au moins un an en Espagne. Un niveau maximal de patrimoine au-delà duquel le RMV n'est pas versé a été défini.

1. <https://loentiendo.com/fondo-garantia-pago-alimentos-estado/> et <https://www.boe.es/eli/es/rd/2007/12/07/1618/dof/spa/pdf>

2. Avec un enfant : 1,75 fois l'IPREM (Indice de revenu multifactoriel) soit 10 168€/an ; ; avec 2 enfants : 11 863€/an ; avec 3 enfants : 13 557€/an (IPREM = 6 778,80€/an en mars 2021).

3. Source : <https://www.vivus.es/blog/ayudas-para-familias-numerosas>

4. Source : Cleiss.

ESTONIE



Nom officiel : République d'Estonie

Capitale : Tallinn (582 000 habitants)

Membre de l'OTAN et de l'UE depuis 2004 et de la zone euro depuis 2011

Plus faible taux d'endettement public en Europe (9%)



	Estonie	France	UE 27	Estonie/France
Superficie	45 228 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	7%
Population	1,3 Million	67 Millions	447 Millions	2%
PIB*	28 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	1%
PIB par habitant en SPA ^{1**}	84	106	100	79%
Indice de développement humain ^{***}	0,882	0,891	-	<
Rang/indice de développement humain ^{***}	30 ^{ème}	27 ^{ème}	-	>
Espérance de vie des hommes ^{***}	74,0 années	79,7 années	78,2 années	- 5,9 années
Espérance de vie des femmes ^{***}	82,7 années	85,9 années	83,7 années	- 3,2 années
Taux de fécondité ^{***}	1,67	1,88	1,55	- 0,21 enfant
Taux de naissances hors mariage ^{***}	54%	60%	39%	- 6 points
Taux d'emploi masculin - 20 à 64 ans ^{**}	84%	75%	79%	+ 8 points
Taux d'emploi féminin - 20 à 64 ans ^{**}	76%	68%	67%	+ 8 points
Taux travail à temps partiel des femmes ^{**}	16%	28%	30%	- 12 points
Taux de chômage / population active ^{**}	4%	9%	7%	- 4 points
Population en risque de pauvreté avant TS ^{**}	30%	24%	24%	+ 6 points
Population en risque de pauvreté après TS ^{**}	22%	14%	17%	+ 8 points
% en situation de privation matérielle sévère ^{**}	3%	5%	6%	- 2 points
Revenu médian disponible/habitant ^{**}	955 €	1 880 €	1 485 €	51%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN ESTONIE

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

L'Office d'assurance sociale (www.sotsiaalkindlustusamet.ee) - agence gouvernementale - gère les prestations familiales ainsi qu'une partie des pensions, des prestations pour les personnes handicapées et des prestations funéraires.

L'assurance maladie et le chômage sont respectivement gérés par deux organismes publics : le Fonds estonien d'assurance maladie (www.haigekassa.ee) et le Fonds d'assurance chômage (www.tootukassa.ee).

Ces organismes sont sous la tutelle du Ministère des affaires sociales (www.sm.ee).

En matière de retraites, les personnes nées depuis 1983 relèvent à la fois d'un régime de base par répartition et d'un régime complémentaire par capitalisation géré par des fonds de pensions sous la tutelle du Ministère des finances.

Les cotisations sociales sont recouvrées par l'Office national des impôts et des douanes (www.emta.ee).

2. Les personnes couvertes

Les droits à la sécurité sociale et à l'assistance sociale sont fondés sur la résidence¹. Les personnes couvertes par ce régime sont les salariés, les travailleurs indépendants, les conjoints des travailleurs indépendants inscrits au registre du commerce ainsi que certaines catégories de personnes² au nom desquelles l'État prélève l'impôt social.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 16% du PIB (34% en France ; 28% en moyenne UE).

Dépenses par habitant (en euros constant 2010)				
	Estonie	France	Moyenne UE 27	Estonie/France
Ensemble protection sociale	2 487	10 442	7 405	24%
Familles-enfants	359	788	616	46%
Exclusion sociale	11	336	168	3%

Source : Eurostat données 2018

4. Le financement de la protection sociale

Les prestations familiales sont financées par l'impôt.

Le régime estonien de protection sociale est financé par les cotisations des employeurs et des travailleurs indépendants sur la base d'un impôt dit « impôt social », par les cotisations dues au titre de l'assurance chômage et par les subventions de l'État. Pour les travailleurs salariés, l'impôt social et les cotisations d'assurance chômage sont calculés sur la totalité du salaire, sans plafond.

Cotisations au 1 ^{er} janvier 2020			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie-maternité (prestations en nature et en espèces)	13%	-	Totalité du salaire
Pensions de retraites	20%	2% ¹	
Chômage	0,8%	1,6%	

1. Si le salarié est né après 1983

Source : Cleiss, 2020.

L'État effectue le versement d'une cotisation supplémentaire destinée au « deuxième pilier » pour les personnes qui cotisent à titre obligatoire auprès du système de pension complémentaire et qui élèvent un enfant âgé de moins de 3 ans. Cette disposition est applicable dès la naissance de l'enfant. Le montant de la

1. La durée minimale de résidence pour bénéficier des droits à la sécurité sociale et à l'assistance sociale varie en fonction de la prestation.
2. Enfants de moins de 19 ans, étudiants à plein temps de moins de 24 ans, femmes enceintes, conjoints à charge d'un assuré qui est à moins de 5 ans de l'âge de la retraite ainsi que bénéficiaires d'une pension de l'Etat.

cotisation correspond à 4% du revenu moyen estonien par mois civil soumis à l'impôt social. Un seul des deux parents peut bénéficier de la cotisation supplémentaire.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Le taux de fécondité des femmes estoniennes est relativement élevé (1,67) comparé aux autres pays européens (1,55) sans pour autant atteindre celui des femmes française (1,88). Le calendrier des naissances est plus précoce en Estonie que dans le reste de l'Europe. L'âge moyen au premier enfant est de 27,7 ans contre 29,3 dans le reste de l'Europe. La proportion de naissances hors mariage fait partie des plus élevées d'Europe (54%) mais a tendance à diminuer.

2. Les prestations familiales

a. Les allocations familiales

Les allocations familiales sont versées, à compter du premier enfant et sans condition de ressources, pour les enfants à charge jusqu'à l'âge de 16 ans ou 19 ans en cas de poursuite d'études. Leur montant est de 60 € par mois et enfant pour les deux premiers enfants puis de 100 € à partir du 3^{ème}. Les familles de trois à six enfants perçoivent une allocation de 300 € par mois et celles de 7 enfants et plus 400 € par mois. Il est prévu d'augmenter le montant de ces allocations qui passeraient à 500 € de 3 à 6 enfants et à 1 000 € pour 7 enfants et plus.

b. L'allocation de garde d'enfant

L'allocation de garde d'enfant a été supprimée au 1er septembre 2019 mais son versement reste possible pour les enfants nés avant cette date, dans la limite des droits des bénéficiaires et au plus tard jusqu'au 31 août 2024.

Il s'agit d'une prestation mensuelle accordée à l'un des parents qui assure la garde d'un enfant âgé de moins de 3 ans et, dans certains cas, d'enfants de 3 à 8 ans. Son montant mensuel est de 38 € pour chaque enfant jusqu'à 3 ans et de 19 € pour chaque enfant de 3 à 8 ans. Pour un même enfant, l'allocation de garde et l'indemnité parentale (congé parental) ne sont pas cumulables.

c. L'allocation de naissance et d'adoption

Une allocation de 320 € est versée pour chaque enfant né en Estonie ou adopté (en cas de naissance de triplés ou plus, la prestation forfaitaire s'élève à 1 000 € pour chaque enfant).

d. L'allocation de parent isolé

Une allocation de 19 € par mois est versée, en supplément mensuel des allocations familiales, au parent qui élève seul son enfant. Par ailleurs, 100 € par mois pendant 150 jours sont accordés aux enfants quand leurs parents séparés ou divorcés ne s'acquitteraient pas des versements d'entretien ordonnés par le tribunal pendant 4 mois.

e. L'allocation pour enfant handicapé

Une allocation mensuelle est versée aux parents d'un enfant âgé de moins de 16 ans atteint d'un handicap : 69 € pour un handicap léger ; 81 € pour un handicap sévère.

3. Les services aux familles

27% des enfants âgés de moins de 3 ans sont accueillis dans des modes d'accueil formels (21% pendant 30 heures ou plus par semaine)¹ principalement des crèches gérées par les collectivités locales.

Entre 3 et 6 ans, 95% des enfants sont accueillis dans des structures formelles, l'âge de la scolarité obligatoire étant fixé à 7 ans.

Une loi de 2010² a introduit l'obligation pour les gouvernements locaux de créer des services d'accueil des enfants d'1 an et demi à 7 ans, là où il y a un manque de place dans les services municipaux.

1. Source: Eurostat données 2017

2. Amendment to the Pre-school act of 2000

III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

1. La couverture maladie

Bénéficient d'une couverture d'assurance maladie, toutes les personnes qui exercent une activité professionnelle au titre de laquelle l'impôt social a été versé depuis au moins 14 jours, les titulaires de pensions et d'allocations sociales, de maternité ou de chômage, les enfants jusqu'à l'âge de 19 ans, les étudiants résidant en Estonie de manière permanente et les femmes enceintes. Le conjoint à charge de l'assuré bénéficie des prestations en nature en qualité d'ayant-droit.

2. La maternité et les congés paternité et parentaux

Afin d'inciter les pères à prendre davantage de congés lors de la naissance d'un enfant, les différents motifs de congé et leur indemnisation, tels que la maternité, le congé paternité et parental, ont été supprimés pour les remplacer, pour toutes les naissances intervenues après le 1^{er} juillet 2020, par un congé et une indemnité parentaux universels (*parental benefit*). Il s'agit au total de 535 jours de congés par enfant dont certaines périodes ne sont pas cessibles et d'autres peuvent être utilisées librement sur une période de 3 ans par l'un ou l'autre des deux parents¹.

a. Le congé et indemnités maternité non cessibles

La période de congé maternité, non cessible, est de 70 jours calendaires, (dont au moins 30 jours avant la date présumée de l'accouchement) et l'indemnité de maternité est versée à compter du premier jour indiqué sur le certificat d'incapacité de travail à hauteur de 100% du salaire moyen par jour (avec un minimum de 500 € par mois).

b. Le congé paternité non cessible

Pour les naissances intervenues après le 1^{er} juillet 2020, le père a droit à un congé de paternité non cessible de 30 jours calendaires (au lieu de 10 jours précédemment). Ce congé est incompatible avec une activité ouvrant droit à rémunération.

c. Le congé parental

Le versement de l'indemnité parentale², est accordé pour 435 jours. Le montant des indemnités est de 100% du salaire perçu au cours de l'année civile précédant le congé, avec un montant maximal de 3 548,10 € par mois en 2020, Si les revenus antérieurs étaient inférieurs au salaire minimum national, le montant de l'indemnité parentale est de 584 € ; il est minoré à 500 € par mois en l'absence d'activité professionnelle antérieure.

Le cumul de l'indemnité parentale avec un revenu tiré d'une activité professionnelle est autorisé. Lorsque le salaire est supérieur à 1 774,05 € mensuel³ le montant de la prestation parentale est diminué sans pouvoir être inférieur à 584 €.

À l'instar d'un salaire, la prestation parentale est imposée avec l'impôt sur le revenu.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Le revenu minimal garanti⁴ est de :

- 150 € pour une personne isolée ou pour la première personne de la famille ;
- 180 € pour chaque membre de la famille mineur ;
- 120 € pour chaque membre de la famille adulte supplémentaire.

Le montant exact de l'allocation de subsistance dépend de la composition de la famille et des dépenses liées au logement.

1. <https://www.riigiteataja.ee/en/eli/523092016001/consolide>

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1248&langId=fr&intPageId=3639>

2. Sources : Missoc données 2020, Cleiss et <https://www.riigiteataja.ee/en/eli/523092016001/consolide>.

3. Montant correspondant à la moitié du maximum de la prestation : <https://sotsiaalkindlustusamet.ee/en/family-and-child-protection/kinds-family-allowances#Parental%20benefit%20amount%20calculation>

4. Sources : Missoc données 2020

FINLANDE



Nom officiel : République de Finlande

Capitale : Helsinki (agglomération de 1,52 million d'habitants)

Langues officielles : finnois, suédois, sami

Membre de l'UE et de la zone Euro



	Finlande	France	UE (27)	Finlande/France
Superficie	338 145 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	53%
Population*	5,5 Millions	67 Millions	447 Millions	8%
PIB**	240 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	10%
PIB par habitant en SPA ¹ **	111	106	100	105%
Indice de développement humain***	0,925	0,891	-	>
Rang/indice de développement humain***	12 ^{ème}	27 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes***	79,1 années	79,7 années	78,2 années	- 0,8 année
Espérance de vie des femmes***	84,5 années	85,9 années	83,7 années	- 1,4 année
Taux de fécondité***	1,41	1,88	1,55	- 0,47 enfant
Taux de naissances hors mariage***	45%	60%	39%	- 16 points
Taux d'emploi masculin - 20 à 64 ans**	79%	75%	79%	+ 4 points
Taux d'emploi féminin - 20 à 64 ans**	76%	68%	67%	+ 8 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	21%	28%	30%	- 7 points
Taux de chômage / population active**	7%	9%	7%	- 2 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	25%	24%	24%	+ 1point
Population en risque de pauvreté après TS**	12%	14%	17%	- 1 point
% en situation de privation matérielle sévère**	2%	5%	6%	- 3 points
Revenu médian disponible mensuel/habitant**	2 073 €	1 880 €	1 485 €	110%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN FINLANDE

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé (www.stm.fi) assure la supervision du système de sécurité sociale pour l'ensemble des risques. L'Institut d'Assurances Sociales, IAS - Kansaneläkelaitos (Kela) est chargé de la gestion de la sécurité sociale¹. Depuis 2017, Kela est également en charge de l'assistance sociale de base. Les communes sont responsables des services sociaux et des services de santé

2. Les personnes couvertes

Tous les résidents peuvent être couverts par la pension nationale, l'assurance maladie-maternité et les prestations familiales.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 30% du PIB (34% en France ; 28% en moyenne UE)²

Dépenses par habitant (en euros constants 2010)				
	Finlande	France	Moyenne UE 27	Finlande/France
Prestations de protection sociale	11 035	10 442	7 407	106%
Familles enfants	1 100	789	616	140%
Exclusion sociale	315	336	168	94%

Source : Eurostat - données 2018

4. Le financement de la protection sociale

La majeure partie des dépenses de protection sociale est financée par les impôts. En 2019, les contributions de l'État représentaient 77% du financement de l'Institut d'assurances sociales (Kela), les cotisations sociales 19%, et le financement des communes 5%³.

Taux de cotisations patronales et salariales au 1 ^{er} janvier 2021		
Risques	Employeur	Salarié
Maladie, maternité	1,53%	2,04%
Pensions professionnelles (TyEL) ¹	16,95% en moyenne	De 7,15 à 8,65 ²
Chômage	0,5 à 1,90%	1,40%
Accidents travail, maladies professionnelles	0,70% en moyenne ³	

1. L'employeur est tenu d'assurer l'ensemble de ses salariés âgés de 17 à 67 ans inclus dont les salaires s'élèvent au moins à 61,37 € par mois
 2. 7,15% de 16 à 53 ans, 8,65% de 53 à 62 ans, 7,15% au-delà de 63 ans
 3. En fonction de la masse salariale annuelle de l'entreprise

Source : CLEISS, données 2021

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Eléments de contexte

Le taux de natalité Finlandais est l'un des plus bas d'Europe 1,41 (1,55 pour le reste l'UE et 1,88 en France). L'âge moyens à l'arrivée du premier enfant est assez comparable à celui constaté pour l'UE (29,3 ans). 45% des naissances interviennent hors mariage.

2. Les prestations familiales et les aides au logement⁴

a. Les prestations de naissance

Sous réserve d'avoir passé un examen médical avant le 5^{ème} mois de grossesse, la femme a le choix entre une allocation de 170 € ou un « paquet de maternité » contenant le nécessaire pour l'arrivée de l'enfant.

b. Les allocations familiales

1. Pension nationale, allocations aux handicapés, assurance maladie-maternité, prestations familiales, garanties de revenu minimum et couverture de base en cas de chômage.

2. Eurostat - données 2018.

3. Kela - données 2019. L'assurance maladie-maternité est principalement financée par les cotisations salariales et patronales ainsi que par une aide de l'État. Le financement de la pension nationale est entièrement assuré par l'État. L'indemnité de base de l'assurance chômage et les majorations pour enfants à charge sont essentiellement financées par l'impôt tandis que l'indemnité liée au revenu est cofinancée par l'État, les employeurs et les cotisations des affiliés aux caisses de chômage.

4. Sources : KELA - données 2019.

Versées à partir du 1^{er} enfant jusqu'à l'âge de 17 ans, les allocations familiales ne sont ni sous condition de revenu, ni imposables. Leurs montants varient en fonction du nombre d'enfants à charge : 95 € pour le 1^{er} enfant auxquels s'ajoutent 105 € pour le 2^{ème} enfant, 134 € pour le 3^{ème} enfant, 163 € pour le 4^{ème} enfant, et 183 € par enfant à partir du 5^{ème}. Le parent élevant seul un enfant bénéficie d'une majoration de 63 € par mois et enfant.

c. L'allocation d'adoption

Versée en cas d'adoption d'un enfant étranger de moins de 18 ans, cette allocation forfaitaire varie entre 5 000 € et 9 000 € par enfant en fonction du pays d'origine de l'enfant¹ et est minorée de 30% en cas d'adoption multiple simultanée.

d. L'allocation de garde d'enfant à domicile

Une allocation de garde d'enfant à domicile est versée aux familles qui gardent ou font garder leurs enfants à domicile jusqu'à l'âge de 3 ans (en cas de maladie ou de handicap de l'enfant, l'allocation peut, dans certains cas, être versée jusqu'au mois de juillet de l'année où l'enfant atteint ses 7 ans).² Cette allocation comprend un montant de base de 343 € par mois, majoré en présence d'autres enfants dans le foyer d'un montant de 103 € par mois pour des enfants de moins de 3 ans et 66 € pour des enfants de 3 à 6 ans³. Un supplément de 184 € par mois peut être versé sous conditions de ressources et de composition de la famille.

e. L'allocation de garde privée

L'allocation de garde privée est accordée aux familles qui ont recours à une garde privée et extra familiale pour leur enfant de moins de 6 ans. Son montant mensuel de base est de 175 € par enfant ; un supplément de 146 € par mois et enfant peut être accordé sous conditions de ressources et de composition de la famille.⁴

f. L'allocation de soins pour enfant handicapé

Une allocation de soins de courte durée est accordée au parent qui reste à la maison pour soigner un enfant de moins de 16 ans handicapé ou atteint d'une maladie grave. D'un montant minimal de 28 €/jour ouvrable variable en fonction des revenus, elle est versée pendant une période maximale de 60 jours/ enfant en cas de soins à la maison et peut être prolongée dans la limite de 90 jours sur une période d'une année civile.

Par ailleurs, une allocation de soins peut être accordée, sans condition de ressources, aux parents dont l'enfant de moins de 16 ans est gravement handicapé ou souffre d'une maladie chronique pendant une période d'au moins 6 mois. Son montant varie en fonction du besoin de présence du parent : 93 €, 218 € ou 423 € par mois.

g. L'allocation de parent isolé

Le parent isolé reçoit, jusqu'aux 18 ans de l'enfant, une allocation d'un montant maximal de 167 € par mois si l'autre parent ne s'acquitte pas de son obligation de verser une pension alimentaire ou si celle-ci est d'un montant inférieur à 167 €.

h. L'allocation de logement

L'attribution de l'allocation de logement dépend du revenu familial, du nombre d'enfants, de la situation du bénéficiaire, du coût du logement, et de la commune où il est situé.

3. Les services aux familles

Tous les enfants de moins de 7 ans⁵ ont droit aux services municipaux de garde d'enfants.

En 2019, 33% des enfants de moins de 3 ans étaient accueillis dans des structures formelles (dont 77% moins de 30 heures par semaine), du fait des congés parentaux existant en Finlande. Le tarif par mois et enfant peut atteindre 290 € selon la taille et le revenu de la famille. L'enseignement préscolaire est gratuit et obligatoire depuis 2015⁶.

Les services périscolaires communaux, visent les enfants en 1^{ère} et 2^{ème} année de primaire et les enfants suivant une éducation spéciale de la 3^{ème} à la 9^{ème} classe. Ils ne sont pas obligatoires (mais 98% des communes proposent ces services) et l'État accorde des subventions importantes aux municipalités qui accordent entre 570 et 760 heures par an et enfant. Des associations proposent également ces services.

1. Au 1^{er} janvier 2019 : Taïwan : 9 000 € ; Thaïlande : 5 000 € ; autres pays : 7 000 €

2. Une allocation pour garde d'enfant partielle ou une allocation flexible pour garde d'enfant peut être versée lorsque le parent salarié réduit son temps de travail jusqu'à 30 h./ semaine pour s'occuper d'un enfant âgé de moins de 3 ans ou d'un enfant pendant ses 2 premières années d'école.

3. Certaines communes prévoient un « supplément municipal » à l'allocation de garde d'enfant à domicile.

4. Certaines communes prévoient un « supplément municipal » à l'allocation de garde privée

5. L'âge de la scolarisation obligatoire est fixé à 7 ans.

6. OCDE : fiche pays sur le système finlandais de la petite enfance (2016)

III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

Les indemnités versées pendant les congés de maternité, paternité ou parentaux représentent entre 70 et 90% des revenus des 12 derniers mois précédant le mois ouvrant droit aux indemnités versées à ces titres.

1. La couverture maladie

Les services de santé publics gérés généralement par les communes sont en grande partie financés par l'impôt et accessibles à tous les résidents. Le montant total annuel de la participation du patient pour les soins publics ne peut pas excéder 683 €, incluant les frais de soins pour ses enfants de moins de 18 ans. Les produits pharmaceutiques sont plafonnés par un autre montant. Un système de santé privé existe en complément et les patients qui y ont recours bénéficient d'un remboursement partiel de leurs frais.

2. Les congés maternité, paternité et parentaux

a. Le congé de maternité

Le congé maternité est de 105 jours ouvrables. Le versement des indemnités journalières commence 30 à 50 jours avant la date présumée de l'accouchement, à la convenance de la mère. D'un montant forfaitaire de 29 € par jour pour les revenus inférieurs à 9 686 € par an, les indemnités journalières sont réduites à partir du 57^{ème} jour pour les revenus plus élevés¹.

b. Le congé paternité

Le père a droit à une allocation de paternité pendant au maximum 54 jours ouvrables², dont 1 à 18 jours de congé indemnisé qu'il peut choisir de prendre immédiatement après l'accouchement (pendant la période où la mère est en congé de maternité ou en congé parental) et le restant des jours à l'expiration du versement de l'allocation parentale. Le droit à l'allocation de paternité expire aux 2 ans de l'enfant, ou, en cas d'adoption, 2 ans après la prise en charge de l'enfant.

c. Le congé parental

Le congé parental³ (qui peut être pris par la mère ou le père) est de 158 jours ouvrables suivant immédiatement le congé maternité⁴. Son indemnisation est calculée selon les mêmes modalités que les indemnités journalières maternité mais à un niveau moindre⁵. Les parents peuvent percevoir une allocation de congé parental partielle s'ils réduisent tous deux leur temps de travail et leurs revenus de 40 à 60% en alternance sur une même période.

A l'issue du congé parental, les parents qui n'ont pas recours à une garde d'enfant rémunérée peuvent bénéficier de l'allocation de garde d'enfant à domicile jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Le niveau de « l'assistance sociale » nécessaire est déterminé par la loi et est calculé sur la base des coûts essentiels de la vie quotidienne. Son montant dépend de la composition du ménage (504 € pour une personne seule, 575 € pour un parent isolé). Le montant de base de l'aide pour les autres personnes vivant dans le même ménage est déterminé en pourcentage du montant de base pour un adulte : 85% pour une personne adulte, 73% pour un enfant de 18 ans ou plus, 70% pour un enfant de 10 à 17 ans, 63% pour un enfant de moins de 10 ans. La Finlande a expérimenté entre 2017 et 2018 un revenu de base (de 560 €), inconditionnel, mais pas universel, destiné aux chômeurs en fin de droits âgés de 25 à 58 ans. Le gouvernement finlandais a annoncé qu'il ne donnera pas suite à l'expérimentation.

1. Entre 9 686 et 60 225 € : $0,9 \times \text{revenu annuel}/300$ (0,7 x revenu annuel/300 au-delà du 57ème jour pour les revenus entre 12 453 et 39 144 €) + de 60 225€ par an : $181€ + 0,325 \times (\text{revenu} - 60\ 225€) : 300$ (119 €+0,25(revenu -60 225 €) : 300 au-delà du 57ème jour)

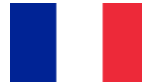
2. La période d'indemnisation peut, à la convenance du père, être fractionnée (en au maximum 4 périodes pour les 18 premiers jours, et 2 périodes pour les jours pris après le versement de l'allocation parentale).

3. A noter que le gouvernement envisage de réformer le système actuel des congés parentaux avec l'objectif de porter l'ensemble des congés parentaux suite à une naissance de 11,5 à 14 mois. Dans ce plan, les deux parents recevraient une part égale de congé d'environ 6,6 mois. Mais ils pourraient également transférer une partie de leur propre quota à l'autre parent pour un total de 69 jours ou 2,3 mois. De plus, la mère bénéficierait d'un mois de congé avant la naissance de l'enfant.

4. En cas de naissances multiples la durée de versement est prolongée de 60 jours pour chaque enfant supplémentaire. En cas d'adoption d'un enfant de moins de 7 ans elle est versée pendant 200 jours ouvrables à compter de la prise en charge de l'enfant.

5. En dessous de 12 452 € par an : 29 € par jour, entre 12 453 et 39 144 € par an : $0,7 \times \text{revenu}/300$, entre 39 145 et 60 225 € : $91 € + 0,4 (\text{revenus} - 39\ 144) / 300$ et au-delà de 60 225 € : $119 € + 0,25 (\text{revenu} - 60\ 225) / 300$.

FRANCE



Nom officiel : France

Capitale : Paris (2,2 millions d'habitant, métropole de 7 millions et région de 12,2 millions d'habitants)

Un des membres fondateurs de l'Union européenne (CEE) - monnaie : Euro

Membre de l'ONU



	France	UE (27)	France / UE
Superficie	643 801 km ²	4 236 350 km ²	15%
Population*	67 Millions	447 Millions	13%
PIB**	2 425 Mrd €	13 964 Mrd €	17%
PIB par habitant en SPA ^{1**}	106	100	106%
Indice de développement humain***	0,891	-	-
Rang/indice de développement humain***	27 ^{ème}	-	-
Espérance de vie des hommes***	79,7 années	78,2 années	+ 1,5 année
Espérance de vie des femmes***	85,9 années	83,7 années	+ 2,2 années
Taux de fécondité***	1,88	1,55	+ 0,33 enfant
Taux de naissances hors mariage***	60%	39%	+ 21 points
Taux d'emploi masculin - 15 à 64 ans**	75%	79%	- 4 points
Taux d'emploi féminin - 15 à 64 ans**	68%	67%	+ 1 point
Taux travail à temps partiel des femmes**	28%	30%	- 2 points
Taux de chômage / population active**	9%	7%	+ 2 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	24%	24%	-
Population en risque de pauvreté après TS**	14%	17%	- 3 points
% en situation de privation matérielle sévère**	5%	6%	-1 points
Revenu médian disponible/habitant**	1 880 €	1 485 €	127%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN FRANCE

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

Le régime de sécurité sociale comprend les branches maladie, retraite, accidents du travail-maladies professionnelles, cotisations-recouvrement et famille. Son budget est voté chaque année par le Parlement sur la base des projets de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) auxquels sont annexés des Programmes de qualité et d'efficacité (PQE)¹.

La Caisse nationale des allocations familiales, avec 101 Caisses d'allocations familiales (CAF) gère les prestations familiales pour l'ensemble des personnes résidant en France (à l'exception des agriculteurs): <https://www.caf.fr/> Sous la tutelle du Ministère en charge des affaires sociales et du Ministère de l'économie et des finances, elle signe avec ces Ministères une convention d'objectifs et de gestion tous les cinq ans. <https://solidarites-sante.gouv.fr/> . La Caisse de Mutualité sociale agricole gère les prestations pour l'ensemble des professions agricoles : <https://www.msa.fr/lfy>

Le Haut conseil de la famille, de l'enfance et des âges adresse des propositions au Gouvernement concernant la politique familiale : <http://www.hcfea.fr/>

2. Les personnes couvertes

Les prestations familiales sont ouvertes à toutes les personnes résidant en France. L'âge limite de prise en compte des enfants à charge est de 20 ou 21 ans² et le statut marital ou professionnel des parents est indifférent. Près de la moitié des personnes vivant en France reçoivent au moins une prestation de la part des Caf.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale par habitant représentent 34% du PIB (28% moyenne UE). Elles atteignent près du double de la moyenne européenne pour ce qui concerne la lutte contre l'exclusion sociale.

Dépenses par habitant (en euros constant 2010)			
	France	Moyenne UE 27	France /Moyenne UE
Prestations de protection sociale	10 442	7 407	141%
Familles enfants	789	616	128%
Exclusion sociale	336	168	200%

Source : Eurostat - 2018

4. Le financement de la protection sociale

La sécurité sociale est financée à 70% par les cotisations sociales et assimilées (Contribution sociale généralisée). Le reste est principalement financé par des recettes fiscales .

Les taux de cotisations sociales en France au 1 ^{er} janvier 2019			
	Employeur	Salarié	Total
Maladie	7% ¹ ou 13%	0	7% ou 13%
Vieillesse	8,55% ² + 1,9%	6,90% ¹ + 0,4%	15,45 + 2,3
Solidarité autonomie	0	0,3%	
Accidents du travail	Autour de 2,22% ³	-	Autour de 2,22%
Famille	3,45% ⁴ à 5,25%	-	3,45% ⁴ à 5,25%
Chômage	4,05%	0	4,05%
1. Pour les salaires inférieurs à 2 SMIC (salaire minimum garanti) 2. Sous un plafond de salaire brut de 3 428 € par mois 3. Taux moyen : 1,3 pour entreprises de moins de 20 salariés et taux variable ensuite 4. Pour les salaires inférieurs ou égaux à 3,5 SMIC (salaire minimum garanti)			

Source : Cleiss, 2020

1. Ensemble d'indicateurs pour le suivi de la qualité et de l'efficacité de la Sécurité Sociale en France : <https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/PLFSS/2021/PLFSS-2021-ANNEXE%201-Famille.pdf>

2. 21 ans pour les aides au logement et le complément familial accordé aux familles avec 3 enfants et plus et de faibles revenus.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

La France consacre près de 4% de son PIB à la politique familiale, soit l'un des taux les plus élevés de l'Union Européenne.

1. Quelques éléments de contexte

La France a le taux de fécondité le plus élevé de l'UE (1,88). L'âge à la première naissance est légèrement inférieur à la moyenne de l'UE (28,7 contre 29,3). Le taux de naissances hors mariages est le plus élevé de l'UE (60%). Le taux de nuptialité est un des plus faibles d'Europe mais le nombre d'unions formelles est élevé, un nombre croissant de couples contractant un PACS¹. Le taux de divortialité se situe dans la moyenne de l'UE (1,9). La France se situe aussi dans la moyenne de l'UE pour le taux d'emploi et le temps partiel des femmes.

2. Les prestations familiales² et les aides au logement

Plus d'une vingtaine de prestations familiales sont accordées aux familles avec des enfants de moins de 20 ans. Presque toutes sont versées sous condition de ressources avec des plafonds de revenus majorés en cas de bi-activité au sein du couple ou de monoparentalité (sauf les allocations familiales et l'allocation de soutien familial). Les revenus pris en compte sont ceux de N-2, sauf pour les aides au logement (12 derniers mois) et les minima.

a. Les allocations familiales

Elles sont versées à tous les parents avec au moins 2 enfants, avec 3 montants différents selon les revenus : 33, 66 ou 132 € pour 2 enfants ; 75, 150 ou 301 € pour 3 enfants et 42, 84 et 169 € pour chaque enfant supplémentaire (majorations de 16, 33 et 66 € pour les enfants de plus de 14 ans)³.

b. Pour les parents de jeunes enfants

Sous condition de revenus est versée une prime de naissance de 947,34 € (et une prime d'adoption de 1 894 €), puis une allocation de 85,87 à 171,74 € par mois est versée jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Les parents qui ont recours à un mode d'accueil déclaré peuvent bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle des charges sociales et d'une prestation qui varie en fonction des revenus, de la composition familiale et du coût de l'accueil.

c. Pour les parents avec de faibles revenus, dont les familles nombreuses

Les parents avec de faibles revenus⁴ peuvent bénéficier d'une allocation de rentrée scolaire versée au mois d'août. Ses montants par enfant sont de 469,97€/ enfant de 6 à 10 ans ; 490,39€/ enfant de 11 à 14 ans ; 503,91€/enfant de 15 à 18 ans. Avec ont au moins 3 enfants et de faibles revenus, les parents perçoivent un « complément familial » (171,74 ou 257,63 € par mois)⁵.

d. Pour les parents isolés ou avec un enfant handicapé

Des aides sont versées aux parents d'enfants avec un handicap ou gravement malades. Une allocation de soutien familial (de 116 € maximum) est versée aux parents isolés ne percevant pas de pension alimentaire ou vient compléter les faibles pensions. Cette aide est récupérable auprès du débiteur de la pension alimentaire lorsque celui-ci est en mesure d'en assurer le paiement.

e. Les aides au logement

Les aides au logement varient en fonction du type de logement, de sa localisation, des revenus et de la composition du ménage (les enfants sont pris en compte jusqu'à 21 ans), sur la base d'un barème national. 6,3 millions de foyers en sont bénéficiaires soit plus de 13,5 millions de personnes.

3. Les services aux familles

Les principaux modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans sont les assistant(e)s maternel(le)s et les établissements d'accueil des jeunes enfants (crèches). Dans les crèches⁶, les parents payent sur la base d'un tarif national, en fonction de leur nombre d'enfants, revenus et nombre d'heures d'accueil utilisées⁷.

1. PACS : Pacte civil de solidarité : forme d'union légales qui juridiquement se situe entre le mariage et l'union libre en termes de droits et de devoirs de chacun des membres du couple. Le PACS se célèbre en Mairie.

2. Le montant des prestations familiales représente un pourcentage d'une base mensuelle de calcul (BMAF) fixée à 414,40 € au 1er avril 2020. Ce montant est revalorisé au 1er avril de chaque année.

3 NB : les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture.

4. Plafonds de revenus = 25 093 € pour 1 enfant ; 30 884 € pour 2 enfants ; 36 675 € pour 3 enfants ; 42 466 € pour 4 enfants.

5. Avec 3 enfants, les plafonds sont de 39 118€ si un seul salaire ou 47 853€/an si 2 salaires ou famille monoparentale et pour le montant majoré, de 19 562€ si un seul salaire et 23 929€/an si 2 salaires ou monoparentalité.

6. En dehors des micro-crèches qui peuvent, au choix, bénéficier d'une subvention avec obligation du barème national ou d'une tarification plus libre avec versement aux parents du complément de mode de garde individuel.

7. Ce tarif est de 10% des revenus avec un enfant, pour un accueil à temps plein (au-delà d'un certain montant de revenus, le gestionnaire est libre de plafonner ou non la participation financière des parents).

La préscolarisation (gratuite) des enfants de plus de 3 ans est obligatoire. Des solutions pour l'accueil avant ou après l'école, le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires sont organisées avec les communes. Des cantines existent dans la plupart des établissements scolaires. Des actions d'accompagnement de la parentalité (lieux d'accueil enfants-parents, accompagnement scolaire des enfants, médiations familiales, etc.) sont organisées.

Une agence de recouvrement des pensions alimentaires assure le recouvrement des pensions alimentaires impayées et peut servir d'intermédiaire entre les parents dans certaines situations. <https://www.pension-alimentaire.caf.fr/>

4. Les mesures fiscales pour les familles

Le quotient familial fiscal (plafonné) rend le calcul de l'impôt sur le revenu plus avantageux pour les familles avec des enfants à charge. Les parents peuvent aussi bénéficier de différentes réductions et crédits d'impôt pour les frais de garde de leurs enfants de moins de 6 ans ou les frais liés à la scolarité. Par ailleurs, le salaire des assistants maternels qui accueillent des enfants de moins de 6 ans à leur domicile n'est quasiment pas imposable.

III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

1. La couverture maladie

L'assurance maladie couvre toutes les personnes en situation régulière sur le territoire français depuis au moins 3 mois. L'assuré ouvre droit gratuitement à la couverture santé pour ses ayants droits sans activité professionnelle (enfants de moins de 20 ans, conjoint, toute personne à charge de l'assuré).

2. Les congés maternité, paternité et parentaux

a. Le congé maternité

La durée du congé maternité est de 16 semaines pour les 2 premiers enfants, 26 semaines pour le 3ème et 46 semaines pour le 4ème et les suivants¹. L'employeur est tenu de réintégrer la salariée dans le poste qu'elle occupait avant son congé maternité.

b. Le congé paternité

Les pères bénéficient d'un congé de 3 jours après la naissance et d'un congé de 11 jours calendaires, à prendre dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant.

c. Le congé parental

La durée du congé parental est de 3 ans pour les deux 1ers enfants et de 6 ans pour le 3ème et les suivants. La « prestation partagée d'éducation de l'enfant » (Prepa) indemnise ce congé parental pendant 1 an pour le premier enfant (dont 6 mois non transférables à l'autre parent) et 3 ans pour les enfants suivants (dont 12 mois non transférables à l'autre parent). D'un montant de 397 € à taux plein (257 ou 148 € à temps partiels), elle n'est pas imposable. Au retour du congé parental, l'employeur est tenu de reprendre son salarié dans le même poste que celui qu'il a quitté ou dans un poste équivalent avec au moins le même salaire.

d. Le congé pour enfants malades

Chaque salarié peut bénéficier d'un congé pour enfant malade de 3 jours/an ou de 5 jours/an si l'enfant a moins d'un an ou si le salarié assume la charge d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans².

IV. LES REVENUS MINIMUM GARANTIS

En dehors du revenu garanti en cas de handicap (allocation d'adulte handicapé), il existe deux revenus minimum garantis : le revenu de solidarité active et la prime d'activité. Ces prestations sont versées par les Caisses d'allocations familiales.

Le revenu de solidarité active (Rsa) est accordé aux personnes de plus de 25 ans (ou moins de 25 ans si elles attendent ou ont un enfant), sans ressources ou avec de faibles ressources et qui signent un contrat d'insertion sociale. Le montant dépend de la situation familiale, par exemple : 564,78 € pour une personne seule, 847,17 € pour un couple ou une personne seule avec un enfant, 1 016,60 € pour un couple avec un enfant, 1 186,03 € pour un couple avec 2 enfants. Une prime d'activité peut être versée aux personnes majeures avec de faibles salaires. Son montant dépend du revenu et de la situation familiale et peut atteindre 553,16 € pour une personne seule.

1. Peuvent s'y ajouter des congés supplémentaires en cas de problème de santé de la mère ou de l'enfant ainsi que des congés complémentaires qui peuvent être accordés par certains employeurs.

2. Selon les conventions collectives, le nombre de jours pour enfants malades peut être supérieur que ces minimums légaux.

GRECE



Nom officiel : République hellénique ou Grèce

Capitale : Athènes (métropole = 4 millions d'habitants)

Appartient à l'Union Européenne (depuis 1981) et à l'OCDE. Membre de la zone Euro depuis 2001



	Grèce	France	UE (27)	Grèce/France
Superficie	131 957 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	20%
Population**	11 Millions	67 Millions	447 Millions	16%
PIB **	183 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	8%
PIB par habitant en SPA ¹ **	67	106	100	63%
Indice de développement humain***	0,872	0,891	-	<
Rang/indice de développement humain***	32 ^{ème}	27 ^{ème}	-	>
Espérance de vie des hommes***	79,3 années	79,7 années	78,2 années	-0,4 année
Espérance de vie des femmes***	84,4 années	85,9 années	83,7 années	-1,5 année
Taux de fécondité***	1,35	1,88	1,55	-0,53 enfant
Taux de naissances hors mariage***	11%	60%	39%	- 49 points
Taux d'emploi masculin - 15 à 64 ans**	71%	75%	79%	-4 points
Taux d'emploi féminin - 15 à 64 ans**	51%	68%	67%	-17 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	14%	28%	30%	-14 points
Taux de chômage / population active**	17%	9%	7%	+8 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	23%	24%	24%	-1 point
Population en risque de pauvreté après TS**	18%	14%	17%	+4 points
% en situation de privation matérielle sévère**	16%	5%	6%	+11 points
Revenu médian disponible/habitant**	683 €	1 880 €	1 485 €	36%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN GRECE

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

Crée en 2017, le Fonds unifié pour la sécurité sociale (EFKA) intègre le principal régime de sécurité sociale (IKA-ETAM), dirigé par un gouverneur, un bureau tripartite et différentes caisses d'assurance sociales. Il couvre les risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès, chômage et prestations familiales. Placé sous la tutelle du Ministère du travail, de la sécurité sociale et de la solidarité sociale : (<http://www.ypakp.gr/>), il contrôle les assurances vieillesse, invalidité et survivants gérées par la Caisse unique de pensions complémentaires et d'allocations forfaitaires (ETEAEF) (<https://www.eteaep.gov.gr/web/>).

Les soins de santé sont fournis par l'Organisation nationale pour le service de soins de santé (EOPYY <https://www.eopyy.gov.gr/>), sous la tutelle du Ministère de la santé.

2. Les personnes couvertes

Sont affiliés à l'EFKA la majorité des travailleurs salariés ainsi que les personnes entrées dans la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2011 et celles qui relevaient d'organismes spécifiques avant 2011 (agriculteurs, marins, indépendants, et professions libérales).

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 25% du PIB (34% en France)¹.

Dépenses par habitant (en euros constant 2010)				
	Grèce	France	Moyenne UE 27	Grèce/France
Ensemble protection sociale	4 337	10 442	7 406	42%
Familles enfants	287	789	616	36%
Exclusion sociale	87	336	168	26%

Source : Eurostat - données 2018

4. Le financement de la protection sociale

Taux de cotisations patronales et salariales au 1 ^{er} janvier 2020			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond Mensuel
Maladie, maternité : prestations en nature	4,3%	2,15%	6 500 €
Maladie, maternité : prestations en espèces	0,25%	0,40%	
Pensions (vieillesse, invalidité, survivants)	13,33% ¹	6,67% ¹	
Chômage	3,17%	1,83%	

¹ Cotisation additionnelle prévue pour les activités reconnues pénibles et dangereuses : 2,20 % à la charge des salariés, et 1,40 % à la charge de l'employeur.

Source : CLEISS, données 2020

1. Source : Eurostat données 2018.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

La fécondité en Grèce est plus faible que celle enregistrée en France (1,35 enfant par femme contre 1,88). L'âge moyen à l'arrivée du premier enfant est sensiblement plus tardif en Grèce. Le taux de naissances hors mariage y est très faible (11% contre une moyenne européenne de 44% et un taux de 60% en France). Le taux d'emploi des femmes y est beaucoup plus faible qu'en France (51% contre 68%), de même que le travail à temps partiel féminin (14% contre 28%). La proportion de personnes en situation de privation matérielle sévère y est trois fois plus élevée qu'en France (16% contre 5%).

2. Les prestations familiales

Les allocations familiales sont versées jusqu'à 18 ans et peuvent être prolongées jusqu'à 24 ans en cas de poursuite des études universitaires. Elles sont modulées en fonction du niveau de ressource et du rang de l'enfant (Cf. tableau ci-dessous).

Revenu familial annuel mensuel ¹	Montant mensuel par enfant rang un et deux	Montant mensuel par enfant à partir du troisième enfant
Inférieur à 6 000 €	70 €	140 €
De 6 000 € à 10 000 €	42 €	84 €
De 10 000 € à 15 000 €	28 €	56 €

1. Le « revenu familial équivalent » correspond au revenu annuel total de tous les membres de la famille, quelle que soit l'origine nationale ou étrangère, avant impôts, après déduction des cotisations de sécurité sociale, à l'exclusion des prestations qui ne sont pas incluses dans le revenu imposable, divisé par la somme pondérée des membres de la famille.

Source : Missoc, 2020.

3. Les services aux familles¹

L'éducation préscolaire est obligatoire à partir de 5 ans, et seul le programme optionnel d'écoles maternelles, destiné aux enfants de 4 à 6 ans, semble répondre aux besoins des parents ayant un emploi.

En 2019, 32% des enfants de moins de 3 ans ont bénéficié d'un accueil formel (18% moins de 30 heures et 14% plus de 30 heures hebdomadaires) et 84% des enfants de 3 à 5 ans ont fréquenté un service d'accueil formel.

III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

1. La couverture maladie

La couverture des soins de santé est assurée pour les travailleurs salariés ou assimilés, les pensionnés et les chômeurs ainsi que les membres de leur famille à charge.

2. La maternité et les congés paternité et parentaux

a. L'indemnité journalière de maternité

Les indemnités journalières maternité sont accordées aux salariées assurées justifiant de 200 jours de cotisations au cours des 2 années précédant la date présumée de l'accouchement. Elles sont versées pendant 56 jours avant la date présumée de l'accouchement et 63 jours après celui-ci.

Leur montant est de 50% du montant du salaire journalier, majoré de 10% par enfant, sans pouvoir être inférieur aux deux tiers de la rémunération précédemment perçue. Le montant maximum des indemnités correspond à 47,47 € par jour pour les femmes sans charge de famille et à 66,46 € par jour avec 4 personnes à charge. Il est imposable.

b. L'indemnité spéciale de maternité

Cette prestation, versée par l'OAED après l'expiration du congé de maternité, vise les salariées assurées sous l'ancien IKA-ETAM (intégré à e-EFKA) ayant bénéficié des indemnités journalières de maternité. La prestation est versée pendant 6 mois, et son montant mensuel correspond au salaire minimum légal en vigueur (soit 650 € en janvier 2020). Le montant est réduit de moitié si la salariée à temps partiel, c'est-à-dire si, durant les 6 mois qui ont précédé le congé de maternité, elle travaillait 4 heures ou moins par jour, ou 13 jours ou moins par mois.

1. Données principalement issues de la Plateforme européenne pour l'investissement dans l'enfance.

c. Le congé parental d'éducation

Un des parents a droit à la réduction du temps de travail d'une heure par jour pendant 30 mois après la naissance ou l'adoption ou de deux heures par jour pendant les 12 premiers mois et d'une heure pendant les six mois restants.

d. L'indemnité de maternité non contributive

Les salariés qui ne remplissent pas les conditions requises pour percevoir les indemnités d'assurance sociale peuvent demander à leur municipalité une aide d'un montant forfaitaire de 440,20 €.

e. Le congé paternité

Les pères ont droit à deux jours de congé de paternité après la naissance de leur enfant.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Le programme de revenu de solidarité sociale est destiné aux ménages vivant dans l'extrême pauvreté et complète les politiques visant à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le programme combine complément de revenu, services sociaux, aides à l'insertion et aides aux autres membres du ménage.

Le montant garanti est de 200 € par mois pour les ménages d'une personne auxquels s'ajoutent 100 € par adulte supplémentaire et 50 € par mineur. Dans les ménages monoparentaux où un parent (célibataire, veuf, divorcé ou isolé en raison de l'incarcération de l'autre parent) a la garde exclusive de l'enfant ou des enfants mineurs, le premier enfant mineur est considéré comme un adulte pour le calcul du montant garanti.

Le plafond du montant mensuel garanti est fixé à 900 €, indépendamment de la composition du ménage.

HONGRIE

Nom officiel : Hongrie - République

Capitale : Budapest (agglomération : 3,3 millions habitants)

Monnaie : Forint : 100 forints = 0,27 €

Membre de l'OTAN, de l'OMC, de l'ONU et de l'UE depuis 2004



	Hongrie	France	UE (27)	Hongrie/France
Superficie	93 028 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	15%
Population*	10 Millions	67 Millions	447 Millions	15%
PIB**	146 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	6%
PIB par habitant en SPA ^{1**}	73	106	100	69%
Indice de développement humain***	0,845	0,891	-	<
Rang/indice de développement humain***	43 ^{ème}	27 ^{ème}	-	>
Espérance de vie des hommes***	72,7 années	79,7 ans	78,4 ans	- 7 années
Espérance de vie des femmes***	79,6 années	85,9 ans	83,7 ans	- 6,3 années
Taux de fécondité***	1,55	1,88	1,55	- 0,33 point
Taux de naissances hors mariage***	44%	60%	39%	- 16 points
Taux d'emploi masculin - 15 à 64 ans**	83 %	75%	79%	+ 8 points
Taux d'emploi féminin - 15 à 64 ans**	68%	68%	67%	=
Taux travail à temps partiel des femmes**	7%	28%	30%	- 21 points
Taux de chômage / population active**	3%	9%	7%	- 6 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	20%	24%	24%	- 4 points
Population en risque de pauvreté après TS**	12%	14%	17%	- 2 points
% en situation de privation matérielle sévère**	9%	5%	6%	+ 4 points
Revenu médian disponible/habitant*	488 €	1 880 €	1 485 €	26%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN HONGRIE

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

Le régime hongrois de protection sociale comprend les assurances sociales (assurances maladie-maternité, invalidité, vieillesse, survivants, accidents du travail et maladies professionnelles), l'aide à la famille, l'assurance chômage et l'aide sociale. Sous la tutelle du Ministère des ressources humaines (www.kormany.hu), les prestations familiales sont financées par cotisations des assurés, des employeurs et les impôts. Elles sont gérées par le Trésor public hongrois (www.allamkincstar.gov.hu).

L'Autorité nationale des impôts et des douanes est chargée du recouvrement et du contrôle des cotisations d'assurances sociales. www.nav.gov.hu

2. Les personnes couvertes

Toutes les personnes exerçant ou ayant exercé une activité rémunérée ainsi que les personnes assimilées sont couvertes au titre de l'assurance maladie¹, de même que leurs enfants de moins de 18 ans.

Les ayants-droit (conjoint, cohabitant, enfants majeurs et autres membres de la famille à charge) qui résident en Hongrie en permanence sont tenus de s'acquitter d'une cotisation de 20,80 €/mois.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 29% du PIB (34 % en France, 28% en moyenne UE)².

Dépenses par habitant (en euros constants 2010)				
	Hongrie	France	Moyenne UE 27	Hongrie / France
Ensemble protection sociale	2 224	10 442	7 407	21%
Familles, enfants	263	789	616	33%
Exclusion sociale	11	336	168	4%

Source : Eurostat, données 2018

4. Le financement de la protection sociale

Le régime de protection sociale hongrois est financé par les cotisations sociales (salariales et patronales) et par les impôts.

Cotisations salariales au 1er janvier 2018		
Risques	Employeur	Salarié
Maladie-maternité, invalidité	15,5 % %	7%
Pensions		10%
Chômage		1,5%

Source : Cleiss, 2021.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Le taux de fécondité de la Hongrie se situe au même niveau que la moyenne européenne (1,55) mais est inférieur à celui de la France (1,88). L'âge à la première naissance est le même qu'en France (28,2 ans). Le taux d'emploi des femmes est également le même qu'en France (68%) mais le taux de travail à temps partiel des femmes y est bien inférieur (7% contre 28%). Le taux de pauvreté après transferts sociaux est inférieur à la moyenne européenne (12% contre 17%), de même que le taux de chômage (3% contre 6%) mais le taux de privation matérielle y est bien supérieur (9% contre 6%).

1. Salariés, travailleurs indépendant, personnes bénéficiant d'une aide aux revenus, personnes bénéficiant d'une allocation ou d'une indemnité chômage

2. Source : Eurostat données 2018

2. Les prestations familiales¹

a. Les allocations familiales

Les allocations familiales sont versées à partir du 1^{er} enfant et jusqu'aux 18 ans de l'enfant (au plus tard jusqu'à l'âge de 23 ans en cas de poursuite d'études ou de formation professionnelle²). Leurs montants mensuels sont les suivants :

- Un enfant : 34€ si ménage avec deux parents ; 38 € si parent isolé ;
- Deux enfants : 37 € par enfant si ménage avec deux parents ; 41 € si parent isolé ;
- Trois enfants ou plus : 44 € par enfant si ménage avec deux parents, 47 € si parent isolé ;
- Pour les foyers avec un enfant handicapé : 64 € par enfant âgé de moins de 18 ans si deux parents et 71 € si le parent est isolé, 56 € par enfant âgé de plus de 18 ans.

b. L'allocation de naissance

Sous condition de passage de 4 examens médicaux prénataux obligatoires, est versée une allocation forfaitaire de 225% de la pension vieillesse minimum, soit 173 €.

3. Les services aux familles

En 2019, 17% des enfants de moins de trois ans (3% moins de 29 heures par semaine et 14% plus de 30 heures par semaine) et 91% des enfants de 3 à 6 ans (âge de la scolarisation obligatoire) étaient accueillis dans un mode d'accueil formel³.

III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

1. La couverture maladie

Le système d'assurance soins de santé couvre les personnes exerçant une activité professionnelle ou en situation assimilée, les pensionnés, les enfants de moins de 18 ans ainsi que les bénéficiaires de certaines allocations sociales. Les personnes majeures qui résident en Hongrie en permanence depuis au moins 1 an sans exercer d'activité rémunérée sont tenues de s'acquitter d'une cotisation forfaitaire mensuelle de 21 € (7 710 HUF) pour les soins de santé. Les autres personnes peuvent s'assurer volontairement pour une cotisation correspondant à 50% du salaire minimum (30% pour les mineurs et les étudiants).

2. Les congés maladie, paternité et parentaux

a. Les congés et indemnités maternité

Les indemnités sont versées pendant 24 semaines (4 semaines avant et 20 semaines après la date présumée de l'accouchement ou 24 semaines après l'accouchement) à hauteur de 70% du revenu brut journalier moyen de l'année précédente, sans plafond⁴.

b. Le congé paternité

Le père bénéficie de 5 jours de congé paternité dans les 2 mois suivant la naissance (ou 7 jours en cas de naissance multiple).

c. Le congé parental

Sous condition d'activité et de cotisations préalables

Une aide à la garde d'enfant est versée, à l'issue des indemnités de maternité, à l'un des parents exerçant une activité salariée ou indépendante qui garde à domicile son enfant de moins de 2 ans. Le parent de l'enfant doit avoir cotisé au moins 365 jours au cours des deux années précédant l'accouchement.

Son montant représente 70% du revenu brut journalier moyen de l'année précédente et est au maximum de 854 € par mois imposables.

Sans condition liée aux cotisations préalables

Sans condition d'activité professionnelle ni de cotisations préalables (et financée par les impôts), une allocation de garde d'enfant peut être versée aux parents qui gardent à domicile leur enfant âgé de moins de 3 ans ou de moins de 10 ans s'il est handicapé.

1. Source : Cleiss.fr.

2. Allocation suspendue si l'enfant dispose simultanément de revenus réguliers.

3. Source : Eurostat données 2018.

4. Pour pouvoir bénéficier des indemnités journalières de maternité, l'assurée doit avoir cotisé pendant au moins 365 jours durant les deux ans précédant l'accouchement.

Son montant est de 77 € par mois non imposables¹ et elle peut être cumulée avec l'exercice d'une activité rémunérée qu'à partir des 6 mois de l'enfant.

Cette prestation peut également être versée aux grands-parents qui viennent s'occuper d'un enfant âgé de plus d'un an au domicile des parents. Ils ne peuvent alors travailler que 30 heures par semaine (ou de manière illimitée à domicile) et uniquement à partir des 3 ans de l'enfant gardé.

d. Une allocation parentale d'éducation pour les familles nombreuses

L'allocation parentale d'éducation est versée aux parents qui élèvent au moins 3 enfants, lorsque l'enfant le plus jeune a entre 3 et 8 ans. Il est possible de cumuler l'allocation avec l'exercice d'une activité rémunérée dans la limite de 30 heures par semaine (nulle restriction s'il s'agit d'une activité exercée à domicile). Son montant est de 77 € par mois non imposables. Elle peut être partagée entre les parents, être versée à taux partiel en cas de travail à temps partiel, ou versée par intermittence.

3. Les congés pour enfants malades

L'assurance maladie prévoit le versement d'indemnités journalières maladie aux assurés qui s'occupent d'un enfant malade : pendant un an pour les enfants de moins d'1 an, 84 jours/an pour les enfants de 1 à 3 ans, 42 jours par an pour les enfants de 3 à 6 ans, 14 jours par an pour les enfants de 6 à 12 ans. Cette durée de versement est doublée pour les familles monoparentales.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Le salaire minimum est de 464 € par mois.

Un « revenu minimum actif » peut être versé aux personnes de plus de 18 ans, sans emploi, ne suivant pas d'études et sans ressources suffisantes (moins de 90% du montant minimum de la pension de retraite par unité de consommation, soit 70 €). Il prend deux formes :

- En cas de problèmes graves de santé ou de handicap, montant dépend de la taille, de la composition et des revenus du foyer et est au maximum de 134 € par mois.
- Dans les autres cas, une « aide de remplacement pour l'emploi » est d'un montant forfaitaire de 62 € par mois.

1. Quel que soit le nombre d'enfants sauf en cas de naissances multiples : dans ce cas, le montant de l'allocation est multiplié par le nombre d'enfants et est versé jusqu'à l'âge de scolarisation des enfants (6 ans)

IRLANDE



Nom officiel : La République d'Irlande ou l'Irlande (« Eire » en irlandais)

Capitale : Dublin (544 000 habitants dans une agglomération de 1,9 millions d'habitants)

Langues officielles : anglais et irlandais (langue gaélique)

République parlementaire - Membre de l'UE depuis 1973 et de la zone Euro



	Irlande	France	UE (27)	Irlande/France
Superficie	70 273 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	11%
Population*	5 Millions	67 Millions	447 Millions	7%
PIB**	356 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd €	15%
PIB par habitant en SPA ^{1**}	193	106	100	182%
Indice de développement humain***	0,942	0,891	-	>
Rang/indice de développement humain***	3 ^{ème}	27 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes***	80,5 années	79,7 années	78,2 années	+ 0,8 année
Espérance de vie des femmes***	84,1 années	85,9 années	83,7 années	- 1,8 année
Taux de fécondité***	1,75	1,88	1,55	- 0,13 point
Taux de naissances hors mariage***	38%	60%	39%	- 24 points
Taux d'emploi masculin - 15 à 64 ans**	81%	75%	79%	+ 6 points
Taux d'emploi féminin - 15 à 64 ans**	69%	68%	67%	+1 point
Taux travail à temps partiel des femmes**	31%	28%	30%	+3 points
Taux de chômage/population active**	5%	9%	7%	- 4 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	31%	24%	24%	+ 7 points
Population en risque de pauvreté après TS**	13%	14%	17%	-1 point
% en situation de privation matérielle sévère**	5%	5%	6 %	=
Revenu médian disponible mensuel /habitant**	2 127 €	1 880 €	1 485 €	113%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN IRLANDE

I. L'ORGANISATION, LA DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

Tous les risques (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, survivants, accidents du travail, maladies professionnelles, chômage), les prestations familiales et les aides sociales relèvent du Ministère de l'emploi et de la protection sociale (Department of Social Protection) qui supervise les services de protection sociale <https://www.gov.ie/en>

Pour les prestations familiales : <http://www.welfare.ie/en/Pages/Children-and-Families-Contact.aspx>

Une agence pour l'enfance et la famille a été mise en place en 2014 et est en charge de différents services pour les familles, de leur accompagnement et de la protection de l'enfance : <https://www.tusla.ie/>

2. Les personnes couvertes

Les travailleurs salariés et non-salariés bénéficient du régime de protection sociale (sauf pour les risques chômage, accidents du travail et maladies professionnelles pour les non-salariés).

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 14% du PIB (34% en France, 28% en moyenne UE)¹.

Dépenses par habitant (en euros constants 2010)				
	Irlande	France	Moyenne UE 27	Irlande/France
Prestations de protection sociale	8 385	10 442	7 407	80%
Familles-enfants	722	789	616	92%
Exclusion sociale	64	336	168	19%

Source : Eurostat - données 2018.

4. Le financement de la protection sociale

Les prestations familiales, l'assistance chômage et les prestations en nature de l'assurance maladie sont financées par l'impôt.

Cotisations au 1er janvier 2021			
	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Cotisations sociales globales ¹	8,6% ² ou 11,5% ³	4% ⁴	Aucun plafond

1. Les cotisations sociales financent les assurances vieillesse, invalidité, survivants, chômage, accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que les prestations en espèces de l'assurance maladie-maternité.
2. sur un salaire hebdomadaire de 38 € à 356 €.
3. Sur un salaire hebdomadaire supérieur à 356 €.
4. Les salariés gagnant jusqu'à 356 € par semaine sont exemptés des cotisations.

Source : Missoc - données 2021

II. LA POLITIQUE FAMILIALE²

1. Quelques éléments de contexte

Avec un taux de natalité de 1,75 enfants par femme, l'Irlande fait partie des pays les plus féconds d'Europe, même si ce pays se classe juste après la France (1,88). Paradoxalement, ce niveau assez élevé de fécondité s'allie avec un âge moyen à la première maternité relativement élevé (30,5 ans). La proportion de naissances hors mariage est relativement basse comparée à la France, respectivement 38% et 60%.

1. Source : Eurostat, données 2018.

2. <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1115&langId=fr>

2. Les prestations familiales et les aides au logement

a. Les allocations familiales

Versées à partir du 1^{er} enfant, sans condition de ressources, jusqu'aux 16 ans de l'enfant (ou 18 ans en cas de handicap ou poursuite d'études à temps plein), leur montant est de 140 € par mois et enfant.

En cas de naissances de jumeaux, elles sont versées à raison de 1,5 fois le montant mensuel pour chaque enfant. Pour les triplés, quadruplés et autres naissances multiples, le montant de l'allocation est doublé pour chaque enfant.

b. Le supplément de revenu familial

Cette aide financière hebdomadaire vise essentiellement les travailleurs « actifs »¹ faiblement rémunérés qui vivent avec au moins un enfant à charge (de moins de 18 ans ou moins de 22 ans s'il poursuit ses études). Le montant correspond à 60% de la différence entre le revenu moyen familial et le revenu plafond variant avec la taille de la famille. Il varie entre 531 € pour 1 enfant et 1 308 € pour 8 enfants et plus. Il est attribué pour une période d'un an, sans prise en compte des changements éventuels de rémunération sur cette période. Au-delà d'une année, une nouvelle demande doit être formulée.

c. L'allocation de naissance

Le montant forfaitaire et unique de l'allocation de naissance est de 10 € par enfant pour les femmes possédant une carte médicale au moment de la naissance.

d. L'allocation de parent isolé

L'allocation de parent isolé est versée, sous condition de ressources, au parent âgé de moins de 66 ans qui élève seul un ou plusieurs enfants (dont un de moins de 7 ans), qui est séparé depuis au moins 3 mois et perçoit une faible ou aucune pension alimentaire. Son montant maximal est de 203 €² par semaine, avec une majoration de 34 € par semaine et enfant.

e. L'allocation de rentrée scolaire

L'allocation annuelle d'habillement et de chaussures est accordée, sous conditions de revenus, pour la rentrée scolaire. Son montant est de 150 € pour les enfants de 4 à 11 ans et de 275 € pour les enfants de 12 à 22 ans (de 18 à 22 ans en cas de suivi d'une formation).

f. L'aide au logement

Une aide au logement est versée au niveau local. Il faut avoir vécu dans un logement pour sans abri ou avoir été locataire d'un ou plusieurs logements durant au moins 6 des 12 derniers mois et avoir connu un important changement empêchant le paiement du loyer.

3. Les services aux familles

Un programme gouvernemental « First Five » 2019-2028 définit le cadre politique pour améliorer la vie des bébés, des jeunes enfants et de leurs familles³. Il porte sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et sur des actions de soutien à la parentalité, de santé infantile, de réforme du système d'éducation et d'accueil des jeunes enfants et comprend les mesures pour lutter contre la pauvreté infantile.

a. L'accueil formel des jeunes enfants

38% des enfants âgés de moins de 3 ans sont inscrits dans un établissement formel d'accueil et 95% des enfants de 3 à 6 ans (26% des enfants de moins de 3 ans et 69% des 3 à 6 ans entre 1h et 29h/semaine, et 12% des moins de 3 ans et 26% des 3 à 6 ans pendant 30 heures ou plus par semaine).

Tous les parents qui ont un enfant âgé entre 3 ans et 5 ans et demi peuvent faire garder leurs enfants gratuitement pendant 3h par jour sur une période hebdomadaire de 5 jours et pendant 38 semaines par an.⁴

1. Travailleurs occupés au moins 19 heures par semaine ou 38 heures par période de 14 jours consécutifs, et lorsque le travail est présumé durer pendant au moins 3 mois.0

2. Source : Missoc, 2021.

3. <https://first5.gov.ie/>

4. Le programme d'éducation et d'accueil de la petite enfance coexiste avec le programme intitulé *National Childcare Scheme (NCS)*

b. Les aides apportées aux parents pour l'accueil de leurs enfants

En 2019, le gouvernement a lancé un nouveau dispositif, intitulé *National Childcare Scheme* (NCS) afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité financière des modes d'accueil¹. Ce dispositif comprend deux types d'aides financières² pour les enfants de plus de 6 mois. Ces deux aides ne sont pas cumulables. La famille doit en faire la demande mais les aides sont versées directement aux services de garde d'enfants.

Tous les parents qui ont un enfant de 6 à 36 mois peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 22,50 € par semaine si l'enfant fréquente un mode d'accueil agréé (y compris les assistantes maternelles) à temps plein (45 heures par semaine) et 10 € pour un accueil à temps partiel (20 heures par semaine).

Les parents qui ont des revenus annuels inférieurs à 60 000 € et un enfant âgé de 6 mois à 15 ans peuvent bénéficier d'une aide calculée en fonction des revenus et de l'âge de l'enfant. Le montant maximal de l'aide³ allant de 5,10 € par heure pour les enfants de 0 à 1 ans, 4,35 € par heure pour les enfants d'1 à 3 ans et 3,95 € par heure pour les enfants de 3 à 15 ans.

4. Les mesures fiscales pour les familles

Un crédit d'impôt de 1 650 € est accordé aux parents qui élèvent seuls un enfant de moins de 18 ans⁴.

III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

1. La couverture maladie

La couverture des soins est accordée sous condition de ressources aux résidents. Le reste à charge varie selon que l'assuré est pleinement éligible (possession d'une carte médicale dépendant essentiellement des ressources ou certains étudiants) ou partiellement.

2. Les congés maternité, paternité et parentaux

a. Le congé maternité indemnisé

Le congé maternité, indemnisé à hauteur de 245 € imposables/semaine, dure 26 semaines dont au moins 2 mois avant et 4 après l'accouchement. Pour en bénéficier, la femme doit avoir cotisé 39 semaines au cours des 12 derniers mois.

Un autre congé de maternité de 16 semaines non rémunéré peut être pris immédiatement après le congé indemnisé.

b. Le congé paternité

Depuis septembre 2016, les pères bénéficient de 2 semaines consécutives de congés indemnisés (245 € par semaine) à prendre dans les 6 mois suivant la naissance ou l'adoption.

c. Le congé parental

Les parents d'un enfant né ou adopté depuis le 1^{er} novembre 2019 peuvent chacun bénéficier d'indemnités à l'occasion d'un congé pour parent (245 € par semaine). Les 2 semaines de congé sont à prendre au cours de la 1^{ère} année de vie de l'enfant (ou dans l'année qui suit son adoption). Il peut s'agir d'un congé de deux semaines consécutives ou de deux congés d'une semaine chacun.

Un congé parental permet aux parents d'un enfant de moins de 12 ans de prendre jusqu'à 22 semaines de congé non payé sur une période continue ou en deux fois (6 semaines minimum avec 10 semaines maximum d'intervalle).

IV. LE REVENU MINIMUM GARANTI

L'« Allocation supplémentaire d'existence » (*Supplementary Welfare Allowance*) est une aide financière hebdomadaire. Ses montants sont de 201 € pour les personnes de 25 ans ou plus et pour les 18 à 24 ans qui vivent de façon autonome, et de 113 € pour les 18 à 24 ans qui ne vivent pas de façon autonome. Le montant peut augmenter si le demandeur a des adultes ou des enfants à charge.

1. Les plafonds de revenu initialement retenus ont été ajustés pour qu'un plus grand nombre de ménages à revenu intermédiaire et élevé puissent désormais être éligibles à ces prestations, tandis que les ménages en deçà du seuil de pauvreté relative bénéficient du taux d'aide maximal.

2. https://www.citizensinformation.ie/en/education/pre_school_education_and_childcare/national_childcare_scheme.html#11f333

3. Pour les revenus annuels en dessous de 26 000 €.

4. *The Single Person Child Carer Credit* en remplacement du *One Parent Family Tax Credit*

ITALIE



Nom officiel : République italienne

Capitale : Rome (3,3 millions d'habitants avec son agglomération - Milan = 4,3 millions)¹

Fait partie de l'UE, de la zone Euro, de l'OTAN, du G7, de l'OCDE



	Italie	France	UE (27)	Italie/France
Superficie	301 340 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	47%
Population*	60,4 Millions	67 Millions	447 Millions	90%
PIB**	1 790 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	74 %
PIB par habitant en SPA ² **	96	106	100	91%
Indice de développement humain***	0,883	0,891	-	<
Rang/indice de développement humain***	29 ^{ème}	27 ^{ème}	-	>
Espérance de vie des hommes***	81,2 années	79,7 années	78,2 années	+ 1,5 année
Espérance de vie des femmes***	85,6 années	85,9 années	83,7 années	- 0,3 année
Taux de fécondité**	1,29	1,88	1,55	- 0,59 enfant
Taux de naissances hors mariage**	34%	60%	39%	- 26 points
Taux d'emploi masculin - 15 à 64 ans**	73%	75%	79%	- 2 points
Taux d'emploi féminin - 15 à 64 ans**	54%	68%	67%	- 14 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	33%	28%	30%	-4 points
Taux de chômage / population active*	10%	9%	7%	-1 point
Population en risque de pauvreté avant TS**	25%	24%	24%	+ 1 point
Population en risque de pauvreté après TS**	20%	14%	17%	+ 6 points
% en situation de privation matérielle sévère**	7%	5%	6%	+ 2 points
Revenu médian disponible/habitant**	1 430 €	1 880 €	1 485 €	76%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Source : <https://www.populationdata.net/>

2. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN ITALIE

I. L'ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. L'organisation

Sous la tutelle du Ministère du Travail et des Politiques Sociales, l'Instituto Nazionale della Previdenza Sociale (INPS) verse les indemnités journalières de maladie et de maternité, les prestations familiales, les indemnités chômage et les pensions d'invalidité, de vieillesse et de décès. Il recouvre également les cotisations correspondant à la couverture de ces « risques ». Il couvre les salariés des secteurs privé et public et la majeure partie des travailleurs indépendants.

INPS : Via Ciro il Grande, 21 - 00144 Roma - Tél. : 0800.904.332 - <http://www.inps.it>
 Ministère du travail et des politiques sociales : Via Veneto, 56 - 00187 Roma -
 Tél. : 0.39.06.46.83.25.09 ; Fax : 00.39.06.481.97.27 - <http://www.lavoro.gov.it>

2. Les personnes couvertes

Les travailleurs salariés et la plupart des non-salariés doivent être affiliés au régime général obligatoire d'assurance (*Assicurazione Generale Obbligatoria*). Certaines professions (avocats, médecins, architectes et ingénieurs, etc.) sont obligatoirement affiliées à des fonds spécifiques. Les personnes couvertes sont : la personne qui demande la prestation, le conjoint, non divorcé ni légalement séparé, les enfants et les petits-enfants à charge de moins de 18 ans ainsi que les enfants handicapés de plus de 18 ans.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 29% du PIB (34% en France)¹.

Dépenses par habitant (en euros constant 2010)				
	Italie	France	Moyenne UE à 27	Italie/France
Ensemble	7 538	10 442	7 406	72%
Familles enfants	312	789	616	40%
Exclusion sociale	234	336	168	70%

Sources : Eurostat – 2018.

4. Le financement de la protection sociale

Les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité sont financées par les régions, par des impôts généraux.

Cotisations au 1er janvier 2018			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond
Maladie-maternité	2,68 % ¹	-	5
Invalidité, Vieillesse, Survivant (IVS)	23,81 %	9,19 %	
Accidents du travail et maladies professionnelles	⁴	-	
Chômage	1,61 % ²	-	
Prestations familiales	0,68 %	³	

1. 0,46 % (industrie) ou 0,24 % (commerce) dédiés à l'assurance maternité. En fonction du statut du travailleur, l'employeur peut ne devoir cotiser que pour la maternité.
 2. La majorité des contrats à durée déterminée est sujette à une cotisation additionnelle de 1,40 %.
 3. En fonction des contrats de travail, une cotisation peut être à charge du salarié.
 4. La cotisation au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles varie en fonction des risques de la branche professionnelle à laquelle l'entreprise appartient.
 5. Les cotisations salariales et patronales IVS sont versées sur le salaire dans la limite d'un plafond fixé à 102 953 €. Les autres cotisations sont versées sur la totalité du salaire.

Source : Cleiss, données 2018

1. Source : Eurostat données 2018.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Avec un taux de fécondité de 1,29 enfants par femme, l'Italie est l'un des pays de l'Union européenne où la fécondité est la plus faible. La proportion de naissances hors mariage est pratiquement deux fois plus basse qu'en France (34% contre 60%). Avec un âge moyen au premier enfant de 30,2 ans, l'Italie est le pays de l'Union européenne où cet âge est le plus élevé.

2. Les prestations familiales

a. Les allocations familiales¹

L'allocation familiale est versée aux salariés ou pensionnés ayant au moins un enfant et/ou petit enfant à charge de moins de 18 ans, 26 ans en cas de poursuite d'études, sans limite d'âge si l'enfant est handicapé. Son montant dépend de la composition et du revenu de la famille (ISEE)² et varie par tranche de 100 € de revenu. Non modulé en fonction de l'âge des enfants, il est majoré pour les parents isolés. L'allocation n'est pas versée au-delà de 79 903,44€ pour une famille de 4 membres (majoré de 11 276 € en cas de handicap)³.

L'allocation familiale non contributive octroyée par la municipalité s'élève à 144,42 € par mois, en 13 versements mensuels si l'ISEE est inférieur à 8 788,90 €.

b. L'aide pour l'accueil du jeune enfant

Lorsque les modes d'accueil sont payants une prime de crèche (*Bonus asilo nido*) peut être versée. Son montant varie en fonction des ressources des familles : 3 000 €/an pour un ISEE inférieur à 25 000 € ; 2 500 €/an pour un ISEE de 25 001 € à 40 000 € ; 1 500 €/an pour un ISEE supérieur à 40 000 €.

Une autre prestation financière est mobilisable pour l'aide à domicile (*Forme di supporto presso la propria abitazione*) sur présentation d'un certificat attestant que l'enfant ne peut aller en crèche en raison d'une maladie chronique grave : 3 000€/an pour les familles avec enfants de moins de 3 ans dont l'ISEE est inférieur à 25 000€.

c. Les allocations pour la naissance d'un enfant

Une aide « Future maman » (*Bonus mamma domani*) est versée au début du septième mois de grossesse ou à la naissance, sans condition de ressource (800 € par naissance).

Le « bonus-bébé » est versée aux familles pendant 12 mois, pour les enfants nés ou adoptés après 2016. Il varie selon les ressources et le rang de naissance. Pour le 1^{er} enfant, il est de 160 €, 120 € ou 80 €/mois, selon que l'ISEE annuel est inférieur à 7 000 €, se situe entre 7 000 € et 40 000 €, ou est supérieur à 40 000 €. Pour le 2^{ème} enfant et les suivants, il est de 192 €, 144 € ou 96 € par mois (mêmes ISEE que pour un premier enfant).

d. L'allocation pour famille nombreuse

L'allocation pour famille nombreuse est versée au(x) parent(s) ayant au moins 3 enfants à charge et résidant légalement en Italie. Sous conditions de ressource, elle est instruite par la commune de résidence et versée par l'INPS pendant 13 mois avec un montant moyen de 144,42 € qui peut varier d'une commune à l'autre. Elle est majorée de 1 200 € par an à partir du quatrième enfant.

La carte familiale, est un nouveau type de bon pour les familles nombreuses qui bénéficient de réductions pour les dépenses liées à l'éducation des enfants.

3. Les services aux familles

L'Etat a transféré aux régions les fonctions législatives et les compétences administratives concernant les services sociaux relatifs aux personnes handicapées, aux personnes âgées, aux enfants et aux familles pauvres. Dans ce cadre, chaque commune met en œuvre sa propre politique d'intervention sociale sur son territoire. Selon la municipalité ou la région, des garderies gratuites ou subventionnées sont proposées aux familles à faibles revenus si elles renseignent l'ISEE (indicateur de la situation économique) du ménage.

En 2019, 26% seulement des enfants de moins de trois ans⁴ fréquentent un mode d'accueil (8% moins de 30 heures par semaines et 18% plus de 30 heures). Le tarif pour les parents varie entre 167 € et 472 € selon les

1. Missoc 2020

2. L'Indicateur de la situation économique équivalente (*Indicatore della Situazione Economica Equivalente, ISEE*) permet d'évaluer la situation économique des familles en tenant compte des revenus, des actifs et de la composition de la famille

3. Pour une famille de 4 membres :258,33 €/mois si le revenu est inférieur à 14 775,06 € par an et 139,177 € s'il est compris entre 27 658,89 et 27 777,77 € par an.

4. Source : Eurostat données 2019.

lieux¹. Après 3 ans, la tendance s'inverse puisque 93% des enfants de 3 à 5 ans (âge de la scolarisation obligatoire) sont accueillis dans un mode d'accueil formel. Des « sections printemps » accueillent les enfants de 2 à 3 ans dans certaines écoles maternelles. La loi 107 de juillet 2015 sur l'éducation prévoit la mise en place d'un système intégré pour les enfants de moins de 6 ans avec l'objectif d'accueillir au moins un tiers des enfants de moins de 3 ans et d'améliorer la qualification du personnel.

III. LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

1. Le congé maternité obligatoire

Le congé de maternité commence 2 mois avant la date présumée de l'accouchement et prend fin 3 mois après la naissance de l'enfant. Pendant ce congé, la femme perçoit une indemnité journalière de 80 % du salaire moyen journalier sans plafond. Ce congé est également mobilisable en cas d'adoption et peut être cédé partiellement ou totalement au père.

Les mères qui ne travaillent pas ou dont l'activité ne fournit pas une protection suffisante en cas de maternité peuvent bénéficier d'une des deux allocations maternité suivantes:

- versée par l'État (assegno di maternità dello Stato) d'un montant de 428,61 € et attribuée sous conditions de cotisations (soit 3 mois entre les 18 et 9 mois qui précèdent la grossesse ou l'adoption) ;
- versée par la commune de résidence (assegno di maternità dei comuni) et liée aux revenus de la famille. En 2020, son montant maximal correspond à 348,12 € /mois (soit 1 740,60 € pour 5 mois).

2. Le congé paternité

Un congé paternité de 7 jours obligatoires indemnisé à 100% par l'INPS dans les 5 mois suivant la naissance. Le père peut aussi demander une journée de congé cédée par la mère sur son congé maternité.

3. Le congé parental

Les parents d'un enfant de moins de 12 ans peuvent bénéficier d'un congé indemnisé d'une durée maximale de 10 mois consécutifs ou fractionnés par jours ou heures (sa durée maximale est de 6 mois pour la mère et de 6 mois pour le père). La durée du congé passe à 11 mois si le père en prend au moins 3 mois. Au cours des 6 premiers mois de congé les parents perçoivent 30% du salaire jusqu'aux 6 ans de l'enfant. Ils peuvent en bénéficier, sous condition de ressources, jusqu'aux 8 ans de l'enfant.

Les mères travailleuses indépendantes ou professions libérale ont droit à 3 mois de congé indemnisé à 30% de la « rémunération conventionnelle » avant le 1^{er} anniversaire de leur enfant.

4. Le congé pour soins

Un congé payé pour soins d'une ou deux heures par jour peut être accordé à la mère ou au père d'un enfant de moins d'un an. Le paiement est réalisé par l'employeur qui est remboursé par l'INPS. Un congé non indemnisé² pour enfant malade est ouvert aux pères ou mères d'enfants de moins de 8 ans (5 jours maximum/an).

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI³

Depuis janvier 2018, sous certaines conditions, un revenu minimum d'insertion (*Reddito di Inclusione : REI*) de 547,96 € par mois au maximum en fonction de la composition de la famille est versé sur une carte de crédit prépayée pendant une durée maximale de 18 mois, en contrepartie d'un projet d'insertion.

L'instruction est réalisée par les communes. Le projet d'insertion est préparé après une évaluation globale de la situation de chaque membre de la famille conduite par les services sociaux, en coopération avec d'autres institutions publiques (par exemple les agences pour l'emploi) ou privées (comme certaines ONG).

1. Présentation de Catherine Bobko, conseillère pour les affaires sociales, Ambassade de France, le 27 février 2018 devant la Commission des relations internationales de la Cnaf

2. Certaines conventions collectives prévoient son indemnisation

3. Il n'y a pas de salaire minimum en Italie (sauf dans certains secteurs professionnels en fonction des conventions collectives)

LETTONIE



Nom officiel : République de Lettonie

62% de la population est lettone et 27% est russe

Capitale : Riga (1 million habitants¹)

Intègre l'UE en 2004, l'espace Schengen en 2007 et la zone Euro en 2014



	Lettonie	France	UE (27)	Lettonie/ France
Superficie	64 589 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	10%
Population*	2 Millions	67 millions	447 millions	3%
PIB**	30 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	12%
PIB par habitant en SPA ^{2**}	69	106	100	65%
Indice de développement humain***	0,854	0,891	-	<
Rang/indice de développement humain***	39 ^{ème}	27 ^{ème}	-	>
Espérance de vie des hommes***	70,1 années	79,7 années	78,2 années	- 9,6 années
Espérance de vie des femmes***	79,7 années	85,9 années	83,7 années	- 6,2 années
Taux de fécondité***	1,60	1,88	1,55	- 0,28 enfant
Taux de naissances hors mariage***	40%	60%	39%	- 20 points
Taux d'emploi masculin - 20 à 64 ans**	79%	75%	79%	+ 4 points
Taux d'emploi féminin - 20 à 64 ans**	76%	68%	67%	- 8 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	11%	28%	30%	- 17 points
Taux de chômage / population active**	6%	9%	7%	- 3 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	30%	24%	24%	+ 6 points
Population en risque de pauvreté après TS**	23%	14%	17%	+ 9 points
% en situation de privation matérielle sévère**	8%	5%	6%	+ 3 points
Revenu médian disponible mensuel/habitant**	682 €	1 880 €	1 485 €	36%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1 Source : <https://www.populationdata.net/pays/lettonie/> en 2017.

2 Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN LETTONIE

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

Le Ministère des Affaires Sociales élabore la politique nationale des assurances sociales : www.lm.gov.lv
L'Agence Nationale d'Assurances Sociales et ses bureaux locaux assurent la gestion et le paiement des prestations en espèces des prestations familiales, assurances maladie-maternité, vieillesse, invalidité, survivants, accidents du travail et maladies professionnelles, chômage : <https://latvija.lv/>

Le Service National de l'Impôt recouvre cotisations sociales et impôt sur le revenu : www.vid.gov.lv

2. Les personnes couvertes

La sécurité sociale lettone repose essentiellement sur un régime financé par les cotisations sociales. Ce régime couvre les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants. Les prestations familiales sont servies sous condition d'activité et de résidence en Lettonie.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 15% du PIB (34 % en France).

Dépenses par habitant (en euros constant 2010)				
	Lettonie	France	Moyenne UE 27	Lettonie /France
Prestations de protection sociale	1 872	10 442	7 407	18%
Familles enfants	203	789	616	26%
Exclusion sociale	13	336	168	4%

Source : Eurostat données 2018

4. Le financement de la protection sociale

Les prestations familiales sont financées par l'impôt. Les cotisations sont versées sur tout salaire soumis à l'impôt sur le revenu, dans la limite de 62 800 € par an (pour la période 2019 à 2021). Les revenus supérieurs à ce seuil font l'objet d'une taxe de solidarité fixée à 25,50%.

Cotisations au 1er janvier 2020			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Pensions vieillesse et survivants	24,09%	11,0%	-
Maladie-maternité	4,65%		
Invalidité	2,23%		
Chômage	1,84%		
Contribution parentale	1,34%		
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,53%		

Source : Cleiss, données 2020

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Avec un taux de fécondité de 1,60 enfant par femme, la Lettonie se situe au-dessus de la moyenne européenne (1,55). L'âge moyen à l'arrivée du premier enfant y est plus précoce que dans le reste de l'Europe. La proportion d'enfants nés hors mariage est proche de la moyenne européenne (40%). Le taux d'emploi des femmes est plus élevé qu'en France (76% contre 68%) mais le temps partiel féminin y est beaucoup moins fréquent (11% contre 39%). Bien que cela ne concerne pas uniquement les familles, la part de la population en risque de pauvreté après transferts sociaux est élevée (23% contre 17% en moyenne européenne).

2. Les prestations familiales

a. Les allocations familiales

Les allocations familiales sont attribuées, sans condition de ressources, à la personne qui élève au moins un enfant âgé de 1 à 15 ans ou de moins de 19 ans en cas de poursuite de la scolarité. Leur montant est de 11,38 € par mois et enfant jusqu'au 3^{ème} et 50,07 € par mois pour le 4^{ème} enfant et chacun des enfants suivants. Lorsque plusieurs enfants de 1 à 20 ans vivent au sein de la famille, un supplément est prévu : 10 € pour 2 enfants, 66 € pour 3 enfants et 50 € de plus par enfant à partir du 4^{ème}. Un supplément de 106,72 € par mois est alloué pour les enfants de moins de 18 ans handicapés ou souffrant d'intolérance au gluten.

b. L'allocation de naissance

Une prestation de 421,17 € par enfant de moins de 1 an est accordée à l'un des deux parents ou à la personne ayant la charge de l'enfant.

c. L'allocation pour naissance multiple

En cas de naissances multiples, un supplément de 171 € par mois (enfants de moins de 1 an et demi) ou de 42,69 € par mois (enfants âgés entre 1 an et demi et 2 ans) est versé en plus de l'Allocation parentale d'éducation ou de l'Indemnité parentale.

d. L'allocation de soins pour enfant handicapé

L'allocation de soins pour enfant handicapé, de 313,43 € par mois, est accordée, sans condition de cessation de travail, à la personne qui élève un enfant handicapé de moins de 18 ans ayant besoin d'une aide pour subvenir à ses besoins fondamentaux.

e. L'adoption

Une somme forfaitaire de 1 422,87 € peut être attribuée lors de l'adoption d'un enfant. De plus, depuis juillet 2019, les parents adoptifs peuvent percevoir une allocation mensuelle de 107,50 € ou de 129 € (enfant âgé de moins ou de 7 ans et plus) jusqu'aux 18 ans de leurs enfants. La prestation concerne les enfants qui, avant leur adoption, vivaient en famille d'accueil, chez un tuteur temporaire, ou dans une institution (pas d'adoption de l'enfant du conjoint). La prestation peut être attribuée pour tout enfant qui a moins de 18 ans au 1^{er} juillet 2019, indépendamment de sa date d'adoption.

3. Les services aux familles

En 2019, 28% des enfants âgés de moins de trois ans¹ et 86% des enfants âgés de 3 à 6 ans ont fréquenté un service de garderie officiel. Les installations de garde d'enfants sont gérées soit par les autorités locales, soit par des prestataires de services privés. Les services de garde d'enfants sont subventionnés en partie par les municipalités pour les enfants qui fréquentent des établissements privés d'enseignement préscolaire (si le gouvernement local n'est pas en mesure d'assurer la possibilité, pour l'enfant, de fréquenter un centre d'enseignement préscolaire qui lui appartient).

4. Les mesures fiscales pour les familles

Il n'existe pas d'avantages fiscaux, ni de déductions fiscales pour les familles avec des enfants.

III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

1. La maternité et les congés postnataux

La mère assurée bénéficie de 112 jours calendaires de congé de maternité dont la moitié doit être prise avant la naissance de l'enfant. La période de versement prénatal est prolongée de 14 jours lorsque l'assurée est soumise à une surveillance médicale depuis la douzième semaine de grossesse.

La période de versement postnatal est prolongée de 14 jours en cas de naissances multiples ou de complications de santé pendant la grossesse ou à la suite de la naissance.

Le montant des indemnités journalières est de 80% du salaire brut moyen calculé sur la dernière période de 12 mois se terminant deux mois avant celui du début du congé (avec un plafond de 33 € par jour auquel s'ajoute la moitié des 80% du salaire brut excédant cette somme).

2. Le congé de paternité

Le père peut bénéficier de 10 jours calendaires de congé indemnisé entre la naissance et les 2 mois de son enfant. L'indemnité est la même que pour le congé maternité.

3. L'allocation parentale d'éducation

L'allocation parentale d'éducation est versée au parent qui élève un enfant de moins de 2 ans, indépendamment de l'éventuel exercice d'une activité professionnelle. Lorsque l'enfant a entre un an et un an et demi, son montant est de 171 €/mois, entre un an et demi et deux ans il est de 42,69 € par mois.

4. L'allocation parentale (indemnisation du congé parental)

Un congé parental peut être accordé jusqu'aux 18 mois de l'enfant, son montant dépendant de la durée choisie : 60 % du salaire brut moyen jusqu'aux 1 an de l'enfant ou 43,75% du salaire brut moyen jusqu'aux 18 mois de l'enfant. L'indemnité est calculée sur le salaire brut moyen perçu pendant les 12 mois précédant immédiatement les deux derniers mois avant le début du congé.

L'allocation parentale se cumule avec l'allocation parentale d'éducation (dont le montant mensuel maximum s'élève à 171 €).

1. Source : Eurostat - données 2019

Le congé est un droit individuel : les périodes de congé ne peuvent être ni partagées, ni transférées entre parents. Aucune période n'est réservée pour l'utilisation par l'un des deux parents.

5. Les congés pour enfants malades¹

Le parent qui s'occupe d'un enfant malade âgé de moins de 14 ans ouvre droit aux indemnités journalières du 1^{er} au 14^{ème} jour de l'arrêt de travail, et ensuite du 15^{ème} au 21^{ème} jour lorsque l'enfant est hospitalisé.

IV. LE REVENU MINIMUM GARANTI

Depuis 2002, un revenu minimum garanti est mis en place² (RMG). Le niveau de revenu minimum garanti est déterminé par personne, mais le montant des prestations est calculé pour le ménage.

A titre d'exemples, le montant du RMG sera de :

- 64 € pour une personne seule âgée de 35 ans sans emploi et sans personne à charge ;
- 256 € (64 €X4) pour une famille avec deux enfants âgés d'un an et demi à 18 ans .

Le gouvernement local peut établir un niveau de RMG plus élevé (mais pas plus élevé que le niveau d'indigence de 128,06 € par mois) pour différents groupes sociaux comme par exemple les enfants ou les personnes percevant une pension de vieillesse ou d'invalidité.

1. Source : Site Commission européenne : vos droits par pays
(<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1117&langId=fr&intPagId=4634>)

2 D'après Missoc, 2020.

LITUANIE



République de Lituanie (Lietuvos Respublika) - également Lithuania

Indépendance/URSS : 1990

Capitale : Vilnius (554 200 habitants)

Adhésion à l'Union européenne en 2004 et à la zone Euro au 1er janvier 2015



	Lituanie	France	UE (27)	Lituanie/France
Superficie*	65 300 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	10%
Population*	2,8 Millions	67 millions	447 millions	4%
PIB**	49 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	2%
PIB par habitant en SPA ¹ **	84	106	100	79%
Indice de développement humain***	0,866	0,891	-	<
Rang/indice de développement humain***	34 ^{ème}	27 ^{ème}	-	>
Espérance de vie des hommes***	70,9 années	79,7 années	78,2 années	- 8,8 années
Espérance de vie des femmes***	80,7 années	85,9 années	83,7 années	- 5,2 années
Taux de fécondité***	1,63	1,88	1,55	- 0,25 point
Taux de naissances hors mariage***	26%	60%	39%	- 34 points
Taux d'emploi masculin - 20 à 64 ans**	77%	75%	79%	+ 2 points
Taux d'emploi féminin - 20 à 64 ans**	79%	68%	67%	+ 11 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	8%	28%	30%	- 20 points
Taux de chômage / population active**	6%	9%	7%	- 3 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	30%	24%	24%	+ 6 points
Population en risque de pauvreté après TS**	21%	14%	17%	+ 7 points
% en situation de privation matérielle sévère**	9%	5 %	6 %	+ 4 points
Revenu médian disponible mensuel/habitant**	632 €	1 880 €	1 485 €	34%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1 Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN LITUANIE¹

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

Placé sous la tutelle du Ministère de la Sécurité Sociale et du Travail, le Fonds National d'Assurance Sociale (SoDra) www.sodra.lt assure le recouvrement des cotisations et administre (par l'intermédiaire de ses antennes locales) les retraites, les prestations de chômage, les indemnités en cas d'invalidité, d'accidents du travail, de maladie et de maternité.

Placé sous la tutelle du Ministère de la Santé, le Fonds national d'assurance maladie gère le régime d'assurance des soins

Les prestations familiales sont servies par les municipalités dans le cadre de l'aide sociale (soumises à condition de résidence et de revenus).

2. Les personnes couvertes

Le régime de protection sociale lituanien couvre les travailleurs salariés contre les risques maladie-maternité (prestations en nature et en espèces), accidents du travail et maladies professionnelles, invalidité, vieillesse, survivants et chômage.

Les non-salariés ne sont pas couverts contre les risques maladie (prestations en espèces), accidents du travail et chômage mais ils peuvent cotiser volontairement à l'assurance maladie.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 16% du PIB (34% en France)².

Dépenses par habitant (en euros constant 2010)				
	Lituanie	France	Moyenne UE 27	Lituanie/France
Prestations de protection sociale	2 126	10 442	7 407	20%
Familles enfants	219	789	616	27%
Exclusion sociale	37	336	168	11%

Source : Eurostat - données 2018

4. Le financement de la protection sociale

Les prestations familiales sont entièrement financées par l'impôt. Les autres dépenses de sécurité sociale sont financées par les cotisations sociales.

Taux de cotisations patronales et salariales au 1er janvier 2020		
Risque	Part patronale	Part salariale Plafond annuel
Pensions (vieillesse, invalidité, survivants)		8,72%
Assurance maladie-maternité		6,98%
- prestations en nature		3,8% ¹
- prestations en espèces		
Chômage	1,31% ²	-
Accidents du travail et maladies professionnelles	de 0,14 à 1,4% en fonction du risque ³	-

1. Soit 2,09 % au titre de l'assurance maladie et 1,71% alloués à la maternité.
 2. En cas de contrat à durée déterminée, la cotisation s'élève à 2,03%.
 3. Pour 2020, 4 taux de cotisation ont été définis en fonction des risques dans les entreprises : 0,14%, 0,4%, 0,7% et 1,4%. Les entreprises qui commencent leur activité en 2020 sont assignées par défaut au premier groupe (0,14%).

Source : Cleiss, données 2020

¹ Sources : principaux éléments extraits d'Eurostat et des sites du CLEISS et du Missoc

² Source : Eurostat données 2018.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Le taux de fécondité des femmes lituanienne (1,63) est assez bas comparé à celui de la France (1,88). Il demeure cependant plus élevé que la moyenne européenne (1,55). Les premières naissances (27,8 ans en moyenne) y sont plus précoces que celles constatées en Europe (29,3 ans) et même qu'en France (28,7 ans). La proportion de naissances hors mariage fait partie des plus basses d'Europe (26%). Elles ont même tendance à diminuer ces dernières années. Cela s'explique car le taux de nuptialité est l'un des plus élevés d'Europe (7,4‰).

2. Les prestations familiales¹

Les prestations familiales sont servies dans le cadre d'un régime universel financé par les impôts. Les allocations familiales mensuelles sont attribuées sous condition de revenus, tandis que la prime de naissance et d'adoption est une prestation générale versée sous seule condition de résidence.

a. Les allocations familiales

Sont bénéficiaires des allocations familiales les personnes résidant en Lituanie et ayant au moins 1 enfant à charge. L'enfant doit également y résider avec le parent allocataire. Les allocations familiales sont versées chaque mois. Elles sont attribuées pour les enfants de moins de 18 ans, ou jusqu'à 21 ans en cas d'études (cursus général).

En 2020, l'allocation est fixée à 60,06 €. En complément, les familles à faibles revenus² ainsi que celles qui élèvent au moins 3 enfants peuvent percevoir 40,17 € par mois et par enfant. Il n'y a pas de condition de ressource lorsqu'un enfant est porteur de handicap.

b. La prime de naissance et d'adoption

Elle est versée, en une fois, pour chaque naissance ou adoption et son montant est de 429 €.

c. L'allocation pour naissances multiples

En cas de naissance de jumeaux, une allocation de 156 € par mois est versée jusqu'aux 2 ans des enfants. Le montant est doublé pour des triplés.

d. L'allocation pour adoption

Depuis 2018, en cas d'adoption une allocation peut être versée jusqu'aux 18 ans de l'enfant. Son montant est de 312 € par mois en 2020. L'allocation n'est pas versée lorsque le parent peut prétendre à des indemnités de garde d'enfants d'un montant égal ou supérieur.

3. Les services aux familles

27% des enfants de moins de 3 ans fréquentent un mode d'accueil formel, la quasi-totalité plus de 30 heures par semaine (23%, la moyenne européenne étant à 22%).

80% des enfants de 3 à 6 ans fréquentent une école maternelle. Depuis 2016, l'éducation des enfants est obligatoire à partir de 6 ans. Les frais de scolarisation sont réduits de moitié pour les foyers monoparentaux.

III. L'ASSURANCE MALADIE, LES CONGES MATERNITE ET PARENTAUX

1. La couverture maladie

Les soins urgents sont prodigués à tous les résidents, indépendamment du statut d'assuré. Les autres prestations en nature de l'assurance maladie sont servies aux personnes qui sont assurées, soit au titre d'une activité professionnelle, soit par une couverture prise en charge par l'État avec, dans ce cas, une ouverture sans condition de durée minimum d'affiliation. La plupart des travailleurs salariés et indépendants sont obligatoirement couverts pour les prestations en espèces de l'assurance maladie.

2. La maternité et les congés postnataux

a. Les indemnités de maternité

L'assuré(e) doit justifier d'au moins 12 mois d'assurance sociale au cours des 24 mois précédant le début du congé maternité. Les indemnités de maternité sont servies pendant 70 jours avant la date présumée de

¹ Sources : Cleiss, données 2020.

² Revenu par membre de famille inférieur à 250 € par mois, Missoc 2020.

l'accouchement et 56 jours après la naissance de l'enfant (70 jours après la naissance en cas de complications à l'accouchement ou de naissances multiples).

Le montant mensuel est de 77,58% du salaire compensatoire¹, avec un minimum de 234 € par mois (montant de la prestation sociale de base). Lorsque la bénéficiaire perçoit un revenu, les indemnités de maternité ne sont maintenues, sous forme de montant différentiel, que tant que ce revenu leur est inférieur.

b. Le congé paternité

Le père en congé de paternité a droit à une allocation versée durant 30 jours maximum à compter de la naissance de l'enfant. Les indemnités sont calculées de la même manière que les indemnités de maternité. Toutefois, à la différence du congé de maternité, le salaire pris en compte est plafonné à 2 fois le salaire mensuel national moyen. Les indemnités de paternité ne peuvent donc pas excéder 100,76 € par jour (soit 2 126 € par mois).

c. Le congé parental (indemnités de garde d'enfant)

Les indemnités de garde d'enfant sont servies au parent couvert par le régime d'assurance maladie-maternité qui s'arrête de travailler pour s'occuper d'un enfant, à condition qu'il justifie de la durée d'affiliation minimum requise. Les indemnités sont versées à compter de la fin du congé de maternité/paternité et au plus tard jusqu'aux 2 ans de l'enfant. La 2^{ème} année, le bénéficiaire peut reprendre une activité professionnelle et cumuler ses indemnités avec un salaire.

Le montant des indemnités de garde d'enfant est fonction de la durée de versement choisie par le bénéficiaire et ne peut pas être inférieure à 234 € par mois (soit 6 fois la prestation sociale de base de 39 €) :

- Un an jusqu'à ce que l'enfant ait 1 an, 77,58% du salaire compensatoire (maximum de 2 126 €) ;
- Deux ans jusqu'aux 2 ans de l'enfant, 54,31% du salaire compensatoire jusqu'au 1^{er} anniversaire de l'enfant (1 488 €) puis 31,03% du salaire compensatoire ensuite (850 €). Pour les naissances multiples : 77,58% (2 126 €).

d. L'allocation de garde d'enfants en cas de formation

Le parent qui suit une formation et n'a pas droit aux indemnités de garde d'enfants de l'assurance maladie-maternité peut solliciter une prestation forfaitaire. Versée pendant la formation (ou dans les 12 mois qui suivent), et au plus tard jusqu'aux 2 ans de l'enfant, l'allocation équivaut à 6 fois la prestation sociale de base (234 € par mois en 2020). La prestation n'est pas soumise à condition de ressources. Elle ne peut pas être attribuée si l'autre parent bénéficie des indemnités de garde d'enfants pour le même enfant.

e. Les congés pour enfants malades

Le congé indemnisé pour enfant malade est de 14 jours par an pour un enfant de moins de 14 ans. Pour un enfant de moins de 7 ans ou une maladie nécessitant l'hospitalisation d'un enfant de moins de 18 ans, il peut bénéficier d'indemnités jusqu'à 120 jours par an. Pour certaines maladies graves, la période maximale s'élève à 364 jours. Les indemnités s'élèvent à 65,94% du salaire de l'assuré avec un plancher (159,49 €) et un plafond mensuel (1 700,69 €).

IV. LE REVENU MINIMUM GARANTI

L'aide sociale en espèces² (*Pinigine socialine parama*) est versée, après examen des revenus, aux personnes dont le revenu n'atteint pas le niveau fixé par l'État. Elle comprend les allocations sociales et les indemnités couvrant les frais de chauffage, d'eau potable et d'eau chaude. L'indemnité couvrant les frais de chauffage, de l'eau potable et de l'eau chaude est réalisée sur la base d'un barème national. Les montants des allocations sociales en espèces varient en fonction du revenu de la famille et de ses biens : entre 175 € par mois pour une personne seule et 550 € pour une famille composée de cinq personnes.

L'allocation sociale (*Socialinë pađalpa*) est versée si le revenu d'une famille ou d'une personne seule ne dépasse pas le revenu de soutien de l'État (125 €) et si la valeur de ses biens ne dépasse pas la norme fixée. Elle dépend du fait que les membres de la famille travaillent ou ne travaillent pas (scolarisation, retraite ou handicap). Son montant équivaut à 100% de la différence entre le revenu de soutien de l'État (125 €) et le revenu mensuel moyen d'une personne seule.

¹ Le salaire de compensation mensuel est calculé à partir des revenus moyens cotisables des 12 derniers mois consécutifs avant le mois qui précède celui au cours duquel le congé a débuté. Par exemple : pour une personne qui a droit aux indemnités de maternité le 01/07/2021, le salaire compensatoire est calculé sur la base du revenu cotisable perçu du 01/06/2020 au 31/05/2021.

² D'après missoc.fr, missoc-SSg-LT2020-fr.pdf et <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1119&langId=fr&intPagId=4668>

LUXEMBOURG



Nom officiel : Grand-Duché de Luxembourg

Monarchie constitutionnelle

Capitale : Luxembourg (104 000 habitants), siège de la Cour de Justice de l'Union européenne

Membre de l'UE depuis 1958 et de la zone Euro depuis 1999

Le luxembourgeois est la langue nationale mais le français est la langue administrative



	Luxembourg	France	UE (27)	Luxembourg/France
Superficie	2 586 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	0,4%
Population*	0,6 Million	67 millions	447 millions	0,9%
PIB**	63 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	3%
PIB par habitant en SPA** ¹	260	106	100	245%
Indice de développement humain***	0,909	0,891	-	>
Rang/indice de développement humain***	21ème	27ème	-	<
Espérance de vie des hommes***	80,1 années	79,7 années	78,2 années	+ 0,4 année
Espérance de vie des femmes***	84,6 années	85,9 années	83,7 années	- 1,3 année
Taux de fécondité***	1,38	1,88	1,55	- 0,50 enfant
Taux de naissances hors mariage***	40%	60%	39%	- 20 points
Taux d'emploi masculin - 20 à 64 ans**	77%	75%	79%	+ 2 points
Taux d'emploi féminin - 20 à 64 ans**	68%	68%	67%	=
Taux travail à temps partiel des femmes**	30%	28%	30%	+ 2 point
Taux de chômage / population active**	6%	9%	7%	- 3 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	27%	24%	24%	+ 3 points
Population en risque de pauvreté après TS**	18%	14%	17%	+ 4 points
% en situation de privation matérielle sévère**	1%	5 %	6 %	- 4 points
Revenu médian disponible mensuel/habitant**	3 030 €	1 880 €	1 485 €	161%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

¹ Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE AU LUXEMBOURG

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

La caisse pour l'avenir des enfants (CAE) assure le paiement des prestations familiales et sociales <https://cae.public.lu/fr> sous la tutelle du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr>. Ministère du logement <https://logement.public.lu/fr>

2. Les personnes couvertes

L'ensemble des salariés exerçant au Luxembourg est couvert ainsi que les non-salariés indépendants et les non-salariés agricoles.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 23% du PIB (34% en France)¹.

Dépenses par habitant (en euros constant 2010)				
	Luxembourg	France	Moyenne UE à 27	Luxembourg / France
Ensemble protection sociale	18 362	10 442	7 407	175%
Familles enfants	2 787	789	616	353%
Exclusion sociale	410	336	168	122%

Source : Eurostat, données 2018

4. Le financement de la protection sociale

L'assurance chômage, gérée par le Fond pour l'Emploi, est en partie financée par l'Etat et les impôts de solidarité. Les allocations familiales sont financées par l'employeur pour les salariés du secteur public, l'État prenant en charge les cotisations des employeurs du secteur privé.

Cotisations au 1er janvier 2019			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie-maternité			
- Prestation en nature	2,80%	2,80%	10 709 € ¹
- Prestation en espèce	0,25%	0,25%	
Vieillesse-invalidité-survivants	8%	8%	10 709 €
Dépendance	-	1,4%	Totalité du salaire
Assurance accident	0,80%	-	10 709 €
Santé du travail	0,11%	-	10 709 €
Mutualité	de 0,41 à 2,79%		10 709 €

¹ 5 fois le salaire social minimum pour les salariés âgés de 18 ans et plus non qualifiés

Source : Cleiss et Missoc, 2020

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Le taux de fécondité des femmes lituanienne (1,38) est l'un des plus bas de l'Union européenne (1,55 France : 1,88). L'âge moyen à la première naissance y est particulièrement tardif (30,9 ans en moyenne) plus de deux ans plus tard qu'en France (28,7 ans). La proportion de naissances hors mariage est de 40% et se situe dans la moyenne européenne (42%). Le taux de nuptialité est un peu plus bas que dans le reste de l'Europe d'Europe (3,2‰ contre 3,4‰). Le taux d'emploi des femmes et leur taux d'activité à temps partiel sont du même ordre qu'en France. Le taux de privation sévère y est très faible (1% contre 6% en moyenne UE) et le revenu médian disponible par habitant y est deux fois plus élevé qu'en moyenne européenne.

2. Les prestations familiales et les aides au logement²

a. Les allocations pour l'avenir des enfants

Les familles résidant au moins 9 mois sur 12 au Luxembourg et ayant au moins un enfant à charge (de moins de 18 ans, handicapé et scolarisé ou de moins de 27 ans s'il poursuit ses études) perçoivent des allocations familiales (allocation pour l'avenir des enfants) non soumises à conditions de ressources. Leur montant unique

¹ Source : Eurostat, données 2018.

² Source : [Site de la Caisse pour l'avenir des enfants](#). le montant des prestations est gelé depuis 2016.

est de 265 € par enfant pour les naissances intervenues après le 1^{er} août 2016¹. A ce montant de base se rajoute la majoration d'âge de 20,00 €/mois pour les enfants de plus de 6 ans, et de 50,00 €/mois pour les enfants de plus de 12 ans.

b. L'allocation pour la naissance

Une allocation de naissance, sans condition de ressource, comprend une allocation prénatale versée à la mère si elle se soumet à 5 examens médicaux obligatoires pendant la grossesse ainsi qu'à un examen dentaire. Une allocation de naissance proprement dite est versée si la mère a passé un examen gynécologique dans un délai de 2 à 10 semaines après la naissance. L'allocation postnatale est versée au 2^{ème} anniversaire de l'enfant s'il a passé les 6 examens médicaux obligatoires. Le montant de chacune de ces 3 allocations est de 580,03 € soit un total de 1 740,09 €.

c. L'allocation de rentrée scolaire

Les familles bénéficient d'une allocation de rentrée scolaire, payée, sans conditions de ressources, avec les allocations familiales au mois d'août, aux enfants de 6 ans et plus jusqu'à la fin de leur scolarité secondaire. Ses montants sont de 115 € par enfant de 6 à 11 ans et de 235 € pour les enfants de 12 ans et plus quel que soit le nombre d'enfants de la famille.

d. L'allocation supplémentaire pour les enfants handicapés

Son montant est de 200 € par enfant de moins de 18 ans (ou 25 ans si l'enfant poursuit des études).

3. Les services aux familles²

60% des enfants de moins de 3 ans fréquentent un mode d'accueil formel, en premier lieu les crèches (47% plus de 30 heures par semaine) et 89% des enfants de 3 à 6 ans sont préscolarisés (64% plus de 30 heures par semaine)³. A partir de l'âge de 3 ans, les enfants ont droit à une place en école maternelle pour une éducation de 26 heures par semaine.

La réforme de l'accueil des jeunes enfants de septembre 2017 introduit l'obligation de parler la langue luxembourgeoise dans chaque établissement, prévoit la mise en œuvre d'un programme éducatif par le Ministère de l'Education ainsi que l'accès aux services pour tous les milieux sociaux. Tout enfant inscrit à un établissement formel de garde d'enfants bénéficie de 20 heures d'accueil gratuit par semaine. Un système de cofinancement universel complète les subventions versées sous forme de chèques services dont le montant dépend du revenu des foyers. Le Chèque-service Accueil est une participation de l'Etat aux frais de garde et d'accueil des enfants, le montant de la prise en charge varie en fonction de la structure d'accueil, du nombre d'heure de garde, des revenus et du nombre d'enfants⁴.

III. L'ASSURANCE MALADIE, LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

1. La couverture maladie

L'assurance maladie-maternité est obligatoire pour les travailleurs salariés et couvre les membres de leur famille à charge jusqu'au 3^{ème} degré inclus. Les enfants ouvrant droit aux prestations familiales sont considérés comme à charge ainsi que ceux qui n'y ouvrent pas droit, sont âgés de moins de 30 ans et ont des ressources inférieures au revenu minimum garanti.

2. Les congés maternité, paternité et parentaux⁵

a. Le congé maternité

Le congé prénatal est de 8 semaines et de 12 semaines après la naissance. En cas d'accouchement prématuré, la partie du congé prénatal non prise est reportée après la naissance, la durée du congé de maternité étant toujours limitée à 20 semaines. L'indemnité maternité est du même montant que l'indemnité en cas de maladie et est plafonnée à 5 fois le salaire social minimum qui est de 2 089,79 € (soit 10 448,75 €).

1. Les familles déjà bénéficiaires des allocations familiales en août 2016 continueront à bénéficier des anciens montants : 265 € pour un enfant, 594,48 € pour 2 enfants, 1 033,38 € pour 3 enfants et 1 033 € + 439 € pour chaque enfant supplémentaire.

2. Plateforme européenne pour l'investissement dans l'enfance (EPIC) – Commission européenne – février 2018.

3. Source, Eurostat, 2018.

4. <https://men.public.lu/fr/enfance/02-cheque-service.html>

5 Source : [Site de la Caisse pour l'avenir des enfants](#)

b. Le congé paternité

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le congé paternité est passé de 2 jours à 10 jours ouvrables. Il peut être fractionné et pris dans les 2 mois suivant la naissance. Il est rémunéré par l'entreprise qui se fait ensuite rembourser par l'Etat à partir du 3^{ème} jour de congé (avec un plafond à 5 fois le salaire social minimum).

c. L'allocation pour congé d'accueil (adoption d'un enfant)

En cas d'adoption d'un enfant de moins de 12 ans, un congé d'accueil de 12 semaines est accordé à l'un des deux conjoints. Il donne lieu au versement d'une allocation identique à l'indemnité journalière maladie (plafond à 2 089,75 € par mois). Le parent qui ne bénéficie pas du congé d'accueil peut bénéficier d'un congé extraordinaire de 10 jours en cas d'adoption d'un enfant de moins de 16 ans, dans les mêmes conditions que pour congé de paternité.

d. Le congé parental

La mère et le père d'un enfant de moins de 6 ans (12 ans en cas d'adoption) peuvent simultanément bénéficier du congé parental qui doit être pris directement à la fin du congé maternité. Sa durée maximale est de 6 mois à temps plein ou 12 mois à temps partiel. Il existe également un congé parental non indemnisé de 4 mois pour le parent qui n'a pas pris son premier congé parental directement après le congé maternité.

Le montant de l'indemnité varie en fonction du nombre d'heure travaillées par semaine et est calculé sur la base des revenus perçus par le parent et de la durée moyenne des heures de travail des 12 derniers mois précédant le début du congé. Pour un travailleur à temps plein, le revenu est plafonné à 5/3 du salaire social minimum (3 569,99 € par mois) et ne peut être inférieur au salaire social minimum (2 141,99 € bruts par mois)¹.

e. Les congés pour enfant malade

Le congé pour enfant malade est de 12 jours entre la naissance de l'enfant et ses 4 ans, 18 jours entre ses 4 ans et ses 13 ans et 5 jours pour un enfant de plus de 13 ans hospitalité (avec doublement et sans limite d'âge en cas de handicap). La rémunération est généralement maintenue par l'employeur avec remboursement par la mutualité des employeurs. Sinon, l'indemnisation est directement versée au salarié par la CNS.

IV. LE REVENU MINIMUM GARANTI²

Le revenu d'inclusion sociale (Revis) remplace le revenu minimum garanti (RGM) et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Il est composé d'une allocation d'inclusion et d'une allocation d'activation en cas d'insertion professionnelle. Il vise les personnes de plus de 25 ans mais peut être versé aux moins de 25 ans dans certains cas³.

Le montant maximum de l'allocation d'inclusion comprend :

- un montant forfaitaire de base par adulte de 751,46 € ;
- un montant forfaitaire de base par enfant de 233,32 € ;
- un montant forfaitaire de base majoré de 302,27 € pour les enfants qui vivent dans un ménage monoparental ;
- un montant pour les frais communs par ménage de 701,46 €.
- un montant pour les frais communs par ménage avec enfants de 864,23 €

L'activation sociale et professionnelle se fait par l'affectation temporaire à des travaux d'utilité collective⁴. Elle permet également de suivre des cours et des formations pratiques. Elle est calculée sur la base du taux horaire du salaire social minimum pour un salarié non qualifié.

1 Source : Missoc 2020 et <https://cae.public.lu/fr/conge-parental/calculateur--revenu-nouveau-conge-parental-.html?amount=6000&nbHeure=40&id=1&submit=Calculer#>

2 Source : site <https://revis.public.lu/fr/revis/prestations/compo.html>

3 Une personne de moins de 25 ans peut bénéficier du Revis si elle élève un enfant pour lequel elle touche les allocations familiales, est enceinte (à partir de huit semaines avant l'accouchement), est inapte à gagner sa vie ou est aidante d'une personne touchant l'assurance dépendance.

4. Selon son plan d'activation, le bénéficiaire est affecté aux mesures d'activation suivantes : activités de stabilisation, travaux d'utilité collective, cours et formations, cures, traitements ou autres mesures de réadaptation ou réhabilitation.

MALTE**Nom officiel : République de Malte**

Capitale : La Valette (409 000 habitants)

Langues officielles : maltais et anglais ; plus petit pays de la zone euro ; archipel composé de 8 îles

Membre de l'UE (2004) et de la Zone Euro (2008), du Conseil de l'Europe, de l'ONU et du Commonwealth.



	Malte	France	UE (27)	Malte/France
Superficie	316 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	0,05%
Population*	0,5 Million	67 Millions	447 Millions	0,7%
PIB**	13 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	0,5%
PIB par habitant en SPA ^{1**}	100	106	100	94%
Indice de développement humain***	0,885	0,891	-	<
Rang/indice de développement humain***	42 ^{ème}	27 ^{ème}	-	>
Espérance de vie des hommes**	80,4 années	79,7 années	78,2 années	- 0,7 année
Espérance de vie des femmes**	84,6 années	85,9 années	83,7 années	- 1,3 année
Taux de fécondité**	1,23	1,88	1,55	- 0,65 enfant
Taux de naissances hors mariage****	26%	60%	39%	- 34 points
Taux d'emploi masculin - 15 à 64 ans**	86%	75%	79%	+ 11 points
Taux d'emploi féminin - 15 à 64 ans**	66 %	68%	67%	- 2 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	21%	28%	30%	- 7 points
Taux de chômage / population active*	4 %	9%	7%	- 5 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	23 %	24%	24%	-1 point
Population en risque de pauvreté après TS**	17%	14%	17%	+ 3 points
% en situation de privation matérielle sévère**	4 %	5%	6%	+ 1 point
Revenu médian disponible/habitant**	1 280 €	1 880 €	1 485 €	68%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE A MALTE

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT¹

1. L'organisation

Le système de protection sociale prend en charge les assurances maladie, maternité, vieillesse, invalidité, survivant, accidents du travail et maladies professionnelles, et prévoit des prestations familiales par le biais d'un système universel ainsi qu'une indemnité ou des prestations dites d'assistance en cas de chômage. Il est placé sous la tutelle du Ministère de la Famille, des droits des enfants et de la Solidarité Sociale. <https://family.gov.mt/en/Pages/Family%20EN%20homepage.aspx>

La Direction de la sécurité sociale a un bureau principal situé à la Valette et 24 bureaux régionaux.

2. Les personnes couvertes

Les salariés et les travailleurs indépendants sont couverts par le régime de sécurité sociale. Pour bénéficier des prestations familiales, il faut avoir résidé au moins trois mois à Malte.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 15% du PIB (34% en France)².

Dépenses par habitant (en euro constants 2010)				
	Malte	France	Moyenne UE 27	Malte/France
Ensemble protection sociale	3 440	10 042	7 406	33 %
Familles enfants	192	789	616	24 %
Exclusion sociale	40	336	168	12 %

Source : Eurostat - 2020.

4. Financement

Les cotisations patronales et salariales s'appuient sur un montant fixe ou un taux qui varie en fonction du revenu.

Cotisations globales au 1er janvier 2019 (salariés de 18 ans ou plus)		
Revenus hebdomadaires	Employeur	Salarié
0,10 € à 175,84 €	17,58 €	17,58 €
Salariés nés jusqu'au 31/12/1961		
- entre 175,85 € et 356,96 €	10 %	10 %
- à partir de 356,97 €	35,70 €	35,70 €
Salariés nés à partir du 01/01/1962		
- entre 175,85 € et 465,27 €	10 %	10 %
- à partir de 465,28 €	46,53 €	46,53 €

Source : Cleiss, 2020

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Le taux de fécondité de Malte est le plus faible de l'Union européenne (1,23) tandis que le calendrier des naissances se situe à la moyenne européenne (29,3 ans). Le modèle familial peut être qualifié de traditionnel. Le taux de naissances hors mariages est de 26% (60% en France), le taux de nuptialité un des plus élevés d'Europe (6,7 contre 4,4 et 3,5 en France) le taux de divorces est le plus faible d'Europe (0,8 contre 1,9). Par contre, le taux d'emploi féminin est proche de la France (67%).

1. CLEISS - Le régime maltais de sécurité sociale 2021.

2. Source : Eurostat données 2019.

2. Les prestations familiales¹

a. Les allocations familiales

Les familles qui ont un ou plusieurs enfants à charge, âgés de moins de 16 ans (jusqu'à 21 ans si l'enfant poursuit des études à temps plein sans exercer d'activité lucrative) peuvent bénéficier des allocations familiales. Elles sont calculées différemment selon que les parents ont des revenus annuels inférieurs ou supérieurs à un montant de 25 045 € en 2019 :

- si les revenus sont inférieurs à 25 045 €, les parents perçoivent des allocations d'un montant différentiel en fonction de leur revenu : de 8,66 € à 24,08 € par enfant et par semaine ;
- si les revenus sont supérieurs à 24 833 €, le montant est à taux fixe de 450 € par an et enfant.

Les allocations familiales sont versées en avance par périodes de 13 semaines (4 versements par an).

b. L'allocation pour enfant handicapé

La famille peut bénéficier de cette aide – sans condition de ressources - jusqu'aux 16 ans de l'enfant. Son montant est de 25 € par semaine. Cette allocation est accordée en supplément des allocations familiales.

c. La « prestation au travail »

Les parents avec de faibles revenus qui vivent et ont à charge au moins un enfant de moins de 23 ans peuvent solliciter une prestation complémentaire. Son montant varie en fonction de la configuration familiale et des revenus annuels et est au maximum de 1 350 € par enfant.

3. Les services aux familles

En 2019, 38% des enfants de moins de trois ans étaient accueillis dans un mode d'accueil formel, soit 14% pour moins de 30 heures par semaine et 25% pour plus de 30 heures.

4. Les mesures fiscales pour les familles

Les familles avec enfants sont imposées à un « taux familial » plus avantageux que les taux d'imposition des ménages sans enfant.

III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

1. La couverture maladie

Les soins de santé publics maltais sont servis à toute la population résidente dans le cadre d'un système universel. Ils sont couverts par l'assurance maladie couvrant également tous les résidents.

2. Les congés maternité, paternité et parentaux

a. Le congé maternité indemnisé

Le congé maternité est d'une durée de 14 semaines, dont au moins 6 semaines avant la naissance de l'enfant (c'est un des plus courts de l'Union européenne). Le salaire est maintenu dans son intégralité par l'employeur. Les femmes ayant bénéficié d'un congé maternité, peuvent le prolonger pendant 4 semaines maximum. Une somme forfaitaire de 175,84 € par semaine est alors versée par la sécurité sociale.

b. L'allocation de maternité pour les femmes ne bénéficiant pas du congé maternité

Une allocation de maternité est versée aux femmes, sans emploi/non salariées, qui ne bénéficient pas du congé indemnisé. Son montant forfaitaire est de 94,35 € par semaine pendant 14 semaines. Elle peut être versée en une ou deux fois (avant et après la naissance). Aucun supplément n'est accordé en cas de naissances multiples.

c. Le congé paternité

Les pères peuvent bénéficier d'un congé paternité d'un jour dans le secteur privé et de 5 jours dans le secteur public, rémunéré au niveau du salaire antérieur dans les deux cas.

d. Le congé parental

Le congé maternité peut être prolongé, dans le secteur privé, par un congé parental de 4 mois par parent, non transférable. Dans le secteur public, le droit au congé est de 12 mois par enfant.

Les indemnités de garde d'enfant sont versées au parent couvert par le régime d'assurance maladie-maternité qui s'arrête de travailler pour s'occuper d'un enfant. Les indemnités sont versées à compter de la fin du congé de maternité/paternité et au plus tard jusqu'aux 2 ans de l'enfant. La 2^{ème} année, le bénéficiaire peut reprendre une activité professionnelle et cumuler ses indemnités avec un salaire. Les indemnités sont calculées en proportion du salaire antérieur avec un taux qui décroît avec l'avancée en âge de l'enfant.

¹ Source : Cleiss, 2021

- pour les enfants en-deçà d'un an : 77,58% des revenus antérieurs (revenus plafonnés, calculés sur les 12 derniers mois consécutifs précédant le mois avant celui au cours duquel le congé a commencé) ;
- pour les enfants entre 1 et 2 ans: 54,31% des revenus antérieurs ;
- pour les naissances multiples : 77,58% des revenus antérieurs.

e. **Le congé pour enfant malade**

Les salariés ont droit à un congé de deux jours par an pour enfant malade.

IV. LE REVENU MINIMUM GARANTI

Une prestation différentielle équivalant à 60% du salaire minimum national est accordée aux personnes qui ne peuvent subvenir à leurs besoins, par exemple pour cause de maladie ou de chômage. Son montant varie en fonction des ressources du ménage et du nombre de personnes et d'enfants à charge. Le montant est par exemple en 2019 de 470.39 € pour une personne isolée et de 576.62 € pour un couple avec 2 enfants.

PAYS-BAS



Nom officiel : Pays-Bas

Capitale : Amsterdam (agglomération 2,4 millions d'habitants)

Membre fondateur de la CEE, membre de la zone euro et de l'espace Schengen

Organisateur et signataire du traité de Maastricht



	Pays-Bas	France	UE (27)	Pays-Bas/France
Superficie	41 543 km ²	643 801 km ²	4 382 629 km ²	7,5%
Population*	17 Millions	67 Millions	447 Millions	25%
PIB**	810 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	32%
PIB par habitant en SPA ^{1**}	128	106	100	123%
Indice de développement Humain***	0,933	0,891	-	>
Rang/indice de développement humain***	19 ^{ème}	27 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes***	80,3 années	79,7 années	78,2 années	+ 0,6 année
Espérance de vie des femmes***	83,4 années	85,9 années	83,7 années	- 2,5 années
Taux de fécondité***	1,59	1,88	1,55	- 0,29 enfant
Taux de naissances hors mariage***	52%	60%	39%	- 8 points
Taux d'emploi masculin - 15 à 64 ans**	85%	75%	79%	+ 10 points
Taux d'emploi féminin - 15 à 64 ans**	75%	68%	67%	+ 7 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	75%	28%	30%	+ 47 points
Taux de chômage / population active**	3%	9%	7%	- 6 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	21%	24%	24%	- 3 points
Population en risque de pauvreté après TS**	13%	14%	17%	- 1 point
% en situation de privation matérielle sévère**	3%	5%	6%	- 2 points
Revenu médian disponible/habitant**	2 051 €	1 880 €	1 485 €	109%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE AUX PAYS BAS

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

La tutelle de la protection sociale néerlandaise relève de la compétence de deux ministères : le Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi (www.szw.nl) et le Ministère de la Santé, du bien-être et des sports (www.minvws.nl).

La gestion des prestations familiales relève de la Banque des assurances sociales (*Sociale Verzekeringsbank - SVB*). Le versement des indemnités journalières de maternité relève de l'Institut de gestion des assurances pour les travailleurs salariés (*Uitvoeringsinstituut Werknemersverzekering Uvw*).

2. Les personnes couvertes

Il existe deux régimes d'assurances : le régime d'assurances pour les salariés (*werknemersverzekeringen*) et le régime d'assurances nationales (*volksverzekering*) qui couvre toutes les personnes résidant légalement aux Pays-Bas.

3. Les dépenses de protection sociale

En 2018, les dépenses de protection sociale représentent 29% du PIB (34% en France).

Dépenses par habitant (en euro constant 2010)				
	Pays-Bas	France	Moyenne UE 27	Pays-Bas/France
Prestations de protection sociale	11 042	10 042	7 406	110%
Familles enfants	467	789	616	59%
Exclusion sociale	568	336	168	169%

Source : Eurostat - données 2018

4. Le financement de la protection sociale

Cotisations au 1 ^{er} janvier 2019			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond annuel
Maladie - Maternité	6,95% ¹	9,65%	55 927 € cotisations employeurs
Prestations en nature			34 300 € cotisations salariés
Prestations en espèces			
Invalidité	6,96%	-	55 927 €
Vieillesse	17,90%		34 300 €
Chômage ²	3,60%	-	55 927 €

Source : Missoc, données 2020

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Le taux de fécondité est très légèrement supérieur à la moyenne européenne (1,59 contre 1,55). La proportion des naissances hors mariages (52%) est supérieure à la moyenne européenne (42%) mais inférieure à celle de la France (60%). Le taux d'emploi des femmes est un des plus élevés de l'Union européenne et est supérieur à celui de la France (75% contre 68%) mais le taux de temps partiel féminin est également le plus élevé de l'Union européenne (75% contre 30% pour la moyenne des pays de l'UE).

2. Les prestations familiales et les aides au logement

a. Les allocations familiales

Les allocations familiales sont trimestrielles et versées sans condition de ressources à partir du 1^{er} enfant, jusqu'aux 18 ans de l'enfant (sauf si les revenus de l'enfant de plus de 16 ans dépassent un certain plafond). Leur montant est forfaitaire et dépend de l'âge des enfants³ :

- pour les enfants âgés de moins de 5 ans : 221,49 €

1. Les prestations selon la loi sur l'assurance maladie sont principalement financées par le Fonds de reprise du travail du régime de prestation de l'institut des employés

2. Les cotisations à l'assurance chômage sont constituées de deux composantes séparées : l'une est payée au Fonds général de chômage, l'autre, au Fonds de paiement des licenciements de l'agence de la sécurité sociale.

3. Il peut être augmenté jusqu'à 2 fois si l'enfant ne vit pas chez ses parents (notamment en cas de handicap).

- pour les enfants âgés de 6 à 11 ans : 268,95 €
- pour les enfants âgés de 12 à 17 ans : 316,41 €

Un double montant peut être payé si :

- l'enfant ne vit pas au domicile familial en raison de ses études ou d'un handicap ;
- les parents assurent des soins à domicile pour leur enfant gravement handicapé (entre 3 et 18 ans) qui nécessite des soins prolongés. Un parent célibataire ou à revenu unique assurant des soins à domicile reçoit un montant supplémentaire de 3 139 € par an.

b. Le complément personnalisé pour enfant à charge

Un complément peut être versé (mensuellement), sous conditions de ressources et d'âge des enfants, aux parents avec au moins un enfant à charge ouvrant droit aux allocations familiales et dont les ressources annuelles sont inférieures à 20 914 €. Le montant maximal annuel du complément personnalisé pour enfant à charge est le suivant :

- pour 1 enfant : 1 166 €
- pour 2 enfants : 2 155 €
- pour 3 enfants : 2 447 €
- par enfant supplémentaire : 292 €

Le montant annuel est majoré de 229 € pour les enfants âgés de 12 à 15 ans et de 427 € pour les enfants de 16 à 17 ans.

c. Pour l'accueil du jeune enfant

L'indemnité pour garde d'enfants est versée mensuellement par le service des impôts¹, aux parents salariés ou poursuivant leurs études et couvre une partie des frais d'accueil de l'enfant. Le droit à l'indemnité dépend notamment des revenus du foyer et du nombre d'heures de garde (plafonné à 230 heures par mois et enfant).

3. Les services aux familles

En 2019, 65% des enfants âgés de moins de 3 ans bénéficient d'un mode d'accueil : 59% moins de 30 heures par semaine et 6% 30 heures ou plus. 95% des enfants âgés de 3 à 6 ans (âge de la scolarisation obligatoire) bénéficient d'un accueil formel dont 23% plus de 30 heures par semaine.

Pour les enfants âgés de 2 à 4 ans dont les parents disposent de faibles revenus, des « groupes de jeux » sont organisés deux matins par semaine. Les municipalités reçoivent également une aide de l'Etat afin de proposer deux tranches horaires d'accueil par semaine aux enfants d'âge préscolaire dont les parents n'ont pas droit aux allocations de garde et qui ne sont pas pris en charge dans un établissement d'accueil.

4. Les mesures fiscales pour les familles

Un crédit d'impôts existe pour les familles avec enfants.

III. L'ASSURANCE MALADIE, LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

1. Le congé maternité

Les femmes salariées ont droit à un congé de maternité de 16 semaines dont 4 semaines obligatoires avant l'accouchement.

Pendant ce congé, elles perçoivent des indemnités journalières d'un montant égal à 100% du salaire journalier dans la limite de 209,26 € par jour. Si le total des indemnités journalières et des autres ressources de la famille est inférieur à un montant défini, un complément peut être attribué.

Lorsque la femme est admise dans un hôpital ou dans un centre de maternité spécial après avis médical, elle est dispensée de toute participation financière².

2. Le congé paternité

Les pères ou partenaires (y compris les partenaires du même sexe) ont droit à un congé de naissance de cinq jours rémunérés à 100% par l'employeur. Les travailleurs à temps partiel ont droit à une semaine de travail de congé de naissance.

3. Le congé parental

Un congé parental sans solde est ouvert aux parents d'au moins un enfant de moins de 8 ans. Chaque parent peut en bénéficier, à mi-temps ou à plein-temps, pour un maximum de 26 fois le nombre d'heures de travail hebdomadaire.

1. ou dans des cas exceptionnels par la SVB ; elle est alors versée par trimestre et non pas mensuellement

2. L'accouchement à domicile étant une pratique courante aux Pays-Bas, il est en principe assuré par une sage-femme.

IV. LE REVENU MINIMUM GARANTI¹

Un revenu minimum est garanti aux personnes de plus de 18 ans, qui résident légalement aux Pays Bas et n'ont pas les ressources nécessaires pour payer leurs frais de subsistance et ceux de leur famille.

Son montant varie en fonction de la composition familiale (1 059 € pour une personne seule ou un parent isolé, 1 512 € pour un couple avec ou sans enfant). Il est minoré si le bénéficiaire a entre 18 et 21 ans.

Par ailleurs, un pécule de vacances s'élevant à 5% de ces montants est versé.

Les municipalités peuvent accorder d'autres aides.

1. Source : <https://www.missoc.org/base-dinformation/base-de-donnees-des-tableaux-comparatifs-missoc/missoc-tableaux-comparatifs-base-de-donnees-resultats/?lang=fr>

POLOGNE



Nom officiel : République de Pologne

Capitale : Varsovie (agglomération : 3,4 millions d'habitants)

Indépendante depuis 1990, la Pologne fait partie de l'UE depuis 2004 et de l'espace Schengen depuis 2007

Elle ne fait pas partie de la zone Euro. 100 zloty polonais (PLN) = 22 €



	Pologne	France	UE (27)	Pologne/France
Superficie	312 685 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	57%
Population*	38 Millions	67 Millions	447 Millions	57%
PIB*	532 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	20%
PIB par habitant en SPA ^{1*}	73	106	100	67%
Indice de développement Humain ^{***}	0,872	0,891	-	<
Rang/indice de développement humain ^{***}	49 ^{ème}	27 ^{ème}	-	>
Espérance de vie des hommes ^{**}	73,7 années	79,7 années	78,2 années	- 6 années
Espérance de vie des femme ^{**}	81,7 années	85,9 années	83,7 années	- 3,9 années
Taux de fécondité ^{**}	1,46	1,88	1,55	- 0,42 enfant
Taux de naissances hors mariage ^{**}	26%	60%	39%	- 34 points
Taux d'emploi masculin - 15 à 64 ans*	81%	75%	79%	+ 6 points
Taux d'emploi féminin - 15 à 64 ans*	65%	68%	67%	- 3 points
Taux travail à temps partiel des femmes*	9%	28%	30%	- 19 points
Taux de chômage / population active*	3%	9%	7%	- 6 points
Population en risque de pauvreté avant TS*	24%	24%	24%	=
Population en risque de pauvreté après TS*	15%	14%	17%	+ 1 point
% en situation de privation matérielle sévère*	4%	5%	6%	+ 1 point
Revenu annuel médian par habitant ^{**}	594 €	1 880 €	1 485 €	32%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN POLOGNE

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

La protection sociale en Pologne relève du Ministère du Travail et de la Politique Sociale ([Ministerstwo Pracy i Polityki Społecznej](#)) ainsi que du Ministère de la Santé ([Ministerstwo Zdrowia](#)).

L'Institut d'Assurances Sociales ([Zakład Ubezpieczeń Społecznych - ZUS](#)) et ses services régionaux servent les prestations en espèces des assurances maladie-maternité. Le Fonds National de la Santé ([Narodowy Fundusz Zdrowia - NFZ](#)) et ses 16 agences délivrent les prestations en nature.

Les Centres communautaires de politique sociale assurent le versement des prestations familiales.

2. Les personnes couvertes

Les prestations familiales sont servies dans le cadre d'un régime universel sur la base de la résidence.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 24% du PIB (34% en France)¹.

Dépenses par habitant (en euros constant 2010)				
	Pologne	France	Moyenne UE 27	Pologne/France
Protection sociale	2 392	10 042	7 406	24%
Familles enfants	312	789	616	40%
Exclusion sociale	13	336	168	4%

Source : Eurostat - données 2018

4. Le financement de la protection sociale

Les cotisations sociales financent les assurances maladie-maternité, invalidité-décès, vieillesse, chômage, accidents du travail et maladies professionnelles. Les prestations familiales sont financées par les impôts.

Taux de cotisations salariales et patronales au 1 ^{er} janvier 2018			
Risque	Salarié	Employeur	Plafond annuel
Maladie-maternité	11,45%*	-	-
Invalidité-décès	1,50%	6,50%	30 fois le salaire national ² moyen
Vieillesse	9,76%	9,76%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	-	De 0,40 à 8,12	-
Chômage	-	2,45 %	-
Fonds de garantie des employés	-	0,10 %	-

* : 2,45% de la cotisation servent au financement des prestations en espèces, et 9 % au financement des prestations en nature. L'employeur ne cotise pas à l'assurance maladie-maternité

Source : Cleiss, 2020

1. Source : Eurostat données 2020

2. Salaire national moyen mensuel en 2017 : 1 051 €

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Le taux de fécondité est particulièrement bas 1,46 (contre 1,88 en France) alors que l'âge moyen à l'arrivée du premier enfant (27,4 ans) est plus faible que la moyenne européenne (29,3 ans). Les objectifs principaux des politiques de soutien aux familles sont l'augmentation du taux de fécondité et l'amélioration des conditions de vie des familles, en particulier des familles avec un enfant en situation de handicap¹. Le taux de naissances hors mariage est plus faible que la moyenne européenne (26% contre 42%). Si le taux d'emploi des femmes est du même ordre qu'en France (65% contre 68%), le travail féminin à temps partiel y est moins développé (9% contre 28%).

2. Les prestations familiales et les aides au logement²

Les prestations familiales sont versées sous conditions de ressources et de résidence. Pour prétendre aux allocations familiales et à leurs suppléments dans leur intégralité, le revenu familial mensuel ne doit pas excéder 159 €³ par personne et 180 € par personne en cas d'enfant handicapé.

a. Les allocations familiales

Elles sont versées à compter du premier enfant jusqu'à 18 ou 21 ans en cas de poursuite d'études ou de formation professionnelle (24 ans si l'étudiant est atteint d'un handicap). Leur montant mensuel varie selon l'âge de l'enfant : 21 € jusqu'à l'âge de 5 ans, 27 € entre 6 et 18 ans et 30 € entre 18 et 24 ans.

b. Les suppléments aux allocations familiales

L'allocation « Famille 500 Plus » est versée sans condition de ressources à partir du premier enfant pour un montant de 111 €/mois. Elle est versée aux familles d'un seul enfant à condition que le revenu mensuel par personne n'excède pas 176 € (ou 264 € en cas d'enfant handicapé).

L'allocation de naissance est accordée, sous conditions de ressources : 221 € forfaitaires par enfant.

L'allocation de garde est versée à l'un des parents en congé parental pendant 24 mois⁴ : 88 € par mois.

L'allocation de rentrée scolaire est de 66 € par an et enfant scolarisé.

L'allocation de parent isolé est versée sous conditions de ressources. Son montant est de 43 € par mois et enfant, dans la limite de 85 € par famille. Son montant est majoré de 18 € en présence d'un enfant handicapé.

L'allocation pour famille nombreuse est accordée aux familles ayant au moins trois enfants ouvrant droit aux allocations familiales. Son montant est de 21 € par mois.

c. L'allocation pour enfant handicapé⁵

Trois prestations complémentaires, dites « prestations de soins » peuvent être versées :

- L'allocation de dépendance médicale : prestation de 48 €/mois, versée sans condition de ressources, jusqu'aux 16 ans de l'enfant s'il a besoin de l'aide constante d'une tierce personne ou aux enfants âgés de plus de 16 ans présentant un handicap modéré survenu en même temps que le droit d'obtention des allocations familiales.
- L'allocation de soins : prestation de 350 €/mois, versée sans condition de ressources, jusqu'aux 18 ans de l'enfant (25 ans si l'enfant poursuit des études), si le parent qui s'en occupe ne peut exercer une activité professionnelle pour s'en occuper.
- L'allocation d'aide spécifique : prestation de 137 €/mois, versée sous condition de ressources, aux familles d'un enfant handicapé nécessitant des soins de longue durée.

d. L'allocation d'études à distance

Versée sur 10 mois par an au parent ou à une personne majeure étudiante qui fait des études en dehors du foyer parental, son montant est de 25 € pour les frais de logement et de 15 € pour les coûts de transport.

e. Les aides au logement

Depuis 2018, les aides à l'achat de logement pour les jeunes et les familles nombreuses ont été remplacées par des aides à la location⁶.

1. Lancement d'une initiative « Pour la vie » en 2016 pour soutenir l'éducation et la prise en charge des enfants en situation de handicap et faciliter l'insertion professionnelle de leurs parents.

2. Depuis 2016, un mécanisme intitulé « Złoty pour un Złoty » (un centime pour un centime) permet aux familles de recevoir la plupart des prestations de façon dégressive, même si leur revenu augmente au-delà du seuil ouvrant droit aux aides.

3. Les montants en PLN ont été convertis en € au taux de 22€ pour 100 PLN

4. 36 mois en cas de naissances multiples et 72 mois si l'enfant est atteint d'un handicap.

5. Source: Missoc - Données 2018.

6. Source: european platform for investing in children (EPIC), august 2018

3. Les services aux familles

En 2019, 10% des enfants de moins de 3 ans ont eu recours à un mode d'accueil formel (8% plus de 30 heures par semaine)¹.

Entre 3 ans et l'âge de la scolarisation obligatoire (6 ans), 61% des enfants ont eu recours à un accueil formel (près de 50 % plus de 30 heures par semaine)². Depuis 2017, tous les enfants de plus de 3 ans ont droit à être préscolarisés.

4. Les mesures fiscales pour les familles

Les parents peuvent bénéficier d'une réduction fiscale pour charge d'enfant(s).

III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGES DE MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

1. La couverture maladie

Le régime d'assurance santé à titre obligatoire couvre, entre autres, les salariés, les enfants, les étudiants, les retraités, les rentiers, les chômeurs et les travailleurs indépendants.

Les soins médicaux sont dispensés gratuitement dans les établissements de santé publics et privés agréés par le Fonds National de la Santé (NFZ) mais l'assuré peut choisir librement son médecin généraliste.

2. La maternité et les congés paternité et parentaux³

a. Le congé maternité

La durée du congé de maternité est de 20 semaines pour un enfant ⁴. Le montant de l'indemnité de maternité est de 100% du salaire moyen mensuel brut des 12 mois précédant le congé de maternité et est au minimum de 221 € mensuels.

b. Le congé paternité

Le père de l'enfant, salarié, peut bénéficier d'une indemnité volontaire pendant 2 semaines, à prendre au plus tard dans les 24 mois suivant la naissance ou l'adoption. Son montant est calculé de la même manière que l'indemnité de maternité.

c. Le congé parental

Les personnes ouvrant droit aux indemnités journalières de maternité peuvent bénéficier de 32 semaines pour un enfant et de 34 semaines pour 2 enfants et plus de congé parental indemnisé après l'expiration du droit au congé de maternité. Ce congé peut être pris par un seul des parents ou partagé. Le montant de l'indemnité parentale s'élève au salaire mensuel de référence les six premières semaines puis à 60 % du salaire moyen mensuel brut des 12 mois précédant le congé.

IV. LE REVENU MINIMUM GARANTI

Certaines aides conditionnelles comme l'Aide périodique est accordée aux personnes et familles sans revenus suffisants (notamment en raison d'une maladie chronique, d'un handicap ou du chômage) qui n'ont pas la possibilité de garder ou d'acquérir le droit aux prestations des autres régimes de sécurité sociale. Son montant est différentiel et varie entre 4,48 € et 94 € par mois.

Une aide permanente est accordée aux personnes qui ne peuvent pas travailler en raison de leur âge ou d'un handicap. Son montant est différentiel et ne peut être supérieur à 265 €.

1. Les moyennes de l'UE27 en 2019 sont de 35% au total et 21% plus de 30 heures/semaine

2. Les moyennes de l'U27 en 2019 sont de 90% au total et 60% plus de 30 heures/semaine.

3. Les durées et conditions d'indemnisation des congés maternité, paternité et parentaux ont été allongées en 2013

4. Jumeaux : 31 semaines, triplés : 33 semaines, quadruplés : 35 semaines, quintuplés : 37 semaines

PORTUGAL



Nom officiel : Portugal

Capitale : Lisbonne (800 000 habitants - agglomération : 2.2 millions d'habitants)

Membre de l'Union européenne et de la zone Euro



	Portugal	France	UE (27)	Portugal/France
Superficie	92 090 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	14%
Population*	10 millions	67 Millions	447 Millions	15%
PIB**	213 Mrd€	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	9%
PIB par habitant en SPA ^{1**}	79	106	100	74%
Indice de développement Humain ***	0,850	0,891	-	<
Rang/indice de développement humain ***	40 ^{ème}	27 ^{ème}	-	>
Espérance de vie des hommes***	78,3 années	79,7 années	78,2 années	-1,4 année
Espérance de vie des femmes***	84,5 années	85,9 années	83,7 années	-1,4 année
Taux de fécondité***	1,42	1,88	1,55	- 0,46 enfant
Taux de naissances hors mariage***	56%	60%	39%	- 4 points
Taux d'emploi masculin - 15 à 64 ans**	80%	75%	79%	+ 5 point
Taux d'emploi féminin - 15 à 64 ans**	73%	68%	67%	+ 5 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	11%	28%	30%	- 17 points
Taux de chômage / population active**	7%	9%	7%	- 2 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	23%	24%	24%	-1 point
Population en risque de pauvreté après TS**	17%	14%	17%	+3 points
% en situation de privation matérielle sévère**	6%	5%	6%	+1 point
Revenu médian disponible mensuel/habitant**	835 €	1 880 €	1 485 €	+44%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE AU PORTUGAL

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

La sécurité sociale est gérée par l'Institut de la Sécurité Sociale (Instituto da Segurança Social : <http://www.seg-social.pt/inicio>) et s'appuie sur les « centres de districts » au plan local. Son financement est géré par l'Institut de Gestion Financière de la Sécurité Sociale (Instituto de Gestão Financeira da Segurança Social : <http://www4.seg-social.pt/igfss-ip-instituto-de-gestao-financeira-da-seguranca-social-ip>). Autonome aux plans administratifs et financiers, elle est sous la tutelle du Ministère du travail, de la solidarité et de la sécurité sociale (<https://www.portugal.gov.pt/pt/gc21/area-de-governo/trabalho-solidariedade-e-seguranca-social>).

2. Les personnes couvertes

Le système de sécurité sociale portugais est fondé sur le principe de l'universalité et couvre les risques maladie-maternité, invalidité, vieillesse, décès, accidents du travail-maladies professionnelles et chômage. Il est financé par les employeurs et les salariés. Un système de protection sociale de citoyenneté est financé par l'Etat pour les personnes avec les plus faibles revenus ou handicapées (action sociale, solidarité et famille). Un système complémentaire public est fondé sur l'affiliation volontaire individuelle et sur la capitalisation pour les retraites et assurances-vie.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 24% du PIB (34% en France ; 28% en moyenne UE)¹.

Dépenses par habitant (en euros prix constants 2010)				
	Portugal	France	Moyenne UE 27	Portugal/France
Prestations de protection sociale	4 253	10 442	7 406	42%
Familles enfants	217	789	616	27%
Exclusion sociale	40	336	168	12%

Source : Eurostat - données 2018

4. Le financement de la protection sociale

Les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité et les prestations familiales sont financées par l'impôt.

Cotisations au 1er janvier 2020			
Risque	Employeur	Salarié	Plafond annuel
Maladie-maternité - prestations en espèces	23,75%	11%	Les cotisations sont versées sur la totalité du salaire
Soins de santé			
Vieillesse, invalidité, survivants			
Maladies professionnelles			
Chômage			
Accidents du travail	En fonction des risques ¹		
1. La protection en matière d'accident du travail incombe à l'employeur qui doit s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance privée agréée. Le montant de la prime d'assurance dépend de la nature de l'activité et du degré du risque dans l'entreprise.			

Source : Cleiss, 2020

1. Source : Eurostat, Données 2018.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Le taux de fécondité au Portugal est assez nettement inférieur à celui de la France, respectivement 1,44 et 1,88 enfants par femme. Le calendrier de la fécondité est plus tardif au Portugal qu'en France (respectivement 29,8 et 28,7 ans). La proportion d'enfants nés hors mariages y est élevée et légèrement inférieure à celle de la France (56% contre 60%). Comme la France, le Portugal se caractérise par faible nuptialité (3,1% et 3,5% en France) et une forte divortialité (1,9‰ et 2,2‰).

2. Les prestations familiales

a. Les allocations familiales

Les allocations familiales sont versées aux familles qui résident au Portugal, ont des revenus annuels inférieurs à 15 358 € et au moins un enfant de moins de 16 ans (24 ans en d'études ou de handicap). Leurs montants mensuels dépendent du nombre d'enfants, de leurs âges et des revenus de la famille (4 tranches)¹ :

- pour les enfants âgés de moins de 3 ans : de 58 € à 150 € ;
- pour les enfants âgés de 3 à 6 ans : de 19 € à 50 € ;
- pour les enfants âgés de plus de 6 ans : de 0 € (tranche de revenus la plus élevée) à 37 €.

Les montants sont majorés pour les familles monoparentales et les familles nombreuses : de 79 à 202€ pour un enfant de moins de 3 ans par exemple. Les familles dont les revenus annuels sont inférieurs à 3 072 €, bénéficient d'un mois d'allocation supplémentaire, versé en septembre, pour tout enfant scolarisé âgé de 6 à 16 ans.

b. L'allocation prénatale

Elle est versée mensuellement aux femmes enceintes à partir du mois suivant la 13^{ème} semaine de grossesse et pendant les 6 mois suivants si les revenus du ménage sont inférieurs à 15 358 € par an. Les montants sont les mêmes que ceux des allocations familiales pour les enfants de moins de 3 ans (voir a) ci-dessus.

c. L'allocation complémentaire pour jeune handicapé

Un supplément d'allocations familiales est versé aux familles ayant un enfant handicapé de moins de 24 ans (moins de 10 ans depuis septembre 2019). Son montant varie entre 63 € et 123 € par mois selon l'âge de l'enfant.

Une allocation d'assistance d'un montant forfaitaire de 108 € par mois s'y ajoute lorsque l'enfant a besoin de l'assistance permanente d'une tierce personne pour sa vie quotidienne.

d. L'allocation de parents isolés

Les allocations familiales et les autres allocations et suppléments, sont majorés de 35% pour les parents isolés.

3. Les services aux familles²

53% des enfants de moins de 3 ans bénéficient de services d'accueil formels, la quasi-totalité plus de 30 heures par semaine (France : 51% ; Moyenne UE 27 : 35%).

Les enfants de moins de 3 ans sont très majoritairement accueillis en crèches privées à but non lucratif. L'Etat les subventionne et le tarif appliqué aux parents varie en fonction de leurs revenus. Les crèches à but lucratif ne reçoivent pas de subventions publiques. Le taux d'encadrement est de 2 professionnels pour 10 enfants de moins d'un an, un enseignant et un assistant pour 14 enfants de 1 à 2 ans et pour 18 enfants de 2 à 3 ans. Les assistantes maternelles, assez peu nombreuses, doivent être agréées et accueillent jusqu'à 4 enfants. Lorsqu'elles travaillent en crèches familiales, les parents reçoivent des aides de la part de l'Etat.

Entre 3 et 6 ans, 94% des enfants sont préscolarisés³ (France : 100% ; UE 27 : 95%). L'accueil en établissement préscolaire est gratuit jusqu'à 25 heures par semaine. Les frais incombant aux parents dépendent de leurs revenus pour les heures supplémentaires.

Les crèches et les assistants maternels relèvent du Ministère du travail, de la solidarité et de la sécurité sociale et l'école préélémentaire relève du ministère de l'Education nationale.

Diverses mesures visent à encourager la participation des enfants et des jeunes à des activités de loisirs, récréatives, sportives et culturelles. Le Portugal a mis en place le premier budget participatif au monde. Il bénéficie depuis 2017 aux jeunes de 14 à 30 ans pour un budget de 5 millions d'euros en 2018. 124 communes sur les 308 du Portugal l'animent et le mettent en œuvre.

1. Les tranches de revenus sont calculées à partir de multiples de l'indice des appuis sociaux (AS fixé, en 2018, à 428,90 €) :

- 1^{ère} tranche : jusqu'à 3 071,67€
- 2^{ème} tranche : entre 3 071,67€ et 6 143,34 €
- 3^{ème} tranche : entre 6 143,34 € et 9 215,01 €
- 4^{ème} tranche : entre 9 215,01 € et 15 358,35 €

2. Collombet Catherine « L'accueil du jeune enfant en Espagne, Italie et Portugal : la sortie du modèle de la mère au foyer » - CNAF – Etudes Mreic (Septembre 2019).

3. Données Eurostat - 2019

III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

1. La couverture maladie

Les soins de santé sont servis à toutes les personnes qui résident au Portugal.

2. Les congés parentaux (dont le congé maternité)

Les congés maternité et parental sont confondus avec des intitulés « non genrés ». Pour les parents qui justifient de 6 mois d'affiliation, le congé parental initial indemnisé est de 120 à 150 jours dont 30 jours facultatifs avant l'accouchement et 42 jours obligatoires réservés à la mère après l'accouchement. Le reste des jours peut être partagé entre le père et la mère qui bénéficient de 30 jours, ou de 2 fois 15 jours supplémentaires chacun en cas de partage¹.

Le montant des indemnités journalières est de 100% du salaire mensuel moyen² des 6 derniers mois si la mère opte pour une durée de 120 jours ou si les parents se partagent le congé sur une durée de 150 jours. Il est de 80% si la mère opte pour un congé de 150 jours ou de 83% si les parents se partagent le congé sur une durée de 180 jours.

3. Le congé paternité

Le père bénéficie d'un congé obligatoire de 20 jours à prendre dans les 30 jours suivant la naissance de l'enfant (dont au moins 5 jours suivant immédiatement la naissance). Il peut également bénéficier de 10 jours de congé au cours de la période de congé de la mère. Le montant des IJ paternité est de 100% du salaire mensuel moyen des 6 derniers mois avec un minimum de 11,70 € par jour.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI³

Le Revenu Social d'Insertion (RSI) vise à assurer aux individus et à leur famille des ressources permettant de couvrir les besoins de base, tout en favorisant leur insertion sociale progressive.

Il est accompagné d'un contrat d'insertion. Le demandeur doit résider au Portugal depuis plus d'un an et avoir plus de 18 ans. Des dérogations sont accordées en deçà de 18 ans pour les femmes enceintes ou les personnes avec des enfants à charge exclusive, mariées ou en union de fait depuis plus de 2 ans. Il s'agit d'une prestation différentielle par rapport aux revenus de la famille.

Un couple reçoit 1,7 parts par rapport à une personne seule (et 0,7 part par adulte supplémentaire à charge) et un parent en situation de monoparentalité 1,5 part. La part de l'enfant est de 50% de celle de l'adulte.

D'un montant de 189,66 € pour une personne seule, le RSI est majoré de 132,76 € pour un couple ou par personne adulte à charge et de 94,83€ par enfant.

1. En cas de naissances multiples, la durée du congé est prolongée de 30 jours pour chaque enfant supplémentaire et les IJ sont de 100% du salaire moyen des 6 derniers mois.

2. Le revenu de référence est égal à la totalité des revenus des 6 mois avant les 2 mois qui précèdent celui de l'arrêt du travail, divisée par 180. Les IJ ne peuvent pas être inférieures à 11,70€/jour.

3. Collombet Catherine, Hiltunen Anna, Leprince Frédérique, Ortalda Laurent : "Les minima sociaux au sein des pays de l'Union européenne" - Cnaf – mission des relations européennes, internationales et de la coopération, décembre 2020

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE



Nom officiel : République Tchèque (ou Tchéquie)

Capitale : Prague (1,3 million d'habitants, soit plus de de 12% de la population nationale)

Créée en 1969 avec la fédéralisation de la Tchécoslovaquie, elle est indépendante et séparée de la Slovaquie depuis 1993

République parlementaire, membre de l'Union européenne depuis mai 2004, ne relève pas de la zone euro

Monnaie = couronne tchèque : CZK - Une couronne = 0,38 €



	République Tchèque	France	UE (27)	République Tchèque/France
Superficie	78 866 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	12%
Population*	10,6 millions	67 millions	447 millions	16%
PIB**	224 Mrd€	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	9%
PIB par habitant en SPA ^{1**}	93	106	100	86%
Indice de développement humain***	0,891	0,891	-	=
Rang/indice de développement humain***	26 ^{ème}	27 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes***	76,2 années	79,7 années	78,2 années	- 3,5 années
Espérance de vie des femmes***	82 années	85,9 années	83,7 années	- 3,9 années
Taux de fécondité***	1,71	1,88	1,55	- 0,17 enfant
Taux de naissances hors mariage***	49%	60%	39%	- 11 points
Taux d'emploi masculin - 20 à 64 ans**	88%	75%	79%	+ 13 points
Taux d'emploi féminin - 20 à 64 ans**	73%	68%	67%	+ 5 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	11%	28%	30%	- 17 points
Taux de chômage / population active**	2%	9%	7%	- 7 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	17%	24%	24%	- 7 points
Population en risque de pauvreté après TS**	10%	14%	17%	- 4 points
% en situation de privation matérielle sévère**	3%	5 %	6%	-2 points
Revenu médian disponible mensuel/habitant**	833 €	1 880 €	1 485 €	44%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN REPUBLIQUE TCHEQUE

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

Le régime tchèque de sécurité sociale couvre les branches maladie-maternité, vieillesse-invalidité-survivants, accidents du travail et maladies professionnelles, chômage et prestations familiales. Le Ministère du Travail et des Affaires sociales en assure la tutelle. Ministerstvo práce a sociálních věcí - <http://www.mpsv.cz/cs/>

L'Administration tchèque de la sécurité sociale (Česká Správa Sociálního Zabezpečení (CSSZ) est l'autorité administrative chargée de prélever et de recouvrer les cotisations, mais aussi de fixer et verser les prestations en espèces des assurances vieillesse, invalidité, survivants et maladie-maternité.

Les prestations familiales sont gérées par le Bureau du travail de la République tchèque et ses offices locaux (Úřad práce ČR) - <http://portal.mpsv.cz/upcr>

2. Les personnes couvertes

Les salariés et les non-salariés sont couverts par deux régimes différents. Les prestations en nature sont accordées sous condition de résidence en République Tchéque.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 19% du PIB de la République Tchéque (33,7% en France ; 28% en moyenne UE)¹.

Dépenses par habitant (en euros constant 2010)				
	République Tchèque	France	Moyenne UE 27	Rep. Tchèque/France
Ensemble protection sociale	3 196	10 442	7 406	32%
Familles enfants	295	789	616	37%
Exclusion sociale	32	336	168	16%

Source : Eurostat - données 2018

4. Le financement de la protection sociale

La protection sociale est principalement financée par les cotisations salariales et patronales mais l'assurance « soins de santé » est partiellement financée par les impôts et les prestations familiales le sont entièrement.

Cotisations au 1er janvier 2020			
Risque	Employeur	Salarié	Plafond annuel
Maladie-maternité - prestations en espèces	2,3%	-	63 803 €
Soins de santé	9%	4,5%	-
Vieillesse, invalidité, décès	21,5%	6,5%	63 803 €
Accidents du travail et maladies professionnelles ²	Entre 0,28% et 5,04% du salaire brut	-	-
Chômage	1,2%	-	63 803 €

Source : CLEISS, 2020.

1. Eurostat, Données 2018.

2. L'employeur doit obligatoirement assurer ses salariés. La cotisation à sa charge dépend du degré de risque lié à l'activité.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

L'âge moyen au premier enfant des femmes tchèques est l'un des plus bas d'Europe (28,4) alors que la moyenne européenne est de 29,1. En partie pour cette raison, la fécondité (1,71 enfant par femme) est plus élevée que la moyenne européenne (1,55) mais plus faible qu'en France (1,88). Le taux d'emploi des femmes est plus élevé qu'en France (73% contre 68%) et le travail féminin à temps partiel bien moins développé (11% contre 39%). Les taux de pauvreté sont plus faibles qu'en France.

2. Les prestations familiales et les aides au logement¹

a. Les allocations familiales

Les allocations familiales sont versées sous condition de ressources aux personnes qui ont au moins un enfant à charge âgé de moins de 15 ans (ou de moins de 26 ans en cas de poursuite d'études/formation professionnelle ou d'invalidité), et dont les revenus nets familiaux sont inférieurs à 2,7 fois le minimum vital². Leur montant mensuel est de 19 € pour un enfant de moins de 6 ans, 23 € pour un enfant de 6 à 15 ans et 27€ pour un enfant de 15 à 26 ans.

b. La prime de naissance

La prime de naissance, versée aux familles ayant des faibles revenus pour leurs deux premiers enfants, est de 495 € pour le premier enfant et de 381 € pour le deuxième enfant.

c. L'allocation de logement

Le supplément pour logement est accordé aux personnes résidant dans un logement de façon permanente (propriétaires, locataires) et ne disposant pas de revenus suffisants pour en couvrir les frais. Son montant est calculé à partir de la différence entre une norme fixée légalement et le revenu familial multiplié par un coefficient de 0,30 (0,35 à Prague).

3. Les services aux familles

Au cours des années quatre-vingt-dix, les structures d'accueil destinées aux enfants de moins de 3 ans ont été massivement fermées avec un report sur les parents. Aussi, à peine 5% des enfants âgés de moins de 3 ans fréquentent un accueil formel, par rapport à une moyenne européenne de 35%.

La demande de modes d'accueil est bien supérieure à l'offre et de nombreuses mères n'accèdent ou ne réintègrent le marché du travail qu'après les 4 ans de leurs enfants. Un des projets gouvernementaux est d'encourager les modes d'accueil individuels.

81% des enfants de 3 à 6 ans sont préscolarisés (dont 55% pour 30 heures ou plus).

4. Les mesures fiscales pour les familles

Il existe des crédits fiscaux pour les familles avec des enfants, et pour les gardes d'enfants sous la forme de déductions fiscales ou de primes fiscales.

III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

1. La couverture maladie

a. Les prestations en nature

Les soins médicaux sont fournis par les centres de santé, les hôpitaux et les autres professionnels de santé agréés par les caisses d'assurance maladie tchèques dans le cadre de contrats. Les patients choisissent librement leur médecin traitant parmi ceux qui ont conclu un contrat avec la caisse d'assurance auprès de laquelle il est affilié.

Les consultations médicales (généralistes et spécialistes) sont gratuites, à l'exception des services d'urgence, facturés 3,40 €. Certaines personnes sont exemptées du paiement de la participation (quand elles sont par exemple en situation de pauvreté, placées en maison d'enfants, en établissement pour personnes handicapées ou en maison de retraite avec des revenus inférieurs à un certain seuil).

1. 2020.

2. Le montant mensuel du minimum vital varie en fonction du nombre de membres de famille et correspond en 2020 à 3 140 CZK (122 €) pour le 1^{er} adulte et à 2 830 CZK (110 €) pour le 2^{ème} adulte. Le Minimum vital correspond à 1 740 CZK (67 €) pour les enfants de moins de 6 ans, à 2 140 CZK (83 €) pour les enfants entre 6 et 15 ans et à 2 450 CZK (93€) pour les enfants entre 15 et 26 ans.

b. Les prestations en espèces

En cas d'arrêt de travail, une compensation salariale est versée par l'employeur les 14 premiers jours de cessation d'activité du salarié. À partir du 15^{ème} jour, l'assuré peut bénéficier des indemnités journalières de maladie versées par la CSSZ.

Les indemnités versées par l'employeur ou la CSSZ sont de 60% du salaire brut plafonné de l'assuré. L'indemnité est relevée à 66% à compter du 31^{ème} jour d'arrêt maladie puis à 72% au 61^{ème} jour.

c. Le congé maternité

Les soins et traitements liés à la maternité sont gratuits. Si la femme a cotisé au moins 270 jours au cours des deux années précédant le début du congé maternité, les indemnités journalières maternité sont versées pendant 28 semaines, dont 6 à 8 semaines avant la date présumée d'accouchement. En cas de naissances multiples, la durée indemnisée du repos maternité est portée à 37 semaines. Sur décision de la mère, les indemnités journalières peuvent être versées au père de l'enfant, s'il remplit les conditions d'assurance. Il a alors droit aux indemnités au plus tôt à partir de la 7^{ème} semaine après l'accouchement.

Le congé maternité doit durer au moins 14 jours.

Le montant des indemnités journalières de maternité correspond à 70% de la base de calcul journalière maladie et à 100% en cas de salaire inférieur à 44 € par jour. Le montant maximal de l'indemnité journalière est fixé à 54 € par jour.

d. L'allocation parentale

L'allocation parentale est versée au parent qui s'occupe de son plus jeune enfant, âgé de moins de 4 ans. Le parent peut parallèlement exercer une activité professionnelle et l'enfant peut être accueilli en crèche mais seulement 92 heures par mois s'il a moins de 2 ans.

Le parent peut choisir le montant mensuel de l'allocation parentale (dans la limite d'un plafond) et par conséquent la période de versement, à condition qu'au moins un parent soit affilié à l'assurance maladie-maternité pour les prestations en espèces. En 2020, l'allocation parentale est accordée dans la limite de 11 434 €, et au plus tard jusqu'au 4^{ème} anniversaire de l'enfant.

Le montant mensuel de l'allocation est calculé à partir de la base de calcul journalière des indemnités de maternité, sans pouvoir excéder 1 628 € par mois.

IV. LE REVENU MINIMUM GARANTI ¹

L'allocation de subsistance » s'adresse, sans condition d'âge, aux personnes qui ont des revenus insuffisants pour subvenir à leurs besoins vitaux (nourriture, vêtements et autres besoins de base comme par exemple leurs frais de logement) et qui sont objectivement incapables d'accroître leurs revenus en raison par exemple de leur âge, de leur état de santé ou de leur situation familiale. En sont exclues les personnes qui ne travaillent pas et ne sont pas demandeurs d'emploi ou ont refusé un poste ou un programme de recherche d'emploi.

Le montant de l'allocation est calculé sur la base de la différence entre les revenus des personnes du ménage après déduction du « coût raisonnable du logement » et le minimum vital. Ce minimum vital est de 147 € pour une personne seule, 282 € pour un couple, 75 € par enfant de moins de 6 ans, 92 € par enfant de 6 à 15 ans et 106 € par enfant de 15 à 26 ans.

Par ailleurs, une aide immédiate extraordinaire peut être versée en cas d'urgence. Son montant varie en fonction de la situation.

1. Source : base Missoc

ROUMANIE



Nom officiel : République de Roumanie

Capitale : Bucarest (1,83 millions d'habitants)

Membre de l'OTAN et de l'UE depuis 2007

Monnaie : Leu roumain - 4,88 RON = 1,00 €



	Roumanie	France	UE (27)	Roumanie/ France
Superficie	238 391 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	37%
Population*	19,5 Millions	67 millions	447 millions	29%
PIB**	223 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	9%
PIB par habitant en SPA ¹ **	70	106	100	66%
Indice de développement humain***	0,816	0,891	-	<
Rang/indice de développement humain***	54 ^{ème}	27 ^{ème}	-	>
Espérance de vie des hommes***	71,7 années	79,7 années	78,2 années	- 8 années
Espérance de vie des femmes***	79,2 années	85,9 années	83,7 années	- 6,7 années
Taux de fécondité***	1,76	1,88	1,55	- 0,12 enfant
Taux de naissances hors mariage***	31%	60%	39%	- 29 points
Taux d'emploi masculin - 20 à 64 ans**	80%	75%	79%	+ 5 points
Taux d'emploi féminin - 20 à 64 ans**	61%	68%	67%	- 7 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	6%	28%	30%	- 22 points
Taux de chômage / population active**	4%	9%	7%	- 5 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	28%	24%	24%	+ 4 points
Population en risque de pauvreté après TS**	24%	14%	17%	+ 10 points
% en situation de privation matérielle sévère**	15%	5 %	6 %	+ 10 points
Revenu médian disponible mensuel/habitant**	321 €	1 880 €	1 485 €	17%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1 Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN ROUMANIE

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

Placée sous la tutelle du Ministère du travail et de la justice sociale (www.mmuncii.ro), la Caisse nationale des pensions publiques (www.cnpas.org) gère le système public des assurances sociales.

L'Agence nationale pour l'emploi (www.anofm.ro) gère l'assurance chômage et l'Agence nationale des paiements et de l'inspection sociale (www.mmanpis.ro) gère les prestations familiales ainsi que la garantie minimum de ressources.

La caisse nationale d'assurance maladie (www.cnas.ro), placée sous la tutelle du Ministère de la santé, a en charge l'assurance maladie-maternité et garantit la mise en œuvre des politiques élaborées par le Gouvernement en matière de soins de santé.

Le recouvrement des cotisations sociales est assuré par l'Agence nationale de l'administration fiscale roumaine (ANAF).

2. Les personnes couvertes

Le régime général des assurances sociales vise toutes les personnes exerçant une activité professionnelle salariée ou indépendante et couvre de manière obligatoire ces personnes contre les risques maladie-maternité (prestations en espèces), invalidité, vieillesse et décès. Les assurances accidents du travail-maladies professionnelles et chômage sont obligatoires pour les salariés alors que les travailleurs indépendants peuvent s'affilier volontairement à l'assurance chômage. Le régime d'assurance santé couvre les personnes résidant sur le territoire roumain. A côté du régime général, des régimes spéciaux bénéficient aux avocats et aux notaires publics.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 15% du PIB (34% en France, 28% en moyenne UE)¹.

Dépenses par habitant (en euros constant 2010)				
	Roumanie	France	Moyenne UE à 27	Roumanie/France
Ensemble	1 351	10 442	7 406	14%
Familles enfants	138	789	616	17%
Exclusion sociale	10	336	168	7%

Source : Eurostat, données 2018

4. Le financement de la protection sociale

A part les prestations familiales qui sont financées par les impôts, tous les autres risques sont financés en majeure partie par des cotisations versées par les employeurs et assurés (salariés, travailleurs indépendants, chômeurs).

En 2020, l'employeur est redevable d'une cotisation de 2,25% destinée à financer les prestations en espèces des assurances maladie-maternité, chômage et accidents du travail-maladies professionnelles.

Les autres cotisations sont à charge de l'employé mais une cotisation supplémentaire est prévue pour l'employeur si ses salariés travaillent dans des conditions difficiles (4%) ou spéciales (8%).

Cotisations au 1er janvier 2020	
Risques	Salarié
Maladie-maternité : Prestation en nature	25%
Vieillesse-invalidité—survivants ¹	10%

1. La cotisation à l'assurance pensions comprend une contribution de 3,75% destinée aux fonds de retraites complémentaires administrés dans le secteur privé (2^e pilier).

Source : Cleiss, données 2020.

1. Eurostat, données 2018.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Avec un taux de 1,76 enfants par femme, la fécondité est équivalente à celle de la France. Les naissances interviennent cependant plus tôt avec un âge moyen au premier enfant de 26,7 ans soit deux ans de moins qu'en France (28,7 ans). La proportion de naissance hors mariage y est deux fois plus faible qu'en France (31% contre 60%).

2. Les prestations familiales

a. L'allocation d'Etat pour enfant

Versée à partir de la naissance du premier enfant jusqu'à ses 18 ans ou jusqu'à la fin des études secondaires ou postsecondaires¹, ses montants sont de 87,5 € pour les enfants de moins de 2 ans et les enfants porteurs de handicap et de 43,85 € pour les enfants de 2 à 18 ans€.

b. L'allocation de soutien familial

L'ASF est versée aux familles ayant à charge un enfant scolarisé (jusqu'à 18 ans). Son montant varie en fonction du nombre d'enfants et du niveau de revenus par membre de la famille : 16 montants différents de 16 € à 88 € par mois. Des majorations sont prévues pour les ménages monoparentaux.

c. La prestation parentale d'éducation

Cette prestation, versée jusqu'aux 2 ans de l'enfant (3 ans s'il s'agit d'un enfant porteur de handicap), est réservée aux parents disposant de revenus imposables pendant 12 mois au cours des deux années précédant la naissance de l'enfant. Les deux parents doivent partager un mois de congé parental.

Le montant mensuel de l'allocation s'élève à 85% des revenus professionnels moyens dans la limite de 1 744 € par mois. Le montant minimum de la prestation est de 257 €, majoré en cas de grossesse multiple.

Lorsque l'enfant à charge est handicapé, le parent bénéficie de la poursuite de ses congés et indemnités jusqu'aux 7 ans de l'enfant (257 € par mois entre les 3 ans et 7 ans de l'enfant).

d. Les autres aides financières

Des soutiens financiers complémentaires sont versés pour les enfants scolarisés comme l'Allocation lycée (39 € par mois). Les parents d'enfants vulnérables reçoivent des bons pour des produits alimentaires, des vêtements ou du matériel d'écriture si leurs enfants vont quotidiennement à l'école maternelle².

3. Les services aux familles

En 2017³, 16% des enfants de moins de 3 ans ont eu recours à un mode d'accueil formel (2% plus de 30 heures par semaine). Entre trois ans et l'âge de la scolarisation obligatoire (six ans), 60% des enfants ont eu recours à un accueil formel (12% plus de 30 heures par semaine). L'implantation des établissements d'accueil des jeunes enfants est décidée par le Ministère de l'éducation nationale. Ce sont les autorités locales qui en assurent la gestion.

La Stratégie nationale de protection et de promotion des droits de l'enfant prévoit des politiques en faveur des enfants vulnérables (Roms, enfants atteints d'un handicap, enfants victimes de violences ou d'exploitation, enfants séparés de leur famille) et des mesures pour les enfants ayant abandonné l'école.

III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

1. L'assurance maladie

a. Les prestations en nature

Un certain nombre de soins est dispensé gratuitement à l'ensemble de la population dans le cadre d'un régime universel. Au sein de ce système, une distinction est faite entre les personnes assurées et les autres. Les assurés bénéficient d'un panier de soins de base tandis que seul un panier de soins minimal fait l'objet d'une prise en charge pour les non-assurés.

En l'absence de revenus, certaines catégories de personnes sont exonérées de cotisations pour le bénéfice des prestations en nature (les femmes enceintes ou les jeunes mères, les personnes handicapées, les

1. L'enfant doit résider en Roumanie avec ses parents.

2. <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1248&langId=fr&intPagId=3654>

3. Source : données Eurostat 2017.

étudiants ou les apprentis de moins de 26 ans, les personnes couvertes par le régime de protection des enfants jusqu'à leurs 26 ans, les personnes participant à des programmes nationaux de santé, les retraités).

b. Les prestations en espèces

Pour avoir droit aux indemnités journalières en cas de maladie, l'assuré doit avoir cotisé au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois.

Les indemnités journalières sont octroyées par l'employeur les 5 premiers jours d'arrêt de travail. Elles sont ensuite versées par la caisse d'assurance maladie jusqu'à 183 jours par an. La durée d'attribution peut être plus élevée pour certaines pathologies (cancers, tuberculose, VIH/sida, etc.).

Le montant des indemnités représente 75% des revenus bruts moyens cotisables des 6 mois précédant l'incapacité de travail dans la limite d'un plafond. Il est porté à 100% pour certaines pathologies graves.

c. Les indemnités pour garde d'enfant malade

Le parent qui justifie de 6 mois de cotisations au cours des 12 derniers mois et interrompt son activité pour s'occuper d'un enfant malade peut bénéficier d'une indemnité. Elle est versée pour les enfants âgés de moins de 7 ans ou 16 ans en cas de maladie grave, 18 ans dans le cas d'un enfant handicapé.

Versées au maximum 45 jours par an (avec possibilité de prolongation dans certaines conditions), elles représentent 85% des revenus bruts moyens cotisables des 6 derniers mois.

2. Le congé et les indemnités maternité

Pour pouvoir bénéficier des indemnités journalières de maternité, l'assurée doit avoir accompli au moins un mois de travail continu soumis à cotisation au cours des 12 derniers mois. L'indemnité est versée pendant 126 jours¹ et s'élève à 85% des revenus bruts moyens cotisables des six derniers mois.

3. Le congé paternité

Le père peut obtenir cinq jours de congé après la naissance de l'enfant.

IV. LE REVENU MINIMUM GARANTI ²

Dans le cadre du régime universel d'aide sociale, un revenu minimum est assuré aux personnes de plus de 18 ans résidant en Roumanie³.

Le montant mensuel garanti varie en fonction du nombre de personnes composant le foyer : 29 € pour une personne seule, 52 € pour deux personnes, 73 € pour trois personnes, 91€ pour quatre personnes, 108 € pour cinq personnes et 8 € par personne supplémentaire.

1. Dont au moins 42 jours doivent être pris après l'accouchement

2. Source : Cleiss, données 2018

3. Ces personnes doivent être aptes au travail, ne pas poursuivre d'études à temps plein et ne pas disposer de revenus supérieurs à un certain plafond.

SLOVAQUIE



Nom officiel : République slovaque

Capitale : Bratislava (424 428 habitants)

Membre de l'ONU, de l'OTAN, de l'OMC et de l'UE depuis 2004

Monnaie : Euros depuis 2009



	Slovaquie	France	UE (27)	Slovaquie/France
Superficie	49 035 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	8%
Population*	5 Millions	67 millions	447 millions	8%
PIB **	94 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	4%
PIB par habitant en SPA ^{1**}	70	106	100	66%
Indice de développement humain ***	0,857	0,891	-	<
Rang/indice de développement humain***	38 ^{ème}	27 ^{ème}	-	>
Espérance de vie des hommes ***	73,9 années	79,7 années	78,2 années	- 5,8 années
Espérance de vie des femmes ***	80,8 années	85,9 années	83,7 années	- 5,1 années
Taux de fécondité ***	1,54	1,88	1,55	- 0,34 enfant
Taux de naissances hors mariage ***	40%	60%	39%	- 20 points
Taux d'emploi masculin - 20 à 64 ans**	80%	75%	79%	+ 5 points
Taux d'emploi féminin - 20 à 64 ans**	67%	68%	67%	- 1 point
Taux travail à temps partiel des femmes**	7%	28%	30%	- 21 points
Taux de chômage / population active **	6%	9%	7%	- 3 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	19%	24%	24%	- 5 points
Population en risque de pauvreté après TS**	12%	14%	17%	- 2 points
% en situation de privation matérielle sévère**	8%	5 %	6 %	+ 3 points
Revenu médian disponible mensuel/habitant **	677 €	1 880 €	1 485 €	36%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN SLOVAQUIE

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT¹

1. L'organisation

Les prestations familiales, sous la tutelle du Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de la Famille (www.employment.gov.sk), sont versées par les offices locaux du Bureau du Travail, des Affaires Sociales et de la Famille (www.upsvar.sk),

Les prestations sous forme de réductions d'impôt sont gérées par la Direction des Finances (www.financnasprava.sk).

2. Les personnes couvertes

Les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité et les prestations familiales sont servies au titre de la résidence. Les autres prestations sont servies au titre de l'activité professionnelle. L'assurance sociale couvre l'ensemble des salariés et des travailleurs indépendants, dans les mêmes conditions et pour des montants de prestations en principe similaires. Toutefois, les travailleurs indépendants ne sont pas couverts concernant les risques accidents du travail, maladies professionnelles et chômage.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 18% du PIB (34% en France ; 28% en moyenne UE)².

Dépenses par habitant (en euros constant 2010)				
	Slovaquie	France	Moyenne UE à 27	Slovaquie / France
Ensemble protection sociale	2 545	10 442	7 406	24%
Familles-enfants	225	789	616	29%
Exclusion sociale	47	336	168	15%

Source : Eurostat - données 2018

4. Le financement de la protection sociale

Les prestations familiales sont entièrement financées par l'impôt. Les autres dépenses de sécurité sociale sont financées par les cotisations sociales. L'Etat prend en charge les cotisations de soins de santé pour certaines catégories de personnes comme, par exemple, les personnes âgées ou les enfants.

Cotisations au 1er janvier 2020			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie-maternité			7 091 €
- Prestation en nature	10% ¹	4% ¹	
- Prestation en espèce	1,4%	1,4%	
Vieillesse, survivants	14% ²	4%	
Invalidité ³	3%	3%	
Chômage ³	1%	1%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,8%	-	-
Fonds de garantie ⁴	0,25%	-	7 091 €
Fonds de réserve solidaire ⁵	4,8%	-	

1. Le taux de cotisation est réduit de moitié pour les salariés handicapés.

2. 5 % sont transférables vers le 2ème pilier.

3. La cotisation n'est pas due pour les salariés titulaires d'une pension de vieillesse.

4. Le fonds de garantie a pour but de couvrir les salaires en cas d'insolvabilité de l'employeur.

5. Le fonds de réserve solidaire vise à couvrir l'absence de moyens financiers gérés par l'Agence d'assurances sociales.

Source : Cleiss, 2020

1. Eurostat : Données 2018

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Le taux de fécondité de la Slovaquie est très proche de celui constaté sur le reste de l'Union européenne. La proportion d'enfants nés hors mariage est de 40% très proche également de la moyenne européenne. Cependant cela masque un calendrier de la fécondité plus précoce que celui constaté dans les autres pays de l'UE : c'est d'ailleurs le pays où l'âge moyen au premier enfant est le plus jeune (27,1 contre 29,3 ans pour la moyenne de l'UE). Le taux d'emploi des femmes est le même qu'en France mais le taux de temps partiel féminin y est très faible (5% contre 39% en France et 43% pour la moyenne de l'UE).

2. Les prestations familiales

L'allocataire peut percevoir des prestations qui lui sont dues sur les 6 mois qui précèdent sa demande.

a. Les allocations familiales

D'un montant de 24 € par enfant¹, elles sont accordées par l'Etat pour les enfants jusqu'à la fin de la dernière année de scolarité obligatoire (16 ans), jusqu'à l'âge de 18 ans pour les enfants souffrant de problèmes de santé de longue durée ou jusqu'à l'âge de 25 ans en cas de poursuite d'études supérieures ou en cas d'invalidité. Une prime annuelle d'un montant de 110 € est accordée en cas de naissances multiples.

b. La prime de naissance

Versée en faveur des résidents permanents pour chaque enfant (qui atteint l'âge de 28 jours), son montant est de 829,86 € par enfant pour les 3 premiers enfants et de 151,37 € par enfant à partir du quatrième. Un supplément de 76 € par enfant s'ajoute en cas de naissance multiple. La prime doit être demandée dans les 6 mois suivant l'accouchement.

c. L'allocation de garde d'enfant

L'allocation de garde d'enfant est versée aux parents d'un enfant de moins de 3 ans (moins de 6 ans en cas de problèmes graves de santé) qui ne bénéficient pas de l'allocation parentale. S'ils ont recours à un mode de garde assuré par un prestataire officiel, le montant couvre les frais de garde dans la limite de 280 € par mois (80 € par mois s'il s'agit d'une crèche municipale).

Si l'enfant est accueilli par une personne qui n'est pas un prestataire officiel (par exemple les grands parents), une aide de 41 € par mois peut être perçue. Pour ce qui est des établissements d'accueil des jeunes gérés par les gouvernements locaux, les parents peuvent avoir à payer des frais mensuels jusqu'à l'âge de 5 ans. Leur montant ne doit pas dépasser 7,5% du minimum de subsistance (soit 7,19 € par enfant).

3. Les services aux familles

En 2017, le taux d'accueil formel des enfants de moins de 3 ans en Slovaquie est le plus bas de l'Union européenne : 0,6% (la moyenne constatée au sein de l'Union européenne étant de 34%).

L'accueil préscolaire y est plus développé mais se situe en-dessous de la moyenne européenne : 77% des enfants âgés de 3 à 6 ans (65% pour 30 heures ou plus par semaine), contre une moyenne européenne de 83%.

Les écoles maternelles sont administrées par les collectivités publiques, les paroisses et le secteur privé et ont l'obligation, depuis 2008, de dispenser une éducation pré-primaire

4. Les mesures fiscales pour les familles

Un bonus fiscal est prévu pour les parents résidant de manière permanente ou temporaire avec un ou plusieurs enfants à charge jusqu'à l'âge de 25 ans maximum et dont les revenus annuels sont inférieurs à 6 fois le salaire minimum mensuel national². Ce bonus est de 22 € par mois et enfant. Depuis avril 2019, il s'élève au double pour les enfants de moins de 6 ans.

1 Avec une majoration de 11 € pour les titulaires d'une pension de vieillesse ou d'invalidité pour incapacité d'au moins 70% qui n'exercent pas d'activité professionnelle et ne perçoivent pas le bonus fiscal.

2. Soit 3120 € en 2019.

III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

1. Les congés et indemnités maternité

Afin de pouvoir bénéficier des indemnités journalières de maternité, l'assurée doit pouvoir justifier d'une période d'affiliation d'au moins 270 jours au cours des deux dernières années précédant l'accouchement ou la prise en charge de l'enfant. La demande d'indemnité de maternité se fait auprès du bureau local de l'Agence d'assurances sociales du lieu de résidence.

L'indemnité est servie pendant¹ 34 semaines, 37 semaines pour les mères célibataires et 43 semaines en cas de naissances multiples. Son montant est de 75% du revenu journalier moyen de l'année précédente dans la limite de 2 fois le salaire moyen mensuel national. Si son montant est inférieur à celui de l'allocation parentale, une prestation différentielle est versée afin de le porter au même montant que l'allocation parentale.

2. Le congé parental

Pour les parents qui assurent les soins réguliers et habituels d'un enfant de moins de 3 ans (ou moins de 6 ans en cas de problèmes de santé), le montant de l'allocation parentale est de 221 € par mois. Il est majoré à 276€ par mois en cas de naissances multiples. L'allocation est servie sans condition de revenu.

Elle n'est pas cumulable avec les indemnités journalières de maternité mais si le montant de ces dernières est inférieur à celui de l'allocation, une prestation différentielle peut être servie afin de porter le montant des indemnités journalières de maternité au montant de l'allocation parentale.

Pour les enfants atteints de longue maladie, le congé peut être prolongé jusqu'à ce que l'enfant ait 6 ans. Il n'est pas rémunéré, mais il est pris en compte pour la détermination du droit aux prestations de retraite.

IV. LE REVENU MINIMUM GARANTI

Une prestation en cas de besoin matériel est versée par l'office du travail après analyse de la situation du demandeur. Elle vise à assurer les conditions de vie élémentaires qui consistent en un repas chaud par jour, des vêtements et un logement.

Son montant est une différentielle entre les revenus et un montant minimal qui est de 61 € pour les célibataires, 117 € pour les parents isolés avec un à quatre enfants, 107 € pour les couples sans enfant, 160 € pour les couples avec un à quatre enfants, 171 € pour les parents isolés avec cinq enfants ou plus, 216 € pour les couples avec cinq enfants ou plus.

¹ Dont 6 à 8 semaines à prendre avant l'accouchement

SLOVÉNIE



Nom officiel : République de Slovénie

Capitale : Ljubljana (279 631 habitants)

Monnaie : Euro depuis 2007

Membre de l'Otan et de l'UE depuis 2004



	Slovénie	France	UE (27)	Slovénie/France
Superficie	20 273 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	3%
Population*	2 Millions	67 millions	447 millions	3%
PIB**	48 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd€	2%
PIB par habitant en SPA ^{1**}	89	106	100	84%
Indice de développement humain ^{***}	0,902	0,891	-	>
Rang/indice de développement humain ^{***}	24 ^{ème}	27 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes ^{***}	78,5 années	79,7 années	78,2 années	- 1,2 année
Espérance de vie des femmes ^{***}	84,4 années	85,9 années	83,7 années	- 1,5 année
Taux de fécondité ^{***}	1,60	1,88	1,55	- 0,28 point
Taux de naissances hors mariage ^{***}	58%	60%	39%	- 2 points
Taux d'emploi masculin -20 à 64 ans ^{**}	80%	75%	79%	+ 5 points
Taux d'emploi féminin - 20 à 64 ans ^{**}	73%	68%	67%	+ 5 points
Taux travail à temps partiel des femmes ^{**}	13%	28%	30%	- 15 points
Taux de chômage / population active ^{**}	5%	9%	7%	- 4 points
Population en risque de pauvreté avant TS ^{**}	22%	24%	26%	-2 points
Population en risque de pauvreté après TS ^{**}	12%	14%	17%	-2 points
% en situation de privation matérielle sévère ^{**}	3%	5%	6%	-2 point
Revenu médian disponible mensuel/habitant ^{**}	1 172 €	1 880€	1 485€	62%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

1. Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN SLOVENIE

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

Le système slovène de protection sociale comprend le régime d'assurances sociales, les prestations familiales et l'aide sociale. Quatre branches d'assurances sociales sont largement financées par les cotisations : l'assurance pension (retraite, invalidité, décès), l'assurance maladie, la protection parentale et l'assurance chômage. Les prestations familiales et l'aide sociale sont financées par l'Etat. Placés sous la tutelle du Ministère du Travail, de la Famille, des Affaires Sociales et de l'Egalité des Chances (www.mddsz.gov.si), la protection parentale, les prestations familiales et l'aide sociale sont administrées par les 62 centres locaux de travail social (www.delovna_podrocja).

2. Les personnes couvertes

L'assurance sociale couvre l'ensemble des salariés et les travailleurs indépendants. Un système d'assurance maladie obligatoire s'applique à tous les citoyens résidant sur le territoire, à toutes les personnes exerçant une activité professionnelle légale, ainsi qu'aux membres de leur famille.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 22% du PIB (34% en France ; 28% en moyenne UE)¹.

Dépenses par habitant (en euros constants 2010)				
	Slovénie	France	Moyenne UE 27	Slovénie/France
Ensemble protection sociale	4 786	10 442	7 407	46%
Familles-enfants	372	789	616	47%
Exclusion sociale	186	336	168	55%

Source : Eurostat données 2018

4. Le financement de la protection sociale

Les prestations familiales et l'aide sociale sont entièrement financées par l'État. Les financement des autres dépenses de protection sociale se partage entre cotisations patronales et salariales pour un total de 38,2%. Les parents de 4 enfants et plus cotisent sur la base du salaire minimal.²

Cotisations au 1er janvier 2020 ¹		
Risques	Employeur	Salarié
Maladie	6,56%	6,36%
Vieillesse, invalidité, décès	8,85%	15,50%
Chômage	0,06%	0,14%
Accidents du travail et maladies professionnelles ¹	0,53%	-
Protection parentale	0,10%	0,10%
Total	16,10%	22,10%

1. La cotisation patronale est destinée au risque incapacité temporaire à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle. L'incapacité de longue durée est couverte par l'assurance pensions (vieillesse, invalidité, décès)

Sources : Cleiss 2020

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Eurostat Données 2018.

2. Missoc – mars 2020 <file:///C:/Users/flepr755/Downloads/missoc-sq-SI-2020-fr.pdf>

1. Quelques éléments de contexte

Le taux de fécondité est plus élevé que la moyenne des pays de l'UE (1,60 contre 1,55). La situation slovène est très proche de la France en matière d'âge à la première naissance, de naissances hors mariage (58% et 60% en France), de taux de nuptialité et de divorciabilité. Le taux d'emploi féminin y est légèrement supérieur à celui de la France (73% contre 68%) mais le travail féminin à temps partiel deux fois moindre (13% contre 28%). Les taux de pauvreté sont comparables à ceux de la France.

2. Les prestations familiales¹

a. Les allocations familiales

Les allocations familiales sont versées, sous conditions de ressources, à partir du 1^{er} enfant, jusqu'aux 18 ans de l'enfant et varient en fonction des ressources, de l'âge de l'enfant et du nombre d'enfants.

Leur montant est majoré de 30% pour les enfants élevés par un seul parent et de 20% pour les enfants de moins de 4 ans qui ne peuvent pas bénéficier d'un service d'accueil.

Montants des allocations familiales selon les revenus, le niveau d'étude et le rang de l'enfant					
Niveau d'étude	Jusqu'à la fin de l'école primaire		Etudes secondaires et jusqu'à 18 ans		
	Revenu/an par membre de la famille	Inférieur à 188 €	De 856 à 1034 €	Inférieur à 188 €	De 856 à 1034 €
1 ^{er} enfant		117,05	20,36	117,05	23,42
2 ^{ème} enfant		128,75	28,16	128,75	31,23
A partir du 3 ^{ème} enfant		140,41	35,95	140,47	40,85

b. L'allocation de naissance

Une allocation de 287 € est versée en un paiement unique pour couvrir les achats liés à la naissance d'un enfant.

c. L'allocation pour famille nombreuse

Elle est versée, sous conditions de ressources et de résidence, aux familles ayant au moins 3 enfants à charge âgés de moins de 18 ans (26 ans s'ils sont étudiants ou apprentis à temps plein). Son montant est de 404€ pour une famille de 3 enfants et 492 € pour une famille de 4 enfants ou plus.

d. Les allocations de garde d'enfants

La participation des parents aux frais de garde est basée sur leur revenu et varie entre 0% et 77% du coût total. La municipalité couvre la différence. Les parents dont les revenus mensuels par personne excèdent le salaire national moyen ne perçoivent pas l'allocation.

e. L'allocation de soins pour l'enfant nécessitant une attention et des soins particuliers

Cette aide financière est destinée à couvrir les frais supplémentaires occasionnés par la garde et les soins dont a besoin un enfant atteint d'un handicap. Son montant est de 102 € par mois jusqu'aux 18 ans (26 ans s'il poursuit des études). Pour les enfants nécessitant des soins constants, le montant mensuel de l'allocation est de 204 €.

3. Les services aux familles

45% des enfants de moins de 3 ans (41% pour 30 heures ou plus par semaine) fréquentent un mode d'accueil formel et 94% des enfants de 3 à 6 ans (86% pour 30 heures ou plus par semaine) sont préscolarisés.

Il existe des politiques efficaces d'intégration des enfants Roms dans l'enseignement général, comme des assistants Roms ou des projets d'éducation préscolaire des Roms.

La participation des enfants à des activités ludiques, récréatives, sportives et culturelles est encouragée par le biais d'activités gratuites l'après-midi, organisées dans les écoles et par des ONG. Mais de nombreux enfants issus de familles à faible revenu sont privés d'activités de loisirs payantes et de qualité².

1. Source : Cleiss - 2021

2. European platform for investing in children (EPIC) – Commission européenne, actualisation en novembre 2017 pour la Slovénie

III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGES MATERNITE, PATERNITE ET PARENTAUX

4. Les congés et indemnités maternité

Le congé de maternité dure 105 jours civils dont une période prénatale de 28 jours. L'indemnité est de 100% du revenu moyen de l'assurée au cours des 12 derniers mois précédant la demande du congé. Le montant des indemnités ne peut pas être inférieur à 55% du salaire minimum national.

5. Le congé paternité

La durée du congé de paternité est de 30 jours dont la moitié est à prendre dans le mois qui suit le congé parental et l'autre moitié avant la fin de la première année scolaire de l'enfant. Les indemnités de paternité sont calculées de la même manière que les indemnités de maternité. Elles sont plafonnées à 2,5 fois le salaire mensuel moyen.

6. L'allocation parentale

Une indemnité de 259 € par mois est versée pendant 365 jours civils à partir de la date de naissance de l'enfant aux parents qui n'ouvrent pas droit aux indemnités de paternité ou de maternité.

7. Le congé parental

Les indemnités de congé parental, attribuées après cessation du congé de maternité, sont versées jusqu'à 260 jours. Chaque parent a droit à 130 jours, mais peut choisir de céder une partie de son congé à l'autre parent dans la mesure où au moins 30 jours sont conservés par la mère. Les parents peuvent être en congé sur la même période dans le cadre d'un congé à temps partiel. L'indemnité est fixée à 100% du revenu moyen cotisable des 12 derniers mois, dans la limite de 2,5 fois le salaire mensuel moyen national.

8. Les congés pour enfant malade

Les parents d'un enfant de moins de 18 ans peuvent bénéficier de 7 jours de congés annuels indemnisés et de 15 jours si leur enfant est porteur d'un handicap.

IV. LE REVENU MINIMUM GARANTI ¹

L'aide sociale financière et l'allocation supplémentaire peuvent être accordées aux personnes et aux familles qui ne peuvent assurer leur sécurité matérielle. Son montant est déterminé comme étant la différence le revenu total des membres du ménage et les montants ci-après :

- 402 € pour le 1^{er} adulte ou une personne seule ou un adulte placé en institution ;
- 507 € pour le 1^{er} adulte ou une personne seule travaillant de 60 à 128 heures par mois ;
- 607 € pour un 1^{er} adulte ou une personne seule travaillant plus de 128 heures par mois ;
- 282 € pour une personne seule de 18 à 26 ans, inscrite au service de l'emploi et vivant avec ses parents ;
- 306 € pour une personne seule en incapacité permanente d'emploi ou de travail ;
- 334 € par personne adulte supplémentaire ;
- 326 € par adulte supplémentaire travaillant pendant plus de 128 heures par mois ;
- 282 € par adulte supplémentaire travaillant entre 60 et 128 heures par mois ;
- 237 € par enfant ;
- 72 € pour chaque enfant d'une famille monoparentale (18% du revenu minimum de base).

1. Sources : Missoc - données 2020 : <https://www.missoc.org/base-dinformation/base-de-donnees-des-tableaux-comparatifs-missoc/missoc-tableaux-comparatifs-base-de-donnees-resultats/?lang=fr>

SUÈDE



Nom officiel : Royaume de Suède

Capitale : Stockholm - 2,1 millions d'habitants

Membre de l'UE, mais pas la zone Euro

Monnaie : Couronne suédoise (SEK) – 10,5 SEK = 1 €



	Suède	France	UE (27)	Suède/France
Superficie	450 295 km ²	643 801 km ²	4 236 350 km ²	69%
Population*	10 Millions	67 Millions	447 Millions	15%
PIB**	475 Mrd €	2 425 Mrd €	13 964 Mrd €	19%
PIB par habitant en SPA** ¹	119	106	100	112%
Indice de développement humain***	0,937	0,891	-	>
Rang/indice de développement humain***	8 ^{ème}	27 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes***	80,9 années	79,7 années	78,2 années	+ 1,0 année
Espérance de vie des femmes***	84,3 années	85,9 années	83,7 années	- 1,6 année
Taux de fécondité***	1,76	1,88	1,55	- 0,15 enfant
Taux de naissances hors mariage***	55%	61%	39%	- 5 points
Taux d'emploi masculin - 15 à 64 ans**	84%	75%	79%	+ 9 points
Taux d'emploi féminin - 15 à 64 ans**	80%	68%	67%	+ 12 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	32%	28%	30%	+ 4 points
Taux de chômage / population active**	7%	9 %	7%	- 2 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	29%	24%	2%	+ 5 points
Population en risque de pauvreté après TS**	17%	14%	17%	+ 3 points
% en situation de privation matérielle sévère**	2%	5%	6%	- 3 points
Revenu médian disponible mensuel /habitant**	2 040 €	1 880 €	1 485 €	109%

Sources : Superficie : Indexmundi – CIA World 2020, Eurostat données (*) 2020 (**) 2019 (***) 2018 et Programme Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'IDH (2018)

¹ Standard de pouvoir d'achat (SPA) : monnaie commune qui élimine les différences de prix entre pays. Cette unité monétaire artificielle permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN SUEDE

I. L'ORGANISATION, LES DEPENSES ET LE FINANCEMENT

1. L'organisation

Placé sous l'autorité du [Ministère de la santé et des affaires sociales](#), le régime général prévoit une couverture de base comprenant les assurances maladie-maternité, vieillesse, invalidité et survivants, l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ainsi que les prestations familiales. L'Agence nationale de sécurité sociale ([Försäkringskassan](#)) est chargée de la gestion des prestations familiales, maladie et invalidité.

2. Les personnes couvertes

Le régime suédois couvre toute la population.

3. Les dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 28% du PIB (34% en France, 28% en moyenne UE)¹.

Dépenses par habitant (en euros constants 2010)				
	Suède	France	Moyenne UE 27	Suède/France
Ensemble protection sociale	11 974	10 442	7 407	115%
Familles enfants	1 268	789	616	160%
Exclusion sociale	353	336	168	105%

Source : Eurostat données 2018

4. Le financement de la protection sociale

Les assurances sociales suédoises (y compris les indemnités journalières maternité et paternité) sont principalement financées par les cotisations des employeurs mais les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité et les prestations familiales sont financées par l'impôt.

Les cotisations patronales s'élèvent à 31,4%. Le salarié ne verse qu'une cotisation au titre de l'assurance vieillesse, de 7% du revenu brut annuel plafonné à 51 263 €.

Cotisations patronales au 1 ^{er} janvier 2019	
Maladie	3,55 %
Vieillesse	10,21 %
Survivants	0,60 %
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,20 %
Chômage	2,64 %
Cotisation générale	11,62 %
Total	31,42 %

Source : Cleiss, 2019.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Quelques éléments de contexte

Le taux de natalité suédoise est l'un des plus élevés d'Europe (1,77 enfants par femme), il demeure néanmoins en dessous de la natalité française (1,88). Le calendrier des naissances est assez similaire à celui de la France puisque l'âge moyen à l'arrivée du premier enfant est assez semblable en Suède et en France (respectivement 29,3 et 28,7 ans). La proportion de naissances hors-mariage est de 55% contre 60% en France.

2. Les prestations familiales et les aides au logement

a. Les allocations familiales

Versées à partir du 1^{er} enfant jusqu'à l'âge de 16 ans pour les enfants résidant en Suède, les allocations familiales ne sont ni sous condition de revenu, ni imposables. Elles sont versées au-delà de 16 ans pour les enfants n'ayant pas terminé leurs études secondaires. En 2021, le montant mensuel de l'allocation est de 123 € par enfant. À partir du 2^e enfant à charge, s'ajoute un supplément mensuel : 15 € pour le 2^{ème} enfant, 72 € pour le 3^{ème} enfant, 171 € pour le 4^{ème} enfant, 295 € pour le 5^{ème} enfant et 418 € à partir du 6^{ème} enfant.

1. Source : Eurostat, données 2018.

Quand les deux parents exercent conjointement l'autorité parentale, les allocations sont automatiquement partagées entre les deux parents.

Une allocation d'adoption d'un montant de 7 388 € par enfant est versée en cas d'adoption à l'étranger d'un ou de plusieurs enfants âgés de moins de 10 ans. Les bénéficiaires doivent résider en Suède.

b. Les allocations de logement

Les allocations de logement sont versées aux familles avec des enfants et aux jeunes (de 18 à 28 ans) sans enfant. Leur attribution dépend du revenu, du nombre d'enfants à charge, du coût du logement et de sa superficie. Le calcul du montant de l'allocation de logement est effectué à partir des revenus présumés de l'année civile actuelle. Si, à la fin de l'année, les revenus réels ont été plus élevés, l'intéressé peut être amené à rembourser une partie de l'allocation versée.

Pour les jeunes de 18 à 28 ans, les revenus annuels ne doivent pas excéder 8 542 € pour un célibataire et à 10 216 € pour un jeune couple ; le montant mensuel maximal de l'allocation est de 128 €.

Pour les familles, les revenus annuels du ménage ne doivent pas excéder 43 337 € ; le montant mensuel maximal de l'allocation est de 335 € (familles avec un enfant), 414 € (familles avec deux enfants) ou 512 € pour une famille avec trois enfants ou plus.

c. L'allocation de parent isolé ou avance sur pension alimentaire

Le parent isolé reçoit une allocation mensuelle garantie allant de 155 € à 204 € en fonction de l'âge de l'enfant, soit de la part de l'autre parent, soit de la part de l'Agence nationale de sécurité sociale si l'autre parent ne paye pas sa pension alimentaire. Dans ce cas, l'agence nationale de recouvrement des dettes intervient en relais.

Entre 18 et 21 ans, l'enfant peut bénéficier d'une prolongation de l'allocation s'il n'a pas encore fini ses études secondaires ; l'allocation lui est alors versée directement.

3. Les services aux familles

Si le taux de couverture des enfants de moins de 3 ans est de 47%¹, les enfants de moins de 1 an sont en très grande majorité pris en charge par les parents dans le cadre du congé parental. A partir d'un an et demi, l'offre d'accueil du jeune enfant répond presque complètement à la demande. En 2016, 84 % des enfants de 1 à 5 ans fréquentaient un mode d'accueil collectif : 80% en structure municipale, les autres en structures associatives, parentales ou en mode d'accueil individuel. Les municipalités ont l'obligation de mettre en place des modes d'accueil pour les jeunes enfants dont les parents travaillent ou qui ont un besoin particulier d'appui et d'éducation. La responsabilité des modes d'accueil relève du Ministère de l'Education nationale.

Les modes d'accueil sont cofinancés par l'Etat, les municipalités et les parents (dans la limite d'un montant maximal de 140 € par mois). Une gratuité (sur la base de 525 heures/an soit environ 15 heures/semaine) est progressivement instaurée pour les enfants de 3 à 5 ans.

L'école de 6 à 19 ans est gratuite, de même que la cantine. Les communes ont l'obligation de fournir une place en services de temps libres aux enfants de moins de 12 ans : plus de 80% des enfants de 6 à 12 ans les fréquentent.

Les conditions d'accueil des jeunes enfants et d'accueil périscolaire sont évaluées par l'Agence nationale pour l'éducation (*Skolverket*).

4. Les mesures fiscales pour les familles

La Suède a un système d'impôt sur le revenu strictement individuel.

1. Eurostat, Données 2019.

III. L'ASSURANCE MALADIE ET LES CONGES MATERNITE ET PARENTAUX

1. La couverture maladie

L'accès aux soins est ouvert à toutes les personnes qui résident en Suède et est très largement gratuit pour les enfants de moins de 21 ans à charge de leurs parents.

2. Les congés maternité et parentaux

a. Indemnité prénatale

Dans tous les cas, l'indemnité prénatale est versée au plus tard jusqu'au 11^{ème} jour précédant la date présumée de l'accouchement (pour les 10 derniers jours, c'est l'indemnité parentale qui est versée). Son montant journalier est au maximum de 752 €¹. Elle est imposable et peut également être versée à un taux réduit de 75%, 50% ou 25% en cas de travail à temps partiel. Les femmes qui ont une activité professionnelle pénible ou qui comporte des risques ont le droit de partir plus tôt en congé maternité indemnisé.

b. Indemnité parentale

L'indemnité parentale est versée au parent ou à son conjoint qui s'arrête de travailler pour s'occuper de son enfant. Elle est versée pendant 480 jours au maximum (environ 16 mois). Si l'enfant est né en 2016 ou après², elle comprend 90 jours pour chaque parent (non transférables de l'un à l'autre) avec une indemnisation liée aux revenus + 105 jours d'indemnisation liée aux revenus pour chaque parent avec possibilité de transfert à l'autre parent + 45 jours d'indemnisation forfaitaire pour chaque parent avec possibilité de transfert à l'autre parent. La mère peut bénéficier de l'indemnité parentale 60 jours avant la date présumée de l'accouchement.

Le montant de l'indemnité parentale liée au revenu est d'environ 80% du revenu dans la limite de 10 fois le montant de base, soit au maximum 100 € par jour (si l'assuré a eu de faibles revenus ou n'en a pas eus, une indemnité forfaitaire de 24,31 € par jour lui est versée). A la fin du congé, pour les 45 derniers jours que peuvent prendre chacun des parents, le montant forfaitaire est de 17,50 € par jour.

Pour les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2014, les indemnités journalières peuvent être versées jusqu'aux 12 ans de l'enfant ou jusqu'à la fin de sa 5^{ème} année de scolarisation. Toutefois, seulement 96 jours d'indemnisation au total peuvent être versés après les 4 ans de l'enfant³.

Le parent peut travailler à temps partiel tout en percevant une indemnité parentale. Dans ce cas, l'indemnité parentale est versée à taux réduit en fonction du temps travaillé.

c. Congés réservés au second parent

Des congés sont réservés au père (ou à l'autre parent) suite à la naissance de son enfant : 10 jours (indemnisés à environ 80% du salaire, dans la limite de 101 € par jour) par enfant à prendre dans un délai de 60 jours suivant la sortie de l'enfant de la maternité (il peut en bénéficier en même temps que la mère bénéficie de l'indemnité parentale). Cette prestation peut être accordée à une autre personne en cas d'absence du père.

d. Congés pour enfants malades

L'indemnité parentale temporaire pour enfant malade est de 120 jours maximum par an et par enfant au profit des deux parents jusqu'au 12^{ème} anniversaire de l'enfant⁴. Lorsque l'enfant est malade pendant plus de 7 jours consécutifs, un justificatif doit être délivré par le médecin et envoyé à l'agence de sécurité sociale. Si les parents ne peuvent pas s'arrêter de travailler, les 60 premiers jours peuvent être cédés à une autre personne, même si elle n'a pas de liens familiaux avec l'enfant. Le montant de l'indemnité parentale temporaire est d'environ 80% du salaire, dans la limite de 101 € par jour.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI ⁵

Une aide sociale est accordée, en dernier recours, pour les personnes sans ressources. Son montant mensuel maximum s'élève à 301 € pour une personne isolée et 542 € pour un couple. Des suppléments sont prévus si le ménage compte des enfants. Par ailleurs, un supplément spécial est ajouté en fonction de la taille du ménage pour couvrir les dépenses communes et des aides spécifiques peuvent être accordées. 25% du revenu net tiré d'un travail n'est pas pris en compte pendant deux ans dans le calcul des aides pour les personnes qui se sont vu accorder l'aide sociale pendant une durée de six mois consécutifs.

1. Son mode de calcul = (revenu ouvrant droit aux indemnités de maladie dans la limite de 7,5 fois le montant de base x 0,97) x 0,8 / 365.

2. 60 jours si l'enfant est né en 2014 ou 2015.

3. Pour les enfants nés avant 2014, les indemnités journalières peuvent être versées jusqu'à la fin de sa 1^{ère} année scolaire ou jusqu'à ses 8 ans.

4. Jusqu'à son 16^{ème} anniversaire lorsqu'un certificat médical peut justifier une nécessité particulière de soins, jusqu'à son 18^{ème} anniversaire s'il est atteint d'une maladie grave ; jusqu'à son 21^{ème} anniversaire s'il est atteint de certains handicaps physiques ou psychiques.

5. Missoc, 2021.